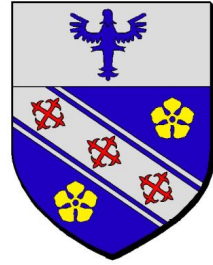


Commune de LESSE (57)




ELABORATION D'UNE

# CARTE COMMUNALE

## Rapport de Présentation

Pièce n°1

<b>Dossier Approbation</b>	
<p><i>Document conforme à la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de carte communale en date du 15/09/2022.</i></p> <p><i>Approbation de la Carte Communale par AP n°2022-DDT57/SABE/DA/PU-07 du 04.11.2022</i></p>	<p><b>Le Maire,</b></p> 

Espace &  
TERRitoires

Etudes et conseil en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries  
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87  
Fax: 03 83 50 53 78  
Mail : [contact@esterr.fr](mailto:contact@esterr.fr)

<b>ABF</b> Architecte des Bâtiments de France	<b>PLH</b> Programme Local de l'Habitat
<b>ADEME</b> Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	<b>PLU</b> Plan Local d'Urbanisme
<b>BBC</b> Bâtiment Basse Consommation	<b>PNRL</b> Parc Naturel Régional de Lorraine
<b>CAUE</b> Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	<b>PPR</b> Plan de Prévention des Risques
<b>CU</b> Certificat d'Urbanisme	<b>PSMV</b> Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
<b>DDT</b> Direction Départementale des Territoires	<b>PVR</b> Participation pour Voie et Réseau
<b>DPU</b> Droit de Prémption Urbain	<b>RNU</b> Règlement National d'Urbanisme
<b>DTA</b> Directive Territoriale d'Aménagement	<b>RSD</b> Règlement Sanitaire Départemental
<b>DUP</b> Déclaration d'Utilité Publique	<b>SCOT</b> Schéma de Cohérence Territoriale
<b>ENS</b> Espace Naturel Sensible	<b>SEM</b> Société d'Économie Mixte
<b>EPCI</b> Établissement Public de Coopération Intercommunale	<b>SHOB</b> Surface Hors Œuvre Brute
<b>ERP</b> Élément Remarquable du Paysage	<b>SHON</b> Surface Hors Œuvre Nette
<b>ICPE</b> Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	<b>TA</b> Taxe d'Aménagement
<b>MH</b> Monument Historique	<b>ZAC</b> Zone d'Aménagement Concerté
<b>PAC</b> Porter A Connaissance	<b>ZAD</b> Zone d'Aménagement Différé
<b>PAU</b> Partie Actuellement Urbanisée	<b>ZICO</b> Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
<b>PDU</b> Plan de Déplacements Urbains	<b>ZIOF</b> Zone d'Implantation Obligatoire des Façades
	<b>ZNIEFF</b> Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

**Chemin de défrètement**

Voie parallèle à l'axe structurant qui permet de desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

**Commune satellite**

Commune proche et dépendante d'un pôle plus important d'emplois et de services.

**Commandement**

Différence d'altitude entre le plateau et le fond de vallée

**Décohabitation**

Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

**Ecosystème naturel**

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotope).

**Ecosystème urbain**

Notion d'écosystème qui peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures, de matières et d'énergie.

**Entomofaune**

Partie de la faune constituée par les insectes qui comprend les aptérygotes, qui se caractérisent par l'absence d'ailes, et les ptérygotes.

**Étalement urbain**

Phénomène de développement des surfaces urbanisées en périphérie des villes. Synonyme de périurbanisation.

**Ilot**

Unité de découpage urbain délimité par des espaces publics (voirie, place, parc,...).

**Isochrone**

Courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

**Ligne de crête**

Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

**Mitige urbain**

Phénomène insidieux marqué par l'implantation d'édifices dispersés dans un paysage naturel. Conséquence de l'étalement urbain.

**Périurbanisation**

Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

**Point de vue**

Endroit d'où l'on jouit d'une vue étendue sur un paysage.

**Remembrement agricole**

Opération d'aménagement foncier rural qui consiste à regrouper des terres agricoles appartenant à un ou plusieurs propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées, afin d'augmenter la superficie des propriétés agricoles, améliorer leurs configurations et réduire les distances par rapport à l'exploitation.

**Réseau viaire**

Ensemble du maillage de voirie public, ouvert à la circulation automobile ou limité au cheminement doux.

**Ripisylve**

Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

**Sociotope**

Espace déterminé qui présente des caractéristiques homogènes au regard de ses valeurs d'usage et ses significations sociales.

Sommaire :

Introduction.....	4
<b>TITRE 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT</b>	<b>6</b>
1- Présentation générale.....	7
2- Structure socio-économique de la commune.....	13
3- Structure morphologique du territoire.....	26
4- Synthèse des risques et contraintes.....	70
5- Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers..	79
<b>TITRE 2 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES.....</b>	<b>82</b>
1- Enjeux de l'élaboration de la carte communale.....	83
2- Définition et enjeux du projet communal.....	84
3- Synthèse des surfaces par zone.....	92
<b>TITRE 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....</b>	<b>93</b>
1- Environnement bâti.....	94
2- Environnement naturel.....	99
<b>TITRE 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX.....</b>	<b>101</b>
1- SDAGE Seine-Normandie.....	102
2- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).....	107
<b>Titre 5 : CONSULTATION AU TITRE DE LA DEROGATION A LA REGLE DE L'URBANISATION LIMITEE.....</b>	<b>110</b>
1- Saisine du Préfet au titre de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée.....	111

# INTRODUCTION

« Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ». (Article L 110 du Code de l'Urbanisme)

### Principe :

Son principe est de définir :

#### 1- des zones constructibles.

**2- des zones inconstructibles** : dans lesquelles, par exception, ne peuvent être admises que l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

### Contenu :

#### ✓ le rapport de présentation :

Il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

Il expose les prévisions de développement.

Il explique les choix retenus et évalue les incidences de ces choix sur l'environnement.

Il s'agit du présent document.

#### ✓ les documents graphiques :

Ils permettent de localiser les zones constructibles (C) et les zones inconstructibles (N) sauf exceptions visées ci-dessus.

**Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL  
ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT**

## 1- Présentation générale

### 1.1- Fiche d'identité communale

Département	Moselle (57)
Arrondissement	Sarrebourg-Château Salins
Canton	Saulnois
Communes limitrophes	Holacourt, Chenois, Arraincourt, Villers-sur-Nied, Brulange, Marthille, Chicourt et Lucy
Superficie	8,4 km <sup>2</sup>
Densité de population	25 hab/km <sup>2</sup>
Communauté de Communes	Appartenance à la <b>Communauté de Communes du Saulnois</b> qui regroupe 128 communes et compte 29 070 habitants en 2017.
Urbanisme réglementaire communal	Règlement National d'Urbanisme ( <b>RNU</b> )
Urbanisme réglementaire supra communal	Aucun SCoT ne s'applique sur le territoire

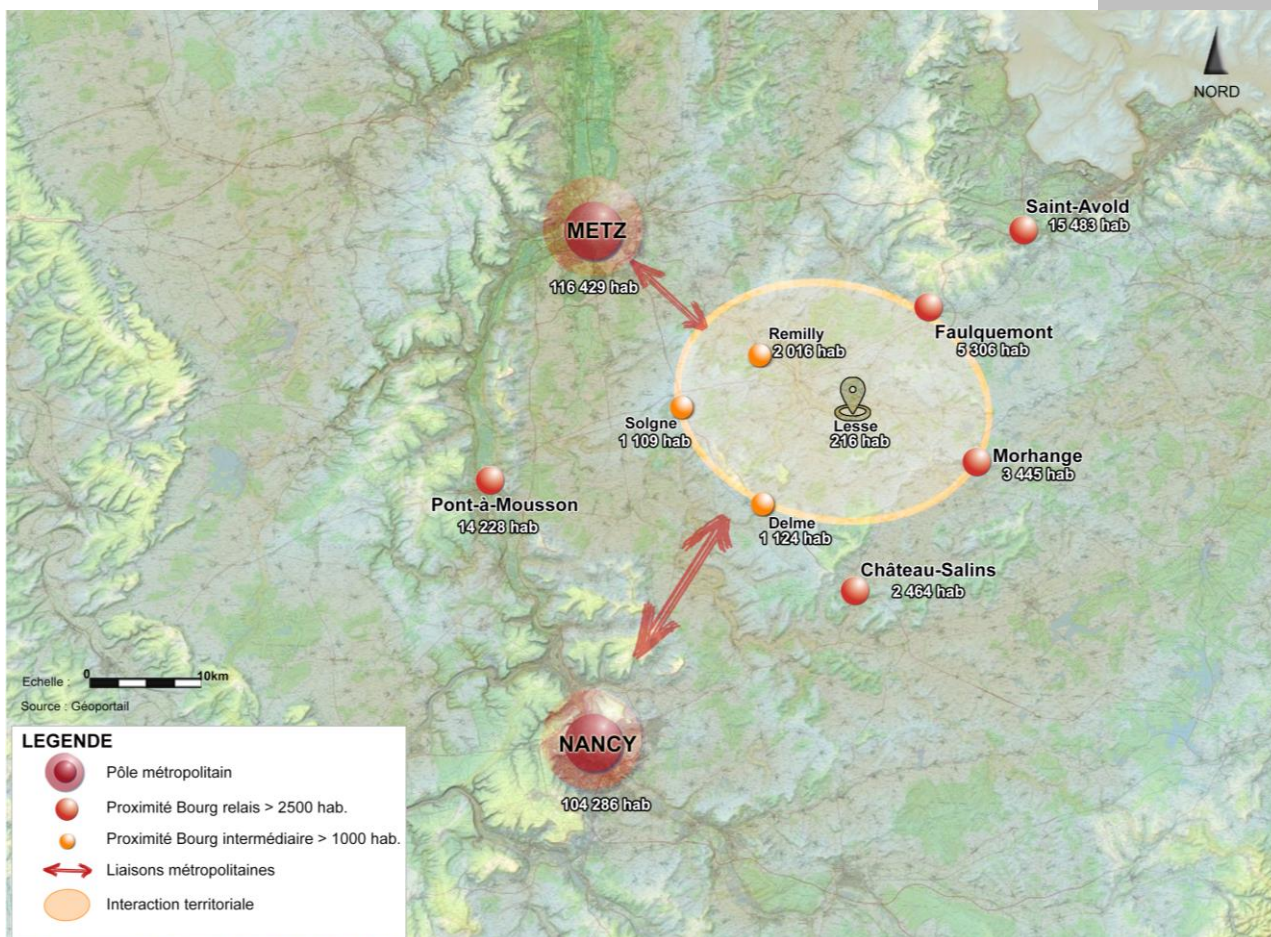
## 1.2- Stratégie territoriale

Lesse est un village mosellan très bien préservé, riche d'un patrimoine naturel important. Commune rurale située au nord-est de la Communauté de Communes du Saulnois, le village s'est formé autour de deux noyaux anciens, que constituaient le château-haut au niveau de la route départementale 70 et le château-bas localisé Rue Saint-Georges.

La commune s'étend sur un territoire de près de 8,4 km<sup>2</sup>, constituée d'une alternance d'espaces forestiers de plateaux et d'espaces agricoles de plaines. L'agriculture est très présente sur le territoire, elle est le principal tissu économique de la commune, on y pratique notamment la polyculture et l'élevage.

La commune est localisée à 11 km au sud-ouest de Faulquemont, à 14 km au nord-ouest de Morhange et à 40 km au sud-est de Metz. La route départementale RD70, qui traverse la commune, proche de la RD999, lui confère une position stratégique sur l'axe routier Metz, Rémyilly, Morhange.

Lesse est traversé au nord par la ligne ferroviaire SNCF, reliant Réding et Metz et au sud par la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Est Européenne.










## 57 - LESSE - Carte Communale

CONCERTATION AGRICOLE

### LEGENDE

 Limite du ban communal













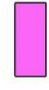


Echelle :  0 200m

Source : Géoportail

# LESSE - CC

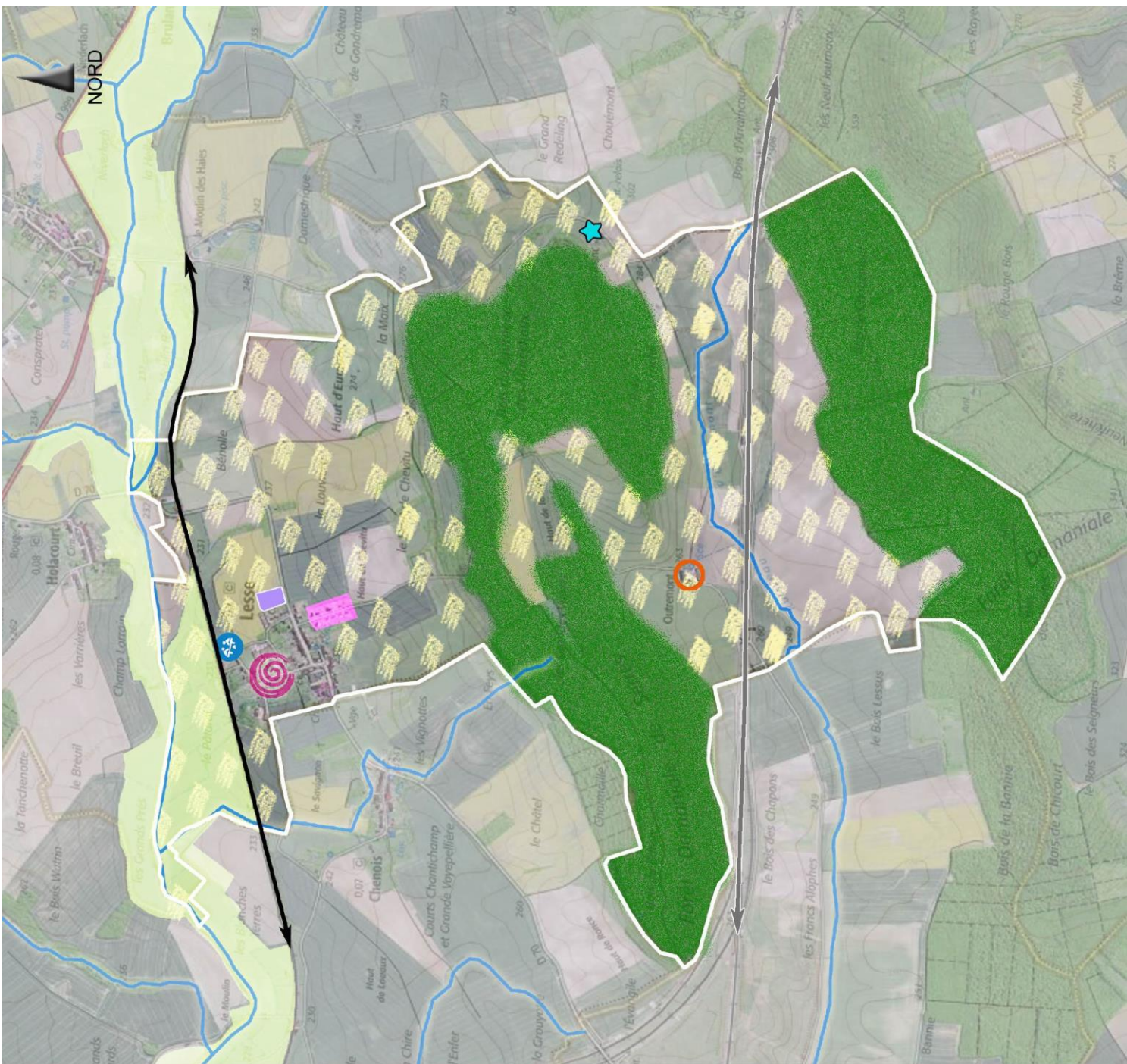
CARTOGRAPHIE DES ENJEUX DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

## LEGENDE

-  Périmètre du territoire communal
-  Tenir compte de la ZNIEFF "Vallée de la Nied"
-  Préserver le chevelu hydrographique (ruisseau d'Outremont)
-  Sauvegarder les boisements
-  Economiser les espaces agricoles
-  Prendre en compte la voie ferrée Réding-Metz
-  Prendre en compte La Ligne à Grande Vitesse (LGV) Est Européenne
-  Mettre en avant l'aire de jeux communale
-  Mettre en valeur l'hôtel "La Ferme du Bois Blanc" (tourisme)
-  Préserver l'écart d'Outremont
-  Tenir compte de la dernière extension urbaine de la rue du Stade
-  Mettre à profit l'école à Lesse (RPI de 6 communes)
-  Permettre l'accueil d'un projet senior sur la parcelle 0030

Echelle : 0 500m

Source : Géoportail

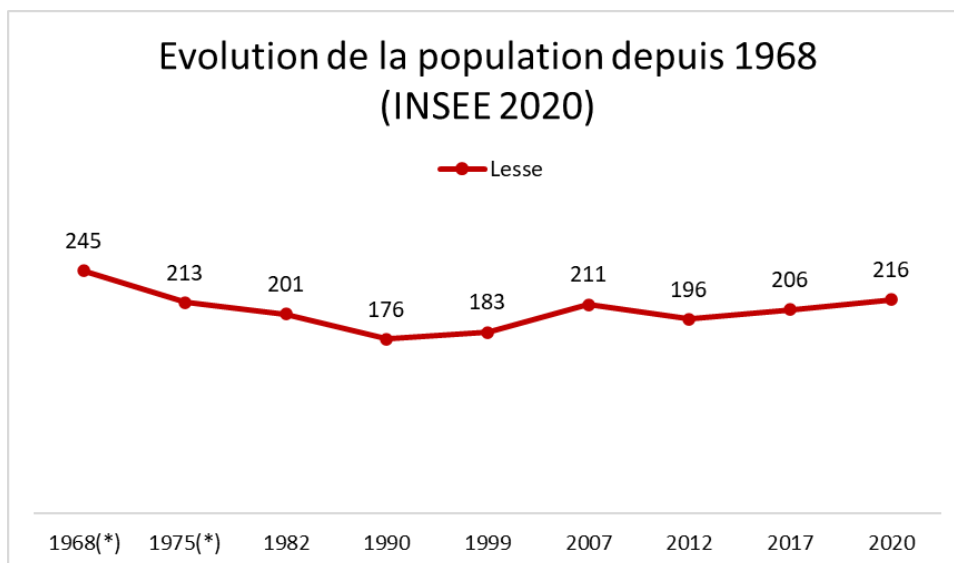


## 2- Structure socio-économique de la commune

### 2.1- Population

#### a) Évolution générale

Lesse a atteint en 2020, une population de 216 habitants. Entre 1968 et 1990, la commune connaît une démographie décroissante, avec une population passant de 245 habitants en 1968 à 176 habitants en 1990. La population a ensuite augmenté jusqu'en 2007 où elle a atteint une population de 211 habitants, pour connaître une légère baisse en 2012, suivi d'une évolution régulière jusqu'en 2020.



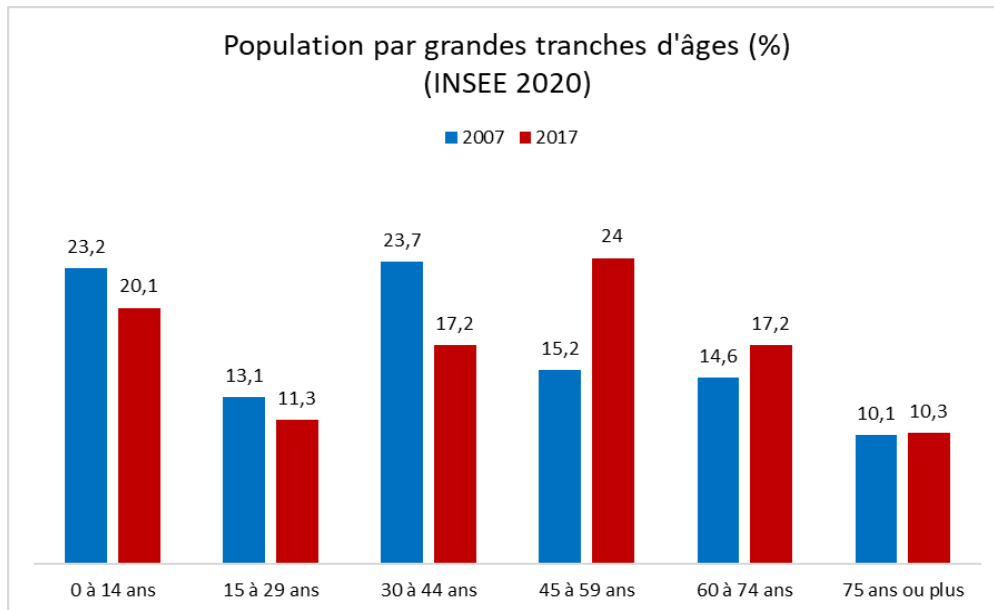
La période 1968-1990, où la variation de la population de la commune a été décroissante, est due à des soldes, migratoire et naturel, négatifs sur l'ensemble de la période. La tendance s'inverse jusqu'en 2007, avec une augmentation de la population passant de 176 habitants en 1990, à 211 habitants en 2007. Cette hausse s'explique par un solde migratoire élevé, de 1990 à 2007 et à un solde naturel positif sur la période 1999-2007. En 2012, une baisse de la population est enregistrée malgré un solde naturel positif, ceci est dû à un solde migratoire de -2,4%. De 2012 à 2020, on constate une croissance de la population régulière, la population passe alors de 196 habitants en 2012, à 216 habitants en 2020. **Rappelons que l'échantillon de base est très faible et que la moindre évolution peut impacter notablement les analyses.**

#### Comparaison supra-communale

Toutefois, lorsque l'on compare la situation de Lesse avec celle de la Communauté de Communes du Saulnois, on remarque des situations similaires. En effet, on retrouve une baisse de population entre 1968 et 1990, où le territoire perd 2 150 habitants, passant de 30 465 habitants en 1968, à 28 315 en 1990. De plus, comme pour Lesse, cette période fut suivie d'une augmentation de la population sur la période 1999-2012 cependant, cette croissance va s'inverser en 2017 et connaître une légère baisse.

Enfin, à l'échelle du département, la situation est positive, la Moselle connaît un essor démographique depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale. Elle a gagné 13 000 habitants en 30 ans. Depuis 2015, tout comme la Meurthe-et-Moselle, elle enregistre une légère baisse de sa population, en partie due à une baisse de la fécondité et à un vieillissement de la population (papy-boom).

## b) Structure de la population



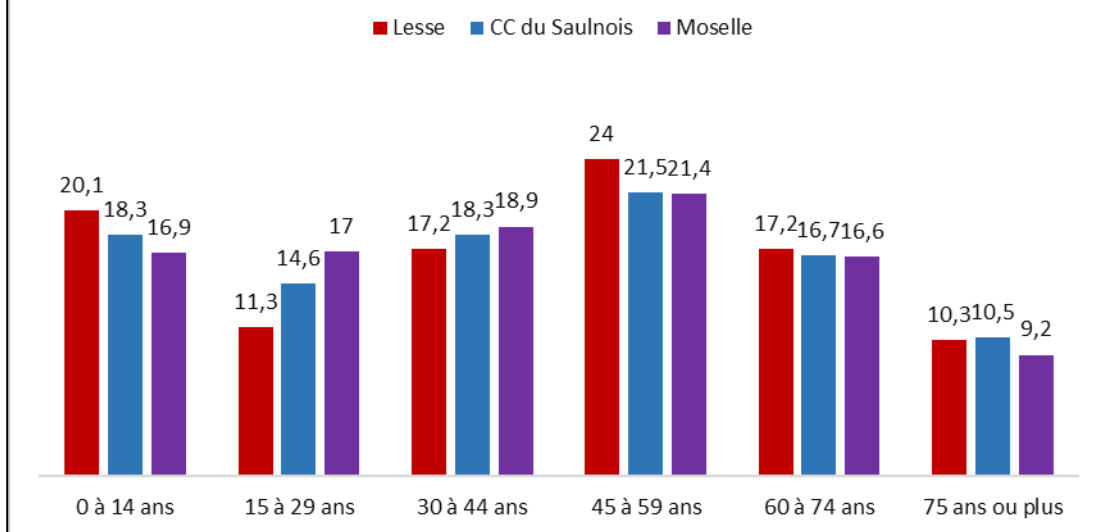
L'histogramme, montrant la répartition de la population de Lesse en fonction des différentes tranches d'âge, révèle des spécificités assez intéressantes.

Tout d'abord, on remarque que la population de la commune se caractérise par une part des plus de 45 ans en légère majorité. En effet, les plus de 45 ans représentent, en 2017, 52% de la population de la commune, avec une tranche d'âge des 45-59 ans dominante.

De plus, on remarque que seules deux tranches d'âges ont augmenté entre 2007 et 2017. Elles correspondent aux tranches d'âges suivantes, des 45 à 59 ans qui a évolué de +8,8%, ainsi que la tranche d'âges des 60 à 74 ans, qui a augmenté de 2,6%. En parallèle de ces augmentations, l'ensemble des tranches d'âges comprises dans l'intervalle des 0 à 44 ans ont diminué, avec un déclin prononcé pour la tranche d'âges des 30 à 44 ans, de 6,5% et des diminutions moins importantes de 3,1% pour les 0 à 14 ans et de 1,8% pour les 15 à 29 ans. La tranche d'âge des 75 ans ou plus ne fluctue pratiquement pas, passant de 10,1% en 2007 à 10,3% en 2017. Hormis la décroissance importante de la tranche des 30 à 44 ans et l'augmentation des 45 à 59 ans, la répartition de la population varie peu. Cette régularité s'explique par une augmentation de la démographie ainsi que par un solde naturel positif sur l'ensemble de la période. Concernant les chiffres de la tranche d'âge des 15-29 ans, leur part est faible et décroissante ce qui traduit une situation où les étudiants doivent quitter la commune pour leurs études. Leur faible présence peut également s'interpréter par un solde naturel négatif sur la période de 1975 à 1999. L'augmentation de 8,8% s'explique par le vieillissement de la tranche d'âge des 30 à 44 ans, dont la part en 2007 était conséquente, de 23,7%.

Globalement, sur la période de 2007-2017, on observe un léger vieillissement de la population. La tranche d'âges des 30 à 44 ans est celle qui enregistre la plus grosse décroissance et la tranche d'âges des 45 à 59 ans est celle qui enregistre la plus grande croissance. Au sujet de l'âge moyen de la population, celui-ci reste d'âge actif.

## Population par grandes tranches d'âges (%) en 2017 (INSEE 2020)



### Comparaison supra-communale

Si l'on compare la répartition de la population par tranches d'âge pour l'année 2017, de Lesse avec celles de la Moselle et de la Communauté de Communes du Saulnois, plusieurs divergences se profilent. On distingue d'une part trois tranches d'âges supérieures à celle du Saulnois et de la Moselle, et d'une autre part deux tranches d'âge inférieures à celles du département et de la commune.

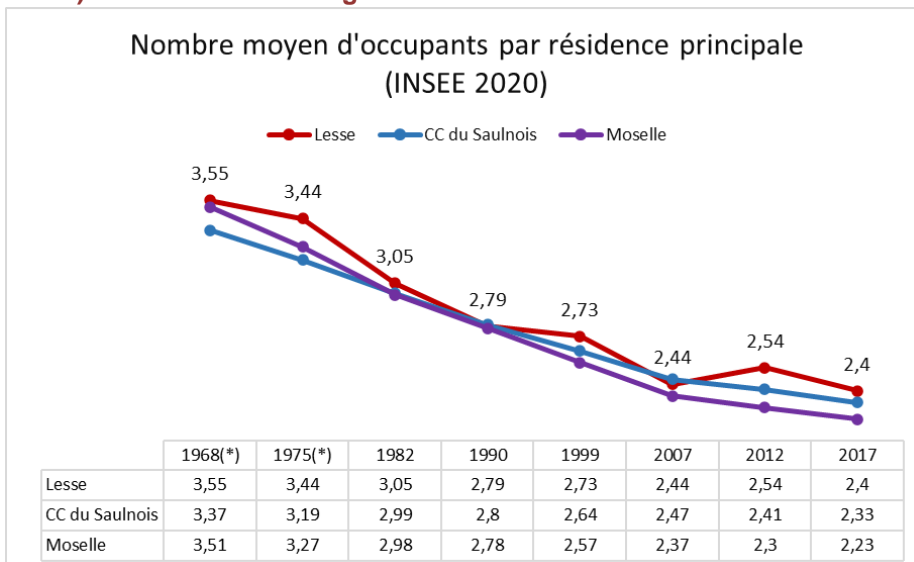
Tout d'abord, l'intervalle des tranches d'âges de 45 à 74 ans, où les chiffres sont supérieurs à ceux du département et de la Communauté de Communes. Avec pour la tranche d'âge des 45 à 59 ans 24% pour Lesse, contre 21,5% pour la Communauté de Communes du Saulnois et 21,4% pour la Moselle. Concernant la tranche d'âge des 60 à 74 ans, elle est de 17,2% pour Lesse, de 16,6% pour la Moselle et de 16,7% pour le Saulnois. Un écart est également marqué pour la tranche d'âge des 0 à 14 ans, où cette part de la population est de 20,1% pour Lesse face à environ 16,9% pour le département et 18,3% pour la Communauté de Communes. Cette importance de la part des 0 à 14 ans est due à un solde naturel positif depuis 1999.

Une autre singularité en corrélation avec les résultats précédents se trouve sur l'intervalle des 15 ans à 44 ans, où les chiffres sont cette fois-ci inférieurs à ceux de la Moselle et de la Communauté de Communes du Saulnois. On note pour Lesse 11,3% de la population comprise dans la tranche d'âge des 15 à 29 ans, contre environ 14,6% pour le Saulnois et 17% pour la Moselle. Le second écart plus léger, concerne la tranche d'âge des 30 à 44 ans, où cette part de la population descend à 17,2% contre 18,3% pour la Communauté de Communes et 18,9% pour le département.

Quant à la tranche des 75 ans ou plus, celle-ci se situe entre les valeurs du Saulnois et de la Moselle, avec une valeur de 10,3%, celle-ci suit les valeurs de la Moselle, avec 10,5% et de la Communauté de Communes, avec 9,5%.

Dans l'ensemble, les valeurs de Lesse suivent la tendance de la Communauté de Communes du Saulnois et de la Moselle, avec une population majoritairement d'âge actif. La distinction se trouve au niveau de la population des jeunes actifs et des 30 – 44 ans, où leur proportion est plus faible sur la commune de Lesse, ainsi qu'une population des 45 à 59 ans plus forte sur le territoire.

### c) Structure des ménages



Le graphique présentant l'évolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale sur la période de 1968 à 2017, permet de mettre en avant plusieurs variations. Il est à noter que pour la commune de Lesse ces évolutions sont à nuancer, car le faible échantillon de population aboutit à des fluctuations plus marquées. En 2017, le nombre de personnes par ménage au sein de la commune de Lesse, est de 2,4, chiffre légèrement supérieur à celle de la Moselle, avec 2,23 et du Saulnois, avec 2,33 personnes par ménage. De la même manière que la Moselle et la Communauté de Communes du Saulnois qui suivent une tendance en décroissance, avec en 1968, un nombre de personnes par ménages de l'ordre de 3.37 pour la Communauté de Communes du Saulnois et 3.51 pour la Moselle, pour glisser jusqu'en 2017 à 2.33 personnes par ménage pour la Communauté de Communes du Saulnois et 2.23 personnes pour la Moselle ; Lesse suit une évolution décroissante, avec quelques valeurs supérieures à celles des deux autres entités territoriales. En 1975, le nombre de personnes par ménage reste de 3,44 pour Lesse, quand ceux du Saulnois et de la Moselle diminuent. En 1982 et 1990, les valeurs de Lesse suivent celles du département et de la Communauté de Communes. En 1999 et 2012, le nombre d'occupants par ménage est de nouveau supérieur pour la commune de Lesse, avec 2,73 personnes par ménage en 1999 contre 2,64 pour l'intercommunalité et 2,57 pour le département. En 2012, Lesse compte un nombre moyen de 2,54 personnes par ménage, le Saulnois 2,41 et la Moselle 2,3 personnes par ménage.

Sur la période de 1968 à 2017, la commune de Lesse a toujours eu un nombre de personnes par ménage suivant la tendance dessinée par la Moselle et le Saulnois, avec quelques valeurs supérieures. La présence de ces valeurs supérieures témoigne de la présence de familles sur la commune.

### d) Population : constat et perspective de développement

<b>Enjeux et perspectives</b>	<b>POPULATION</b>	Dynamique démographique croissante ces dernières années, la population est ainsi passée de 196 habitants en 2012 à 216 en 2020.
		La population est majoritairement d'âge actif, avec une tranche d'âge des 15-29 ans minoritaire.
		Un nombre d'occupants par foyer supérieur à la moyenne départementale

## 2.2- Activités

### a) Population active

En 2017, la majorité de la population est active, avec un taux de chômage faible, qui depuis 2007, a augmenté de 1,6%. Le taux d'actifs ayant un emploi, a quant à lui décru, de 3,5%. On remarque entre 2007 et 2017, qu'un transfert a eu lieu entre les actifs et les inactifs. Cela s'explique pour la période 2007-2012, par une baisse de la part des chômeurs et des actifs ayant un emploi et une augmentation simultanée de la part des élèves, étudiants et stagiaires ainsi que des retraités ou préretraités. A noter en 2012, la part des chômeurs qui a atteint 10,7%, pour finalement redescendre à 5% en 2017. Ces chiffres s'expliquent par la localisation de la commune proche des grands bassins de vie et pôles d'emplois, à savoir Nancy à 54 minutes de Lesse en voiture, Metz à environ 35 minutes, Saint-Avold à 30 minutes ou encore Morhange à 15 minutes.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité de Lesse (source INSEE 2020)	2007	2012	2017
<b>Ensemble</b>	<b>120</b>	<b>115</b>	<b>121</b>
Actifs en %	78,8	80,2	75,8
<i>Actifs ayant un emploi en %</i>	<i>74,3</i>	<i>69,4</i>	<i>70,8</i>
<i>Chômeurs en %</i>	<i>4,4</i>	<i>10,7</i>	<i>5</i>
Inactifs en %	21,2	19,8	24,2
<i>Élèves, étudiants et stagiaires en %</i>	<i>4,4</i>	<i>9,1</i>	<i>7,5</i>
<i>Retraités ou préretraités en %</i>	<i>8,8</i>	<i>6,6</i>	<i>10</i>
<i>Autres inactifs</i>	<i>8</i>	<i>4,1</i>	<i>6,7</i>

### b) Migrations pendulaires et hebdomadaires

En 2017, sur les 88 actifs que compte Lesse, 16% ont un emploi dans la commune et 84% travaillent dans une autre commune. Cette part non négligeable de résidents ayant un emploi sur la commune, s'explique par le caractère rural de la commune et donc d'une présence importante d'agriculteurs sur le territoire. Entre 2007 et 2017, on constate que le lieu de travail des actifs n'a pratiquement pas connu de variation. En effet, sur les 90 actifs en 2007, seulement 19 actifs travaillaient dans la commune et en 2017, sur les 88 actifs, il n'y a que 14 actifs qui travaillent sur la commune. L'évolution est également stable, au niveau du nombre de résidents travaillant dans une autre commune, où le chiffre passe de 70 personnes en 2007, à 74 en 2017.

L'excentricité des lieux de travail de la majorité de la population est à l'origine d'un flux pendulaire dirigé vers les centres urbains proches, à savoir Rémilly, mais aussi des pôles plus éloignés comme Metz Métropole. Ces flux pendulaires est favorisé par des voies de communications de qualités, proches à la fois de la commune et des grands axes routiers.

En plus de ces flux pendulaires, le manque d'infrastructures de services au sein de la commune entraîne un besoin de déplacement pour satisfaire les besoins des habitants. De manière générale, les habitants se rendent à Rémilly, Château-Salins et Morhange pour les besoins de première nécessité, pour des achats plus spécifiques Metz et Saint-Avold sont privilégiées. Les services administratifs sont quant à eux localisés à Château-Salins.

Il faut ainsi 14 minutes en voiture pour rejoindre le pôle de centralité local le plus proche à savoir la commune de Rémilly, localisée à 13 km du village ou encore 16 minutes pour se rendre à Morhange et 23 minutes pour rejoindre celui de Château-

Salins. Les pôles régionaux les plus proches sont Metz, à 29 minutes et Nancy à 51 minutes en voiture.

### **c) Activités de la commune**

La commune de Lesse ne comprend aucun service de proximité sur son territoire. Elle abrite peu d'activités. On compte 3 entreprises agricoles pratiquant la polyculture et l'élevage, ainsi qu'un artisan.

Cette absence de services de proximités s'explique par la faible part des actifs ayant un emploi qui travaille dans la commune de résidence (16%).

### **d) Activités : constat et perspectives de développement**

Enjeux et perspectives	ACTIVITES	On note la présence d'un tissu économique endogène essentiellement lié à l'activité agricole, qui ne permet pas à la commune d'attirer une population touristique.
		La commune ne compte aucun service de proximité, ce qui induit un besoin de déplacement.

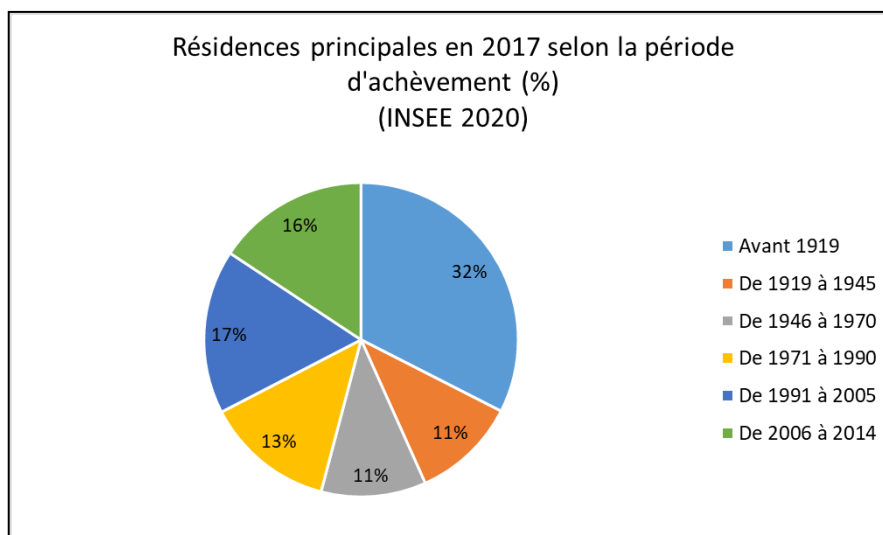
## 2.3- Logements

### a) Types de résidences

Le parc de logements de Lesse se compose d'un ensemble de 99 logements en 2017. Ce parc immobilier est quasi exclusivement composé de maisons qui représente 96% des logements du parc. On peut également ajouter que les logements comptent, pour 95% d'entre eux, quatre pièces ou plus. Ce chiffre s'explique par un bâti composé d'anciens corps de ferme et logements agricoles comportant le plus souvent un grand nombre de pièces. La majorité du parc de logements est donc composée de maisons de grandes tailles, adaptées à la venue de famille sur le territoire.

Parc de logements de LESSE (Source : INSEE)	2007	%	2012	%	2017	%
<b>Ensemble</b>	<b>92</b>	<b>100</b>	<b>88</b>	<b>100</b>	<b>99</b>	<b>100</b>
Résidences principales	86	93,7	77	88	86	86,9
Résidences secondaires	0	0	1	0,9	3	3
Logements vacants	6	6,3	10	11	10	10,1

Sur la période 2007-2017, le parc de logements de la commune a augmenté, passant d'un total de 92 à 99 logements. On compte en 2017, le même nombre de résidences principales qu'en 2007. Le nombre de résidences secondaires est passé de 0 à 3 sur l'ensemble de la période. Le nombre de logements vacants a lui aussi augmenté. Passant de 6 à 10 logements sur la période 2007-2012, le nombre de logements vacants est resté le même en 2017. Le taux de vacances sur Lesse, étant inférieur à 5% (2.97%), on a une pression foncière qui s'exerce sur la commune, ainsi les logements vacants ne vont pas être pris en compte dans le calcul du potentiel de mutabilité.



Si on s'intéresse à la période d'achèvement des résidences principales de la commune, on remarque que la composition du parc se renouvelle dans le temps. Environ 43% du parc date d'avant 1946. Les deux autres périodes de constructions importantes correspondent aux périodes de 1991 à 2005 et de 2006 à 2014. En effet, 16% du parc de logements date de 2006 à 2014 et 17% de 1991 à 2005. La part des logements construits de 1946 à 1970 et de 1971 à 1990, reste faible et s'échelonne sur les deux périodes aux alentours des 12%.

Le parc de logements de la commune se compose d'une part de logements anciens datant d'avant 1946 et d'une autre part de logements de type pavillonnaires réalisés au fil des années de 1946 à 2014.

## b) Potentiel constructible










On dénombre dans la commune, en 2020, un total de 3 logements vacants, plus faible qu'en 2017, où le nombre de logements vacants était de 10. Le nombre de logements vacants étant trop faible le potentiel n'est pas pris en compte dans la prospective de développement de la commune.

Il est à noter également que l'on trouve dans le tissu urbain de la commune 7 « dents creuses », après sondage communale, il ressort, qu'une seule dent creuse est mobilisable sur la commune. On dénombre également 7 engrangements/stockages, avec comme dans le cas des dents creuses seulement un engrangement/stockage a intégré au potentiel.

Potentiel de mutabilité		Après application taux de rétention/fluidité
Logements vacants	3	Non pris en compte
Dents creuses	7	1
Engrangements/stockages	7	1



**LEGENDE**

-  Limite du ban communal
-  Tissu villageois original et traditionnel
-  Extensions récentes
-  Equipements publics
  - 1. Eglise
  - 2. Mairie
  - 3. Salle des fêtes
  - 4. City Stade
  - 5. Regroupement pédagogique intercommunal
  - 6. Lavoir
-  Bâtiments agricoles
-  Ecrin végétal
-  Entrée de ville diluée
-  Zone agglomérée de la RD70
-  Ligne SNCF voyageurs et FRET

Echelle :  100m  
Source : Géoportail



### c) Logement : constat et perspectives de développement

eux et perspectives	LOGEMENT	Un parc de logement en croissance depuis 1990, comprenant une part très faible de logements vacants 2.97%.
		Pression foncière installée sur la commune, due à un potentiel de mutabilité faible.
		43% du parc de résidences principales de la commune est ancien (avant 1945).
		Le parc de logements ne convient pas forcément à une population vieillissante.

## 2.4- Équipements

### a) Équipements publics

Lesse dispose d'un terrain de foot, d'un city stade, d'une église, d'un cimetière, d'une mairie et d'une salle des fêtes. Cette faible part d'équipements sur la commune, est normal étant donné la taille et la population de la commune.

### b) Vie scolaire et associative

La commune de Lesse compte trois associations sur le territoire communal à savoir, l'association du foyer rural, l'association le Lupré des parents d'élèves et le club de foot le cercle Saint-Georges (CSG Lesse). 1 regroupement pédagogique intercommunal est également présent au sein de la commune, l'école maternelle et primaire de Lesse.

Pour répondre aux autres besoins scolaires de la commune les habitants doivent se rendre à Delme pour le collège. Cette structure est gérée par l'Association des Foyers Ruraux en lien avec le syndicat scolaire primaire de Delme. Pour le lycée, les élèves étudient principalement à Dieuze et Metz.

### c) Alimentation en eau potable

Paramètres	Informations
Provenance de l'eau alimentant la commune	Forage de Lesse un traitement de déferrisation et de chloration.
Périmètre de captage sur le territoire communal	1 périmètre de captage sur Lesse
Qualité de l'eau	Bonne (plan physico-chimique : conforme)
Gestionnaire du réseau	Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont (SEBVF)

En cours de rénovation, une partie rénovée en 2020. La fin de la rénovation est prévue pour 2022.

### d) Assainissement

Paramètres	Informations
Gestion de l'assainissement	Individuel
Type d'assainissement	Rejet En cours d'étude pour mettre en place du collectif pour fin 2022, début 2023.

### e) Transport en commun

On trouve dans la commune un service de transport en commun interurbain, assuré par le réseau « Fluo Grand est » et « SNCF », Un arrêt de bus est présent, l'arrêt « Lesse centre », situé au croisement de la Rue du Redelach et de la Rue de Monein. Lesse est desservi par les cars TER Fluo de la ligne « Morhange - Rémillly », avec trois aller vers Morhange ainsi que deux allers vers Rémillly.

La voiture reste le moyen de déplacement le plus utilisé, pour se rendre au travail, à hauteur de 84%, en raison de la situation géographique de la commune et d'un nombre conséquent de personnes travaillant hors de la commune de résidence. La part des autres moyens de transport reste très faible, avec une utilisation des transports en communs équivalente à 2%, la pratique de la marche à pied est également de 2%. Les autres modes de transports ne sont pas utilisés. 12% de la

population ne réalise aucun déplacement pour se rendre à son lieu de travail. Ce chiffre s'explique par une présence notable d'activités agricoles sur le territoire.

La commune est traversée par deux lignes ferroviaires une ligne LGV et une ligne TER, elle n'accueille aucune gare sur son territoire communale.

La halte ferroviaire SNCF la plus proche est à 10 minutes en voiture à Henry, située à 7.7 km au Nord-ouest de la commune. Elle est également proche de la Gare de Rémilly à 14 minutes et de Morhange à 16 minutes. Lesse est approximativement à 45 minutes de distance des gares de Pont-à-Mousson et de Metz. La gare Lorraine TGV de Louvigny est accessible en 29 min en voiture (30.7 km) et permet de prendre le TGV à destination de Paris, Strasbourg, Nancy, Metz, etc...

#### **f) Défense incendie**

La défense incendie est gérée par le SI secours lutte incendie. La commune est équipée de 6 poteaux incendies :

- N°1 : 33 Rue de Redelach
- N°2 : 9 Rue de Redelach
- N°3 : 25 Rue de la Fontaine
- N°4 : 13 Rue de Monein
- N°5 : 25 Rue de Monein (à côté de l'église)
- N°6 : 7 Rue du Stade

La défense incendie est complétée par une réserve incendie souterraine, localisée « Rue de Redelach », place du village face au lavoir.

Le dernier rapport d'intervention relatif au contrôle des poteaux et bouches incendies a été effectué par la société SIVIHE Protection Incendie de Léning en 2019. Celle-ci a révélé que le poteau n°1 était indisponible, les N°4, 5 et 6 étaient non conforme en service. Les poteaux n°2 et 3 sont en bon état et en service. L'étude a également recensé des anomalies sur l'ensemble des poteaux incendies. Concernant la réserve incendie, celle-ci a été diagnostiquée en bon état et sans anomalie.

A la suite d'une intervention l'ensemble des éléments défectueux de la défense incendie ont été mis aux normes.

#### **g) Santé**

Il n'y a pas de pôle de santé sur le territoire communal. Il faut se déplacer à Rémilly ou Morhange, pour trouver les premiers services de soins : médecins généralistes, pharmaciens, ambulances, psychologue, dentiste...

A Morhange, on trouve également un centre hospitalier de premier ordre à 16 minutes en voiture. Les autres centres hospitaliers les plus proches sont ceux de Château-Salins à 23 minutes, de Saint-Avold et de Jury (commune de Metz Métropole) tous deux à environ 30 minutes. Le premier Centre Hospitalier Régional (CHR) est le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville C.H.R.-Hôpital Félix Maréchal à 45 minutes de Lesse.

L'EHPAD le plus proche de la commune se trouve sur la commune de Saint-Epvre à 6,9 km au sud de Lesse, nommé « Maison de Retraite Saint Paulin ».

#### **h) Gestion des déchets**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003, la Communauté de Communes du Saulnois a la charge de la gestion des déchets, elle gère à la fois le traitement des Ordures Ménagères (OM) mais aussi le transport et la valorisation des déchets recyclables, en partenariat avec Paprec et Citeo.

Paramètres	Informations
Compétence collecte et traitement	Communauté de Communes du Saulnois
Type de collecte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramassage Hebdomadaire des ordures ménagères le vendredi</li> <li>• Ramassage les lundis en semaines impaires pour le Tri sélectif</li> </ul>
Déchetterie	Déchèterie de Rémillly (14,8 km de Lesse)

La Communauté de Communes du Saulnois a également mis en place 224 points de collecte pour les bouteilles en verre réparties sur l'ensemble du territoire, dont une à Lesse située en face de l'église. Un conteneur de tri et de recyclage de vêtements est également implanté à côté du conteneur pour le verre.

La collecte sélective est dirigée vers le centre de gestion des déchets de Paprec (Dieulouard - 54) qui est un centre de valorisation des déchets ménagers.

#### **i) Nouvelles technologies de l'information et de la communication**

Concernant le réseau Internet, la commune de Lesse est dotée de la fibre.

#### **j) Équipements : constat et perspectives de développement**

Enjeux et perspectives	EQUIPEMENTS	Les équipements de la commune, de par sa faible population, se limitent à un regroupement pédagogique intercommunal à la mairie, la salle communale, le terrain de foot sécurisé et une église. Les services de proximité et d'enseignement restent tout de même très proches de la commune.
		La commune est desservie par une ligne de bus scolaire, il n'y a pas de gare, mais deux lignes ferroviaires passent sur le territoire communal.
		Accès rapide à de nombreux services grâce à sa position sur l'axe Metz-Morhange.

### 3- Structure morphologique du territoire

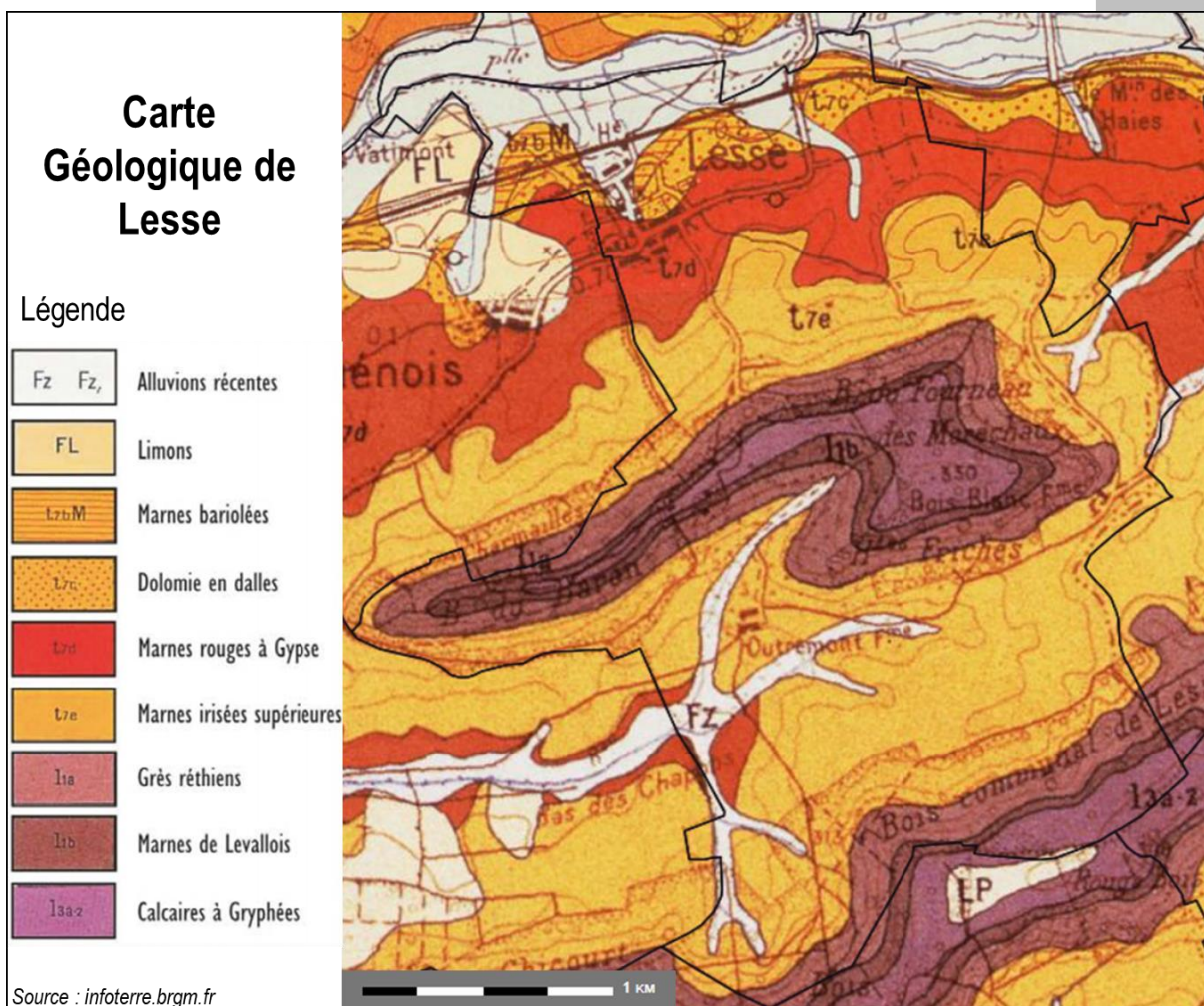
#### 3.1- Géologie

Source [infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr)

La région de Lesse, se situe à l'extrémité orientale du Bassin Parisien, au niveau du tracé de la côte de l'infraliasique.

La commune de Lesse compte deux buttes témoins des grès du Rhétien. La première occupe la partie centrale du territoire d'est en ouest. La seconde est localisée au sud du ban communal et possède la même orientation. Ces deux formations géologiques sont des buttes témoins de la côte de l'infraliasique.

La commune de Lesse a un sous-sol qui diffère en fonction de l'altitude à laquelle on se place. Les deux buttes témoins sont composées de différentes strates datant du Jurassique inférieur et du Trias inférieur. Les calcaires à gryphées forment le chapeau des deux buttes, cette strate repose sur les marnes de Levallois imperméables, d'une épaisseur de 7 à 8 mètres. Ces deux couches forment le couronnement dur et résistant qui protègent de l'érosion les deux buttes. La strate inférieure est une couche de grès du rhétien et d'argiles. Contrairement aux couches précédentes, cette strate est très perméable, à cause de la présence d'argile, plusieurs glissements de terrains ont d'ailleurs été enregistrés du côté d'Outremont. Les marnes irisées du Keuper supérieur occupent le lieu-dit Outremont, entre les deux buttes ainsi que la fin du talus au nord de la première butte. Le Sud du village est composé d'argile de Chanville et de marnes rouges à Gypse. La partie Nord, est formée de dolomies en dalles et d'alluvions récentes dès lors que l'on est proche d'un ruisseau pérenne ou intermittent. On retrouve ces mêmes alluvions au niveau du cours d'eau d'Outremont.

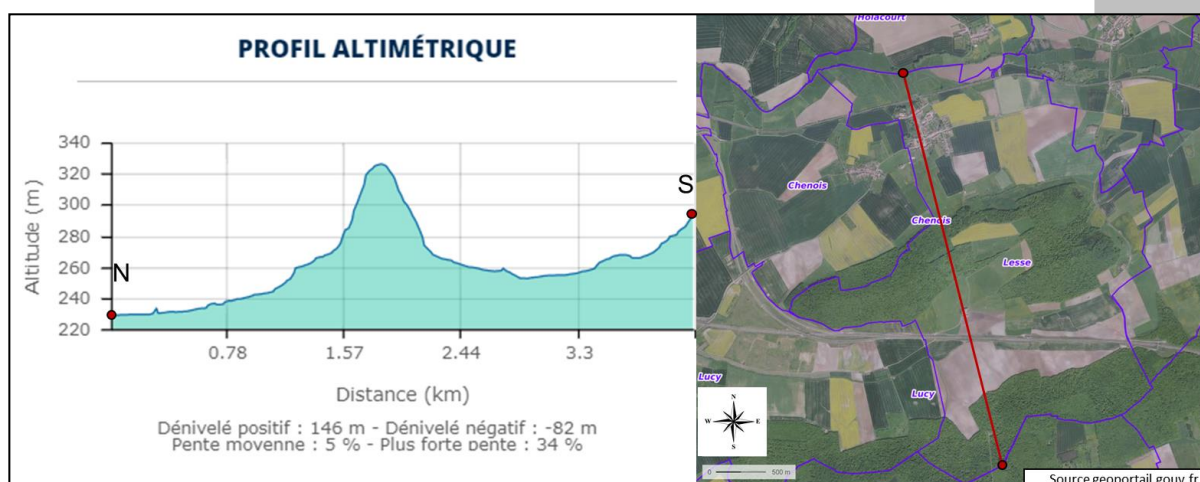


Le territoire de Lesse est concerné par deux faciès : un faciès calcaire présent au niveau du chapeau des deux buttes des grès du Rhétien et un faciès argilo-marneux et calcaire sensible aux phénomènes de retrait-gonflement.

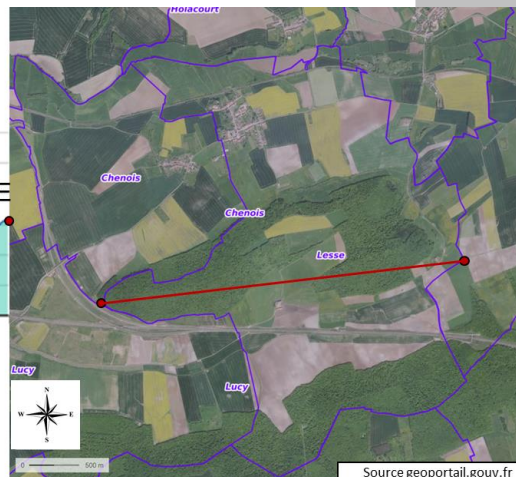
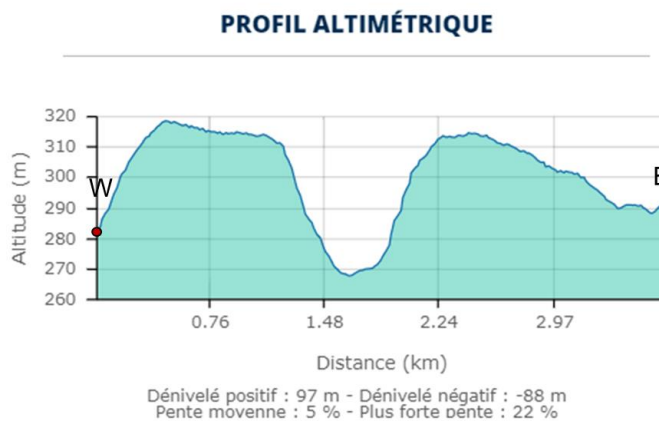
### 3.2- Relief

En ce qui concerne la topographie sur la commune, l'altitude moyenne est d'environ 292 m. Le point culminant de la commune se trouve à 337 m d'altitude et le point le plus bas se trouve à 233 m.

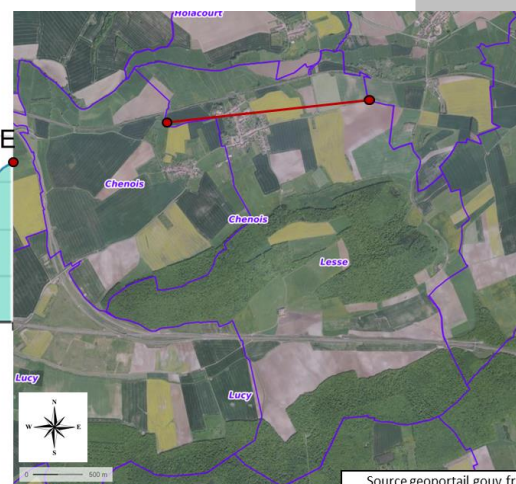
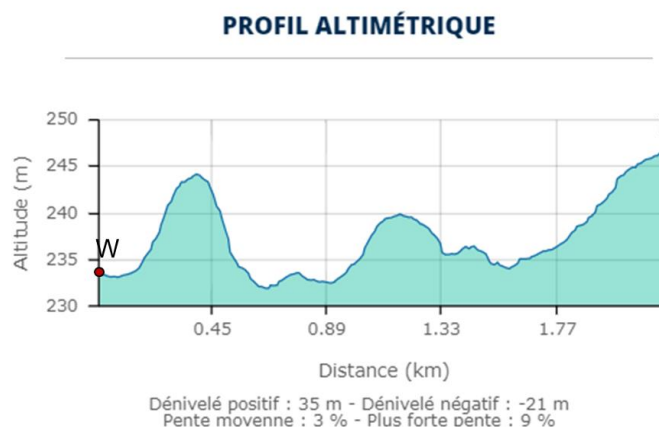
Pour illustrer le site de la commune, voici trois coupes topographiques présentant le profil altimétrique de Lesse, la première sur un axe Nord-Sud et les deux autres sur un axe Ouest-Est :



Le profil Nord-Sud nous montre que la commune se trouve à une altitude moyenne de 237 mètres. Le tracé du relief Nord-Sud présente parfaitement l'alternance entre plaine agricole et butte témoin. Le village est situé au Nord du territoire communale et s'intègre dans la plaine agricole, en descendant vers le Sud on rencontre la première butte des grès du Rhétien, on arrive ensuite au niveau de la plaine agricole d'outremont. Enfin au Sud du territoire communale on observe le ressaut topographique de la seconde butte témoin du Rhétien.



En ce qui concerne la coupe Ouest-Est, le tracé sur le territoire communal diffère lorsque l'on est dans la plaine agricole ou au niveau de la butte. Le profil altimétrique ci-dessus, tracé au niveau de la butte témoin, met en avant un tracé irrégulier avec un ressaut topographique très nettement prononcé au sud de la butte. En revanche, le ressaut topographique à l'Est de la butte est plus doux.




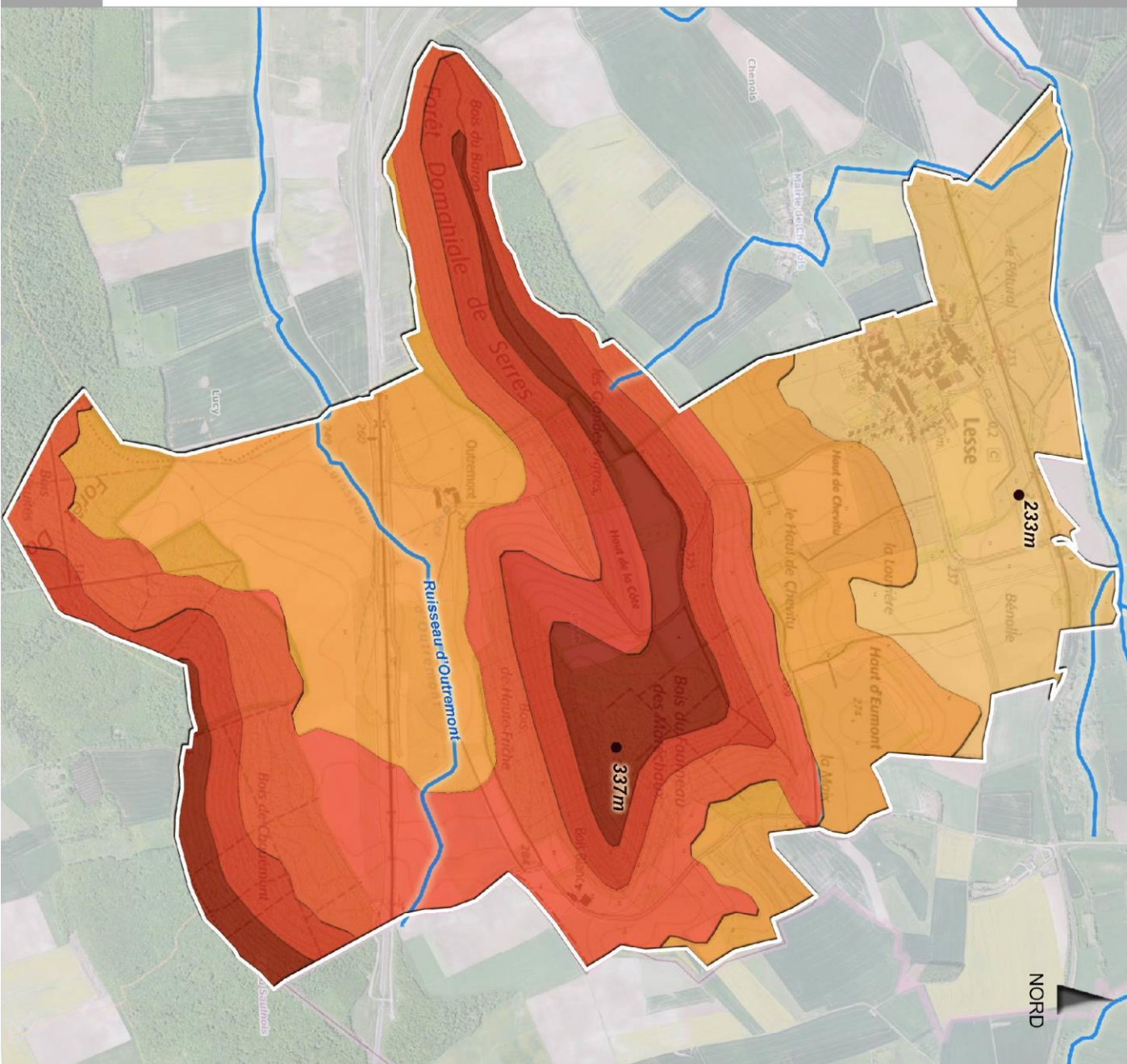
La seconde coupe topographique Ouest-Est réalisée au nord du territoire communal, contrairement au profil précédent présente un faible dénivelé de 15 mètres. Le village est localisé au niveau de l'altitude la plus basse de la commune 233 mètres. L'altitude progresse à l'Est de la coupe, cette pente correspond à la fin du talus de la butte témoin qui diminue au fur-et-à mesure que l'on s'approche de la Rotte. Le relief de Lesse ne comporte aucune cassure dans le relief, le dénivelé entre le point le plus haut et le point le plus bas reste relativement faible de 104m.



**LEGENDE**

-  Limite du ban communal
-  Cours d'eau principaux
-  Altitudes supérieures à 325m
-  Altitudes comprises entre 300m et 325m
-  Altitudes comprises entre 275m et 300m
-  Altitudes comprises entre 250m et 275m
-  Altitudes inférieures à 250m

Echelle :  200m  
Source : Géoportail

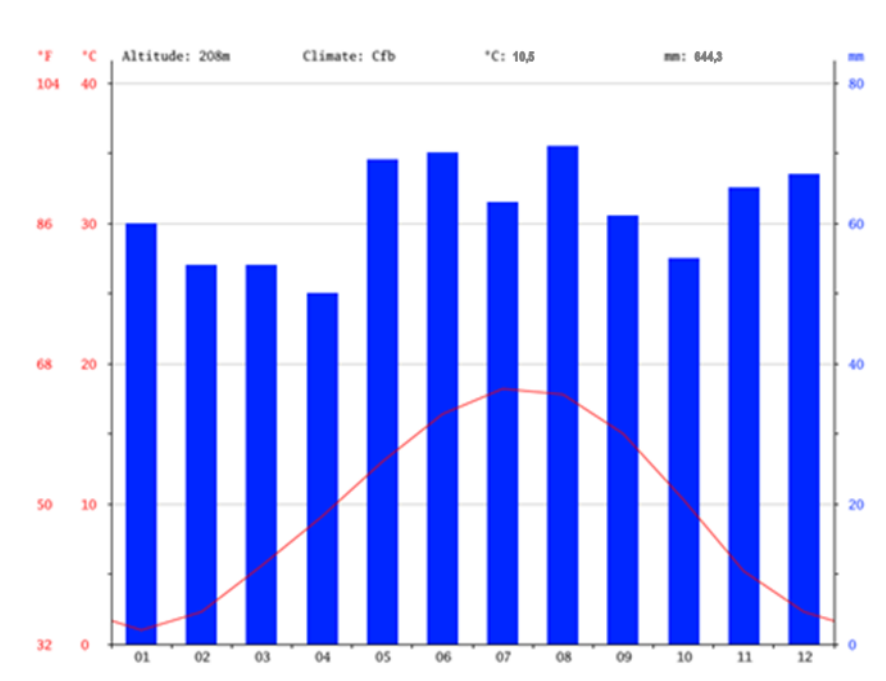


### 3.3- Climat

La commune est influencée par un climat semi-continentale. L'éloignement de la mer et la latitude moyenne entraînent des hivers et des étés relativement marqués à l'inverse des littoraux où les variations de températures sont plus faibles.

La température moyenne annuelle au niveau de la commune de Lesse est de 10,5°C. La température moyenne mensuelle maximale est atteinte en juillet avec 19,5°C et la température moyenne mensuelle minimale est atteinte en janvier avec 2°C. L'amplitude thermique est de 17,5°C, ce qui est assez important.

Les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année avec des maximums en saisons chaudes. La commune reçoit un total de 644.3 mm de précipitations par an. Le mois le plus sec est le mois d'avril avec 32.2 mm et le mois le plus humide est le mois de juin avec 78.8 mm.



### 3.4- Occupation du sol

Le territoire communal se partage entre zone agricole majoritaire, représentant 60.2% du territoire communal, zone forestière, 38.5% et zone urbanisée 1.23%.

Surface totale	Surface agricole	Surface forestière	Surface urbanisée
840 ha	506 ha	323 ha	10 ha

Source : Corine Land Cover

Avec toutes les précautions nécessaires pour traduire ces données (imprécision due au large maillage utilisé), ce tableau montre une forte présence des espaces agricoles face à une plus faible présence des espaces forestiers confinés au niveau des plateaux. Le chiffre de la surface artificialisée traduit quant à lui une très faible emprise de la trame urbaine du fait d'une urbanisation mineure. Particularité de la commune de Lesse, le village n'est pas situé proche du centre du tracé communal, il est localisé au Nord du territoire. Le reste du territoire admet une alternance horizontale, entre espaces agricoles et forestiers, liée à la présence de deux buttes témoins.

### ESPACES BOISES

Les forêts de Lesse, sont des forêts de plateau qui accompagne la lecture du relief. En effet, les espaces boisés sont localisés au sommet des deux buttes témoins qui traversent la commune.







Les espaces boisés représentent 38.5% du territoire, ils sont composés d'essences variées avec une majorité de feuillus. Une partie de cette forêt : la forêt domaniale de Serres, appartient à l'Etat. Au sud du territoire communale, on a une partie de la forêt communale Marthille. La commune de Lesse possède également une partie des espaces forestiers.



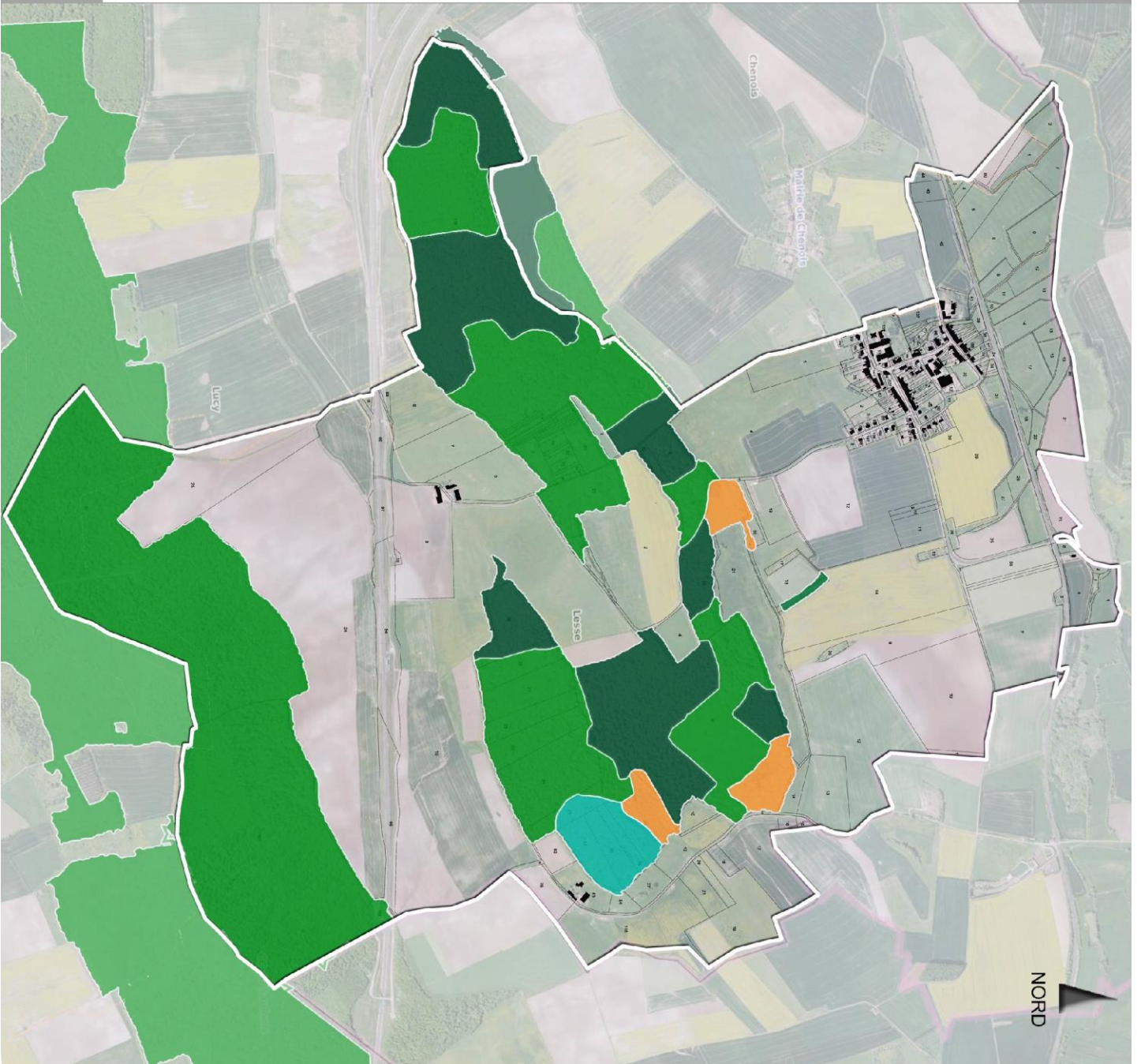
Carte de localisation des forêts publiques domaniales et non domaniales Source : Géoportail



### LEGENDE

-  Limite du ban communal
-  Forêt fermée de chênes décidus purs
-  Forêt fermée de feuillus purs en tlots
-  Forêt fermée à mélange de feuillus
-  Forêt fermée de feuillus
-  Forêt fermée mixte

Echelle :  200m  
Source : IFN/IGN - Géoportail



L'activité agricole est une composante reliquaire de l'économie de la commune ce qui tranche avec l'importance de ce secteur dans la Communauté de Communes et du département de la Moselle, avec 2 265 exploitations agricoles recensées en Moselle en 2017 par l'Agreste. Ainsi, comme la majeure partie de l'EPCI, la commune de Lesse se tourne en priorité vers l'agriculture. On n'y recense d'ailleurs deux sièges d'exploitations agricoles en 2010.

Selon le recensement effectué par l'Agreste en 2010, voici les évolutions agricoles de la commune depuis 1988.

	1988	2000	2010	2020
Nombre d'exploitations	8	4	4	5
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	13.4	7.1	7.7	-
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	734	543	812	-
Nombre d'UGB (unité gros bétail)	-	-	370	-

Le nombre d'exploitations de Lesse est passé de 8 en 1988 à 5 exploitations en 2020. La commune compte actuellement les exploitations agricoles suivantes :

- **Exploitation n°1 GAEC des Cèdres** de M. THIAPHAT : Polyculture-élevage, vaches allaitantes (environ 130). Multisites : Siège à Lesse et présent sur les communes d'Hampont et Vatimont.
- **Exploitation n°2 SCEA Benoit** de M. BENOIT : Céréales et élevage, environ 150-180 têtes à l'engraissement. Bâtiments de stockage de matériels et de fourrages à Outremont.
- **Exploitation n°3 EARL Grandidier** de M. GRANDIDIER : Polyculture-élevage, environ 55 vaches.
- **Exploitation n°4 EARL du Château-bas** de M. DUCHAUX, siège localisé à Lesse, Céréales.
- **Exploitation n°5 GAEC du Blanc Michel** de M. PIQUARD, Polyculture-élevage, compte 90 vaches, 80 veaux et 60 bovins sur l'exploitation.

Les exploitations agricoles, selon la nature de leur activité, engendrent des contraintes et peuvent être soumises au Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.) et générer un périmètre de recul d'inconstructibilité de 50 m ou alors être soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et générer un recul d'inconstructibilité de 100 m.

Les 5 exploitations agricoles recensées sur le ban communal de Lesse, ont leur siège localisé à Lesse. Sur ces 5 exploitations, 3 se situent au cœur du tissu villageois à savoir le GAEC des Cèdres, EARL Grandidier ainsi que l'exploitation EARL du Château-Bas. La SCEA la Bergère et le GAEC du Blanc Michel ont quant à eux leur exploitation agricole située hors du village au lieu-dit Outremont au sud du territoire communal. Hormis, l'EARL du Château-Bas, les autres exploitations sont concernées par un recul. Les exploitations SCEA Benoit et le GAEC des Cèdres sont concernées par un recul d'inconstructibilité agricole ICPE de 100 mètres, la EARL Grandidier et le GAEC du Blanc Michel possèdent, eux, un recul d'inconstructibilité agricole RSD de 50 mètres.

Excepté le tissu villageois concentré au nord du territoire et les bâtiments agricoles situés au lieu-dit Outremont, l'ensemble du territoire est composé d'espaces forestiers et agricoles. Les plateaux se composent de forêt, les talus se composent de prairies et le reste du territoire : la plaine, est composée de culture agricole. Au nord du village, se succèdent jardins et vergers offrant ainsi une transition entre le tissu villageois et le réseau ferroviaire.

L'activité agricole présente sur le territoire impact directement son aménagement. Les cultures et les prairies agricoles se succèdent et des reculs agricoles sont ainsi appliqués sur certaines parties du territoire. Ces reculs agricoles vont être à considérer lors de l'ouverture de certaines zones à l'urbanisation.



LEGENDE

— Limite du ban communal

Reculs sanitaires :

○ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (recul 100m)

○ Règlement Sanitaire Départemental (recul 50m)

Nature des bâtiments :

- Elevage
- Stockage matériel
- Stockage fourrage
- Stockage céréale
- Fumière
- Sillo
- Atelier
- Maison d'habitation

Echelle : 0 200m  
Source : Géoportail



LEGENDE

— Limite du ban communal

Reculs sanitaires :

○ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (recul 100m)

○ Règlement Sanitaire Départemental (recul 50m)

Nature des bâtiments :

- Elevage
- Stockage matériel
- Stockage fourrage
- Stockage céréale
- Fumière
- Sillo
- Atelier
- Maison d'habitation











Echelle : 0 100m  
Source : Géoportail

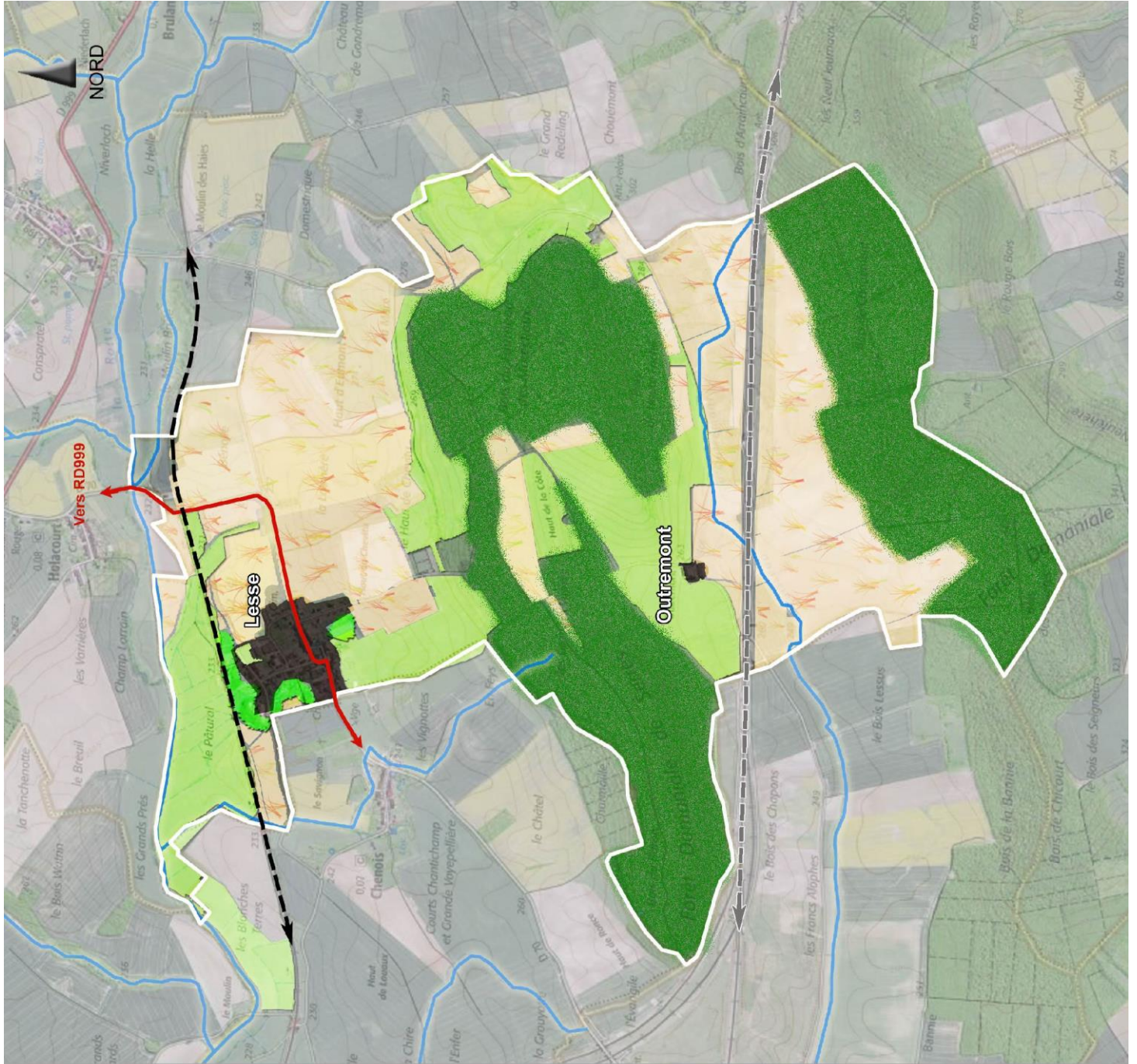


# 57 - LESSE - CC

## OCCUPATION DU SOL

### LEGENDE

-  Périmètre du territoire communal
-  Zone urbanisée
-  Réseau hydrographique principal
-  Voie ferrée - ligne Réding-Metz
-  La ligne à Grande Vitesse (LGV) Est Européenne
-  Desserte viaire principale
-  Espaces boisés
-  Espaces agricoles - pâtures
-  Espaces agricoles - cultures
-  Jardins - vergers

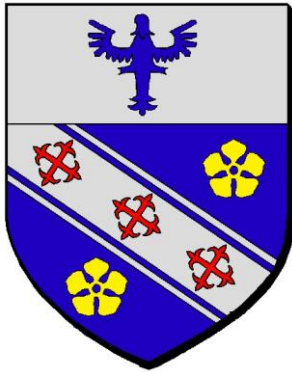


Echelle : 0 500m

Source : Géoportail



## ■ Historique du Saulnois



« D'azur à la bande d'argent, chargée de trois croisettes fleuronnées de gueules, côtoyée de deux cotices d'argent, accompagnée de deux quintefeuilles d'or ; au chef d'argent à l'alérion d'azur. »

L'armorial de Lesse témoigne du passage des différents seigneurs sur son territoire. Ce blason se forme de la rencontre de celui de la famille des Vincent qui portait "d'azur, à la bande coticée d'argent, chargée de trois croisettes fleuronnées de gueules, et accompagnée de deux quintefeuilles d'or" et celui de la famille Richard qui portait "d'argent, à l'aigle d'azur". De 1790 à 2015, la

commune a fait partie de l'ex-canton de Delme, aujourd'hui elle appartient au canton du Saulnois.

Le pays du Saulnois est un territoire qui s'étend sur un axe Nord-Sud de Saint-Epvre à Lagarde et d'Ajoncourt, à l'Ouest à Honskirch à l'Est. Ce vaste territoire tient son nom de l'or blanc qu'il renferme, à savoir le sel gemme. C'est à l'époque romaine, en 661, que l'expression « PAGUS SALINENSIS », autrement dit « Pays du sel » est employée pour la première fois. Mais l'exploitation du sel remonte à la préhistoire, ce n'est qu'à partir de la période féodale que les frontières du Saulnois se sont affinées, se concentrant exclusivement sur le cœur de la vallée de la Seille. L'exploitation du sel n'a pas seulement influencé le nom de ce territoire, elle a aussi influencé le nom de plusieurs localités : « Château-Salins », « Salonnnes », « Fresnes-en-Saulnois » ou encore « Salival ». Après plusieurs siècles d'exploitation, la majorité des sites d'exploitations ont fermé. L'exploitation du sel gemme a permis de rassembler autour d'un même bassin de vie, toute une population, qui aujourd'hui forme la Communauté de Communes du Saulnois.

## ■ Structure urbaine et architecture

Particularité du village de Lesse, celui-ci se situe au Nord-Est de son territoire communal, le long de la ligne ferroviaire SNCF Réding-Metz, il s'inscrit parfaitement dans la topographie, au sein de la plaine agricole.

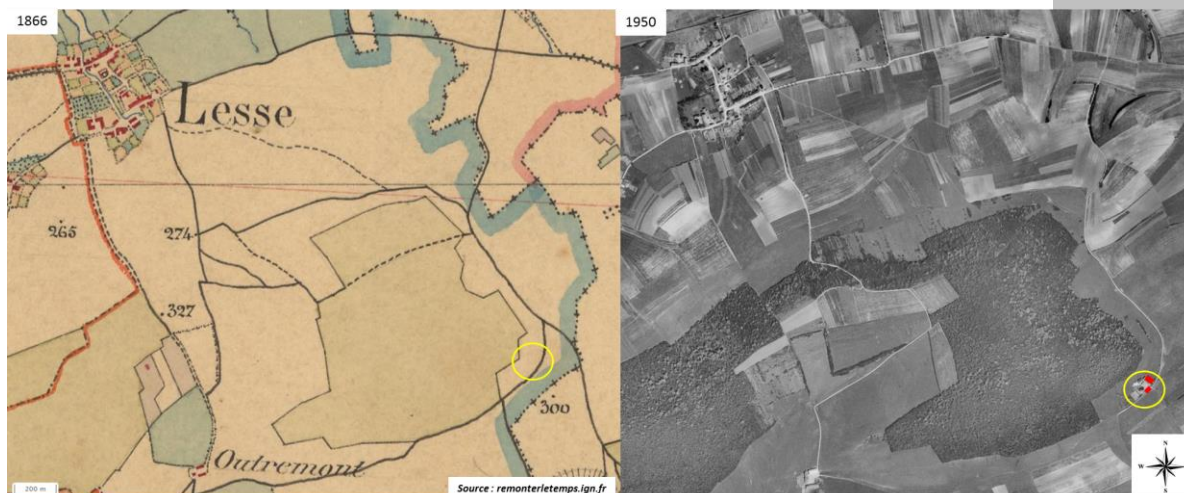
La structure urbaine de la commune est axée autour de deux noyaux anciens. D'une part, le long d'une rue principale, Rue du Redelach et prend donc la forme d'un village-rue typique de la Lorraine. Un second centre ancien est présent au niveau de la Rue Saint-Georges. La localisation de ces deux centres anciens s'explique par la présence part le passé de deux châteaux au sein du village. Le Château Haut au niveau de la Rue Redelach et le Château Bas au niveau de la Rue Saint-Georges. Il ne reste de l'ancien Château Bas que les vestiges de sa tour ronde d'escalier.

La mairie, l'église du village et le regroupement pédagogique intercommunal sont implantés sur la « Rue de Monein », qui établie une jonction entre la Rue Saint-George et la Rue Redelach.

La structure urbaine de Lesse a peu évolué au cours du temps. En effet, du XVIII<sup>ème</sup> siècle à 1950, la commune s'est organisée autour des géosystèmes centraux que constituaient le Château Bas et le Château Haut. Le village s'est lentement étendu dans la continuité des Rues Redelach et Saint-Georges, ainsi qu'au niveau de la Rue de Monein, liaison directe entre les deux noyaux centrales. Par la suite, la Rue Monein va continuer de se densifier, et les Rues des Pirmevères et du Stade vont être ouvertes à l'urbanisation où un type d'habitat pavillonnaire non-mitoyen va voir le jour.

Le village est délimité sur le pan Nord par le tracé de la ligne SNCF Réding-Metz et au Sud-Ouest par le talus de la butte témoin des grès du Rhétien.

La majorité des maisons du village faisant partie du tissu urbain ancien, sont quasi toutes accolées les unes aux autres, étroites et se composent généralement de 3 pièces en rez-de-chaussée avec un étage. La plupart des maisons portent encore les vestiges d'un village agricole avec la présence d'usoirs non réaménagés ainsi que d'anciens emplacements de portes de granges encore visibles.



Comme la plupart des villages de Lorraine agricoles, on trouve des avancées de toitures pour abriter les récoltes et un certain nombre de granges. La couverture est en grande majorité constituée de tuiles mécaniques en terres cuites avec une pente des toitures assez considérable. On note aussi une homogénéité de la couleur des tuiles, dans des tons rouge-cuivré. On retrouve également des formes de fenêtres types sur la majorité des habitations, à savoir plus hautes que larges.

Entre 1866 et 1950, le village a connu une nouvelle expansion de son tissu urbain le long de la « Rue Saint-Georges », de la « Rue Monein » et de la « Rue Redelach », composé d'habitats non-mitoyens et d'infrastructures à vocation agricole. Les parcelles vacantes ont été comblées avec de l'habitat de type pavillonnaire non-mitoyen. Ceci a entraîné une rupture durable de la continuité du front bâti. Hormis, l'arrivée de nouvelles constructions, on observe la délocalisation du cimetière hors du tissu villageois, au niveau de la « Rue des Primevères » actuelle, ainsi que la destructions d'un bâtiment en face de l'ancien Château Bas. Durant cette période on observe également l'implantation au Nord du territoire de la ligne ferroviaire Réding-Metz et de la ferme du Bois Blanc au Sud-Ouest du territoire communal.

Après 1950, l'expansion va continuer sur le même type d'habitat pavillonnaire non-mitoyen à l'Est du territoire communale, Rue Redelach, Rue du Stade, Rue des Primevères et le long de la Rue Principale. L'expansion va également se traduire par la construction de bâtiments agricoles.

On dénombre 7 dents creuses mobilisables ainsi que 7 engrangements/stockages à l'intérieur de la trame urbaine actuelle et 3 logements vacants.

Potentiel de mutabilité		Après application taux de rétention/fluidité
Logements vacants	3	Non pris en compte
Dents creuses	7	1
Engrangements/stockages	7	1

### ■ Monuments historiques

La commune ne compte aucun monument historique mais accueille l'Eglise Saint-Georges. La ferme du Château Bas est un ancien château dont il ne reste que les vestiges de sa tour ronde d'escalier.

### ■ Franges urbaines

La frange urbaine correspond à la transition entre le tissu villageois et ses territoires voisins. Les franges urbaines de la commune, comme le tissu urbain, ont connu peu d'évolutions au cours du temps. Ainsi, on remarque qu'en 1960, le territoire était déjà marqué par une forte présence de l'activité agricole au sein de son tissu villageois. On note une majorité de franges diluées avec des plantations d'arbres et des jardins qui créent une transition douce entre le bâti et les espaces naturels et/ou agricoles. La frange Est, plus récente est moins diluée les parcelles agricoles sont directement visibles à l'arrière des jardins. A l'Ouest, la frange est plus diluée grâce à une plus forte présence de végétation arborée. Les parcelles en pâture au Sud du village permettent de fondre les limites des jardins avec les parcelles agricoles. En revanche, le Nord du tissu urbain est limité par la voie ferrée qui crée un sentiment de rupture avec le nord de l'espace communal.

Globalement, le tissu ancien avec ces grands jardins permet une dilution de la frange urbaine, à l'inverse des expansions récentes dont la frange est beaucoup plus nette.










57 - LESSE - Carte Communale

STRUCTURE URBAINE

LEGENDE





-  Limite du ban communal
-  Tissu villageois original et traditionnel
-  Extensions récentes
-  Equipements publics
  - 1. Eglise
  - 2. Mairie
  - 3. Salle des fêtes
  - 4. City Stade
  - 5. Regroupement pédagogique intercommunal
  - 6. Lavoir
-  Bâtiments agricoles
-  Ecrin végétal
-  Entrée de ville diluée
-  Zone agglomérée de la RD70
-  Ligne SNCF voyageurs et FRET

Echelle :  100m  
Source : Géoportail




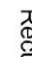





**LEGENDE**

-  Limite du ban communal
-  Dents creuses
-  Logements vacants
-  Engrangement - Fonction agricole  
Stockage

Contraintes identifiées :

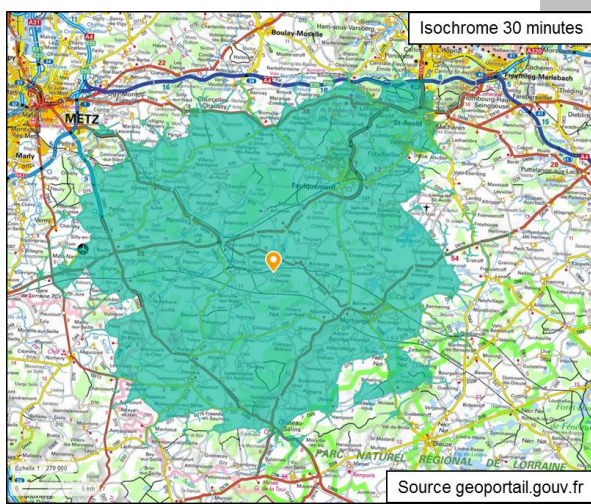
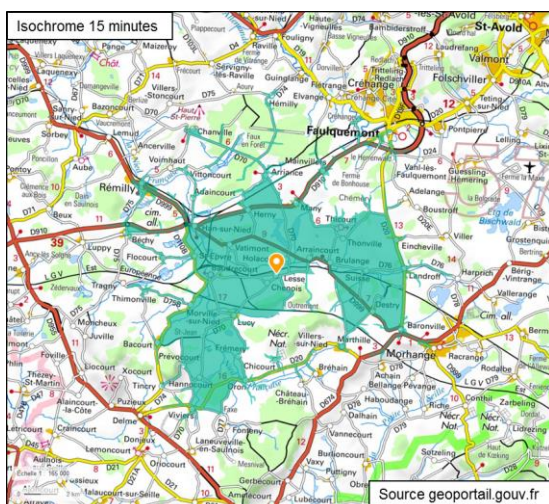
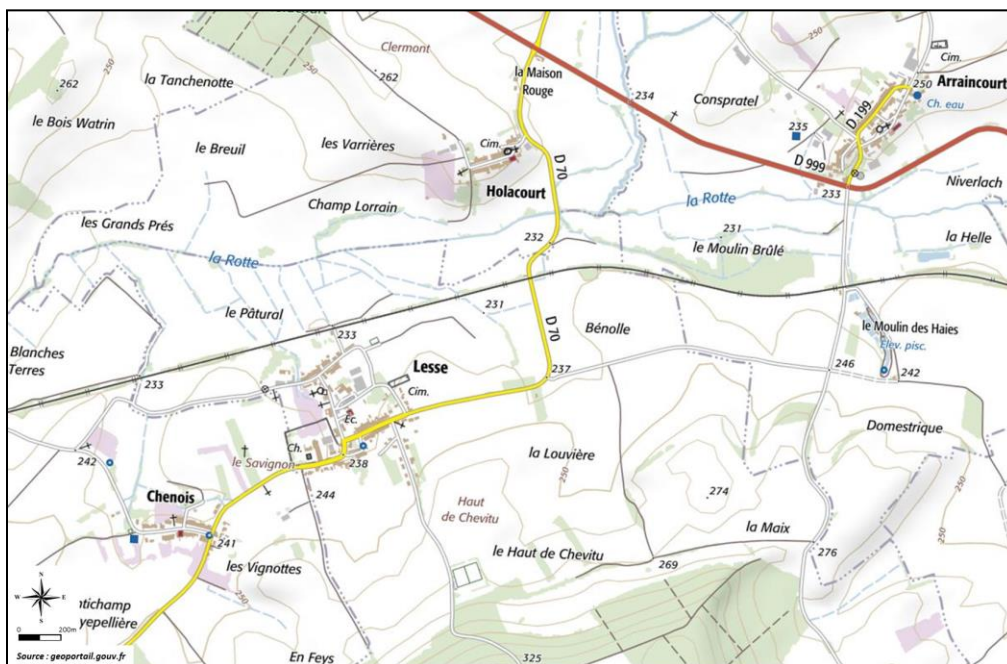
-  1 - Réseau assainissement
-  2 - Réserve incendie
-  Terrain d'agrément
-  Recul agricole

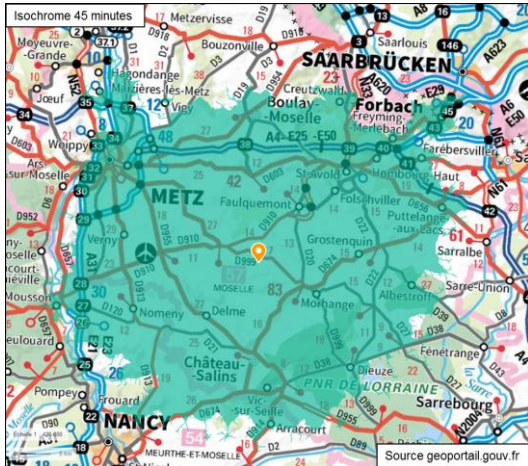
Echelle :  100m  
Source : Géoportail



## ■ Voies de communication

La commune bénéficie d'une situation géographique privilégiée avec le passage de la route départementale D70 au sein de son territoire communal. La départementale est une voie stratégique qui permet de rejoindre au Nord, en 5 minutes, la route départementale D999, axe directe entre Metz et Morhange, passant notamment par Rémilly, où comme pour Morhange il sera possible de trouver une gare SNCF TER. La RD70 lui permet également de relier Lesse à la route départementale D955, approximativement en 15 minutes. La D955, permet la liaison entre plusieurs villes sur la grande direction Metz – Château-Salins, à l'instar de Solgne et Delme. La commune se trouve à seulement 14 minutes de Rémilly et 15 minutes de Morhange et Delme, qui sont des carrefours stratégiques pour rejoindre les grandes directions comme Metz, Sarrebourg, Nancy, etc. Au croisement de Delme, il est ainsi possible de rejoindre au Nord, Solgne et Metz, et au Sud de rejoindre Château-Salins puis Nancy.





La commune est localisée à 14 minutes de Rémilly, 15 min de Delme et de Morhange, 23 min de Château-Salins, 30 min de Saint-Avold, 40 min de Metz et de Pont-à-Mousson, 50 minutes de Nancy et 57 de Thionville et de Sarrebourg.

■ **Capacités de stationnement pour les véhicules motorisés, hybrides, électriques et vélos**

Dans le village, le stationnement automobile n'est pas spécifiquement organisé ni matérialisé au sol, il se fait par occupation parfois désordonnée de l'usoir (l'usoir étant l'espace entre la chaussée et le bâti dans les villages de Lorraine où les maisons sont jointives). La commune n'a pas de réel besoin de place de stationnement puisque les usoirs conviennent et ne posent pas trop de problèmes sauf en cas d'événement majeur, ce sont surtout les engins agricoles qui peuvent être impactés.

La commune ne dispose d'aucune capacité de stationnement pour les véhicules hybrides et électriques. Aucun parc de stationnement vélo n'est matérialisé.

■ **Analyse urbaine : constat et perspectives de développement**

Enjeux et perspectives	ANALYSE URBAINE	La structure urbaine de la commune est axée autour de deux noyaux anciens qui s'organisent autour de la Rue du Redelach et la Rue Saint-Georges. La Rue du Redelach traversée par la RD70, reste la rue principale conférant au village la forme d'un village-rue typique de la Lorraine.
		Le village est traversé par la route départementale D70, qui lui confère une position stratégique proche des axes direct Metz – Château-Salins et Metz-Morhange.
		La commune est desservie par une ligne de bus scolaire, il n'y a pas de gare, mais deux lignes ferroviaires passent sur le territoire communal.

## ■ Ressources naturelles

### ❖ Ressource en eau

Source : Données captage Agence de l'eau, site internet du SEBVF, BRGM

La commune de Lesse possède un seul point de captage d'eau sur son territoire. Le point de captage est le forage de Lesse (Code SISEAU : forage de Lesse : 057000781), il est localisé en bordure de la D70 à Holacourt à proximité de la voie SNCF. L'eau est captée dans la masse d'eau « Grès vosgien captif non minéralisé » et bénéficie d'un traitement de désinfection (chloration automatique) et d'un traitement de déferrisation. Le pompage s'effectue par paliers enchaînés à une profondeur maximale de 758.6m, le débit spécifique est de 8 m<sup>3</sup>/h et le débit maximal d'exploitation est de 72 m<sup>3</sup>/h.

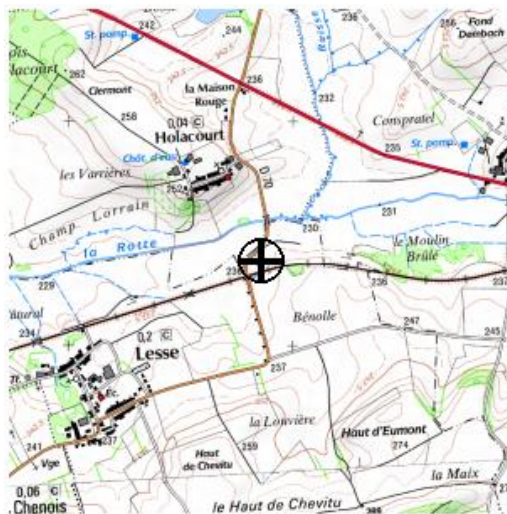
La production, le transfert et la distribution d'eau potable sur la commune sont effectués par le Syndicat des Eaux Basse Vigneulles et Faulquemont (SEBVF). Ce syndicat exploite plusieurs ressources en eau potable : les forages 602 et 605 de Créhange, le forage de Lesse, le forage de Haute-Vigneulles ainsi que les 4 forages de Basses-Vigneulles.

La station de Créhange réalise deux forages (Code SISEAU : forage 602 : 057001407 ; Forage 605 : 05001406) au sein de la masse d'eau des « Grès vosgien captif non minéralisé »

La station de Haute-Vigneulles prélève également son eau dans la masse d'eau des « Grès vosgien captif non minéralisé » à l'aide de 5 forages (code SISEAU : Basse Vigneulles F1 : 057001366, Basse Vigneulles F2 : 057001367, Basse Vigneulles F3 : 057001368, Basse Vigneulles F4 : 057001369, forage Hautes Vigneulles : 057002246).

Les eaux de Lesse, présentent une bonne qualité physico-chimique avec de très faibles traces de pesticides et un taux de nitrates inférieur au seuil réglementaire de 50 mg/l (avec une moyenne annuelle de 0.20mg/L).

Lesse est donc approvisionnée par le captage de Lesse, dont la gestion est attribuée au Syndicat des Eaux Basse Vigneulles et Faulquemont (SEBVF).



Localisation captage en eau potable de Lesse Source BRGM

## ❖ Assainissement

A l'échelle de la Communauté de Communes du Saulnois, l'assainissement est non-collectif.

Au niveau de la commune de Lesse l'assainissement est non collectif. Les eaux usées sont traitées de manière individuelle et rejetées dans la Rotte. Une étude est actuellement en cours sur le territoire communal pour mettre en place un réseau collectif. Ce projet est prévu pour la période fin 2022, début 2023.

## ❖ Énergie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020. Il a été pris en compte lors de l'élaboration de la carte communale.

Le SRADDET définit une stratégie pour l'horizon 2050. Il comporte 2 axes stratégiques déclinés en 30 objectifs.

L'un des axes du SRADDET est d'amorcer un « changement de modèle pour un développement vertueux » du territoire. Pour cela cinq objectifs ont été définis pour choisir un modèle énergétique durable :

- Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050 ;
- Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti ;
- Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte ;
- Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique ;
- Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie ;
- 6 objectifs ont également été établis afin de « vivre nos territoires autrement » ;
- Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients ;
- Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien ;
- Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation ;
- Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique ;
- Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement ;
- Réduire, valoriser et traiter nos déchets.

L'ensemble de ces objectifs est associé à un plan d'action.

Avant l'adoption du SRADDET, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) était le document de référence. Ce schéma a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2, article 68).

Le SRCAE Lorraine a fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du Préfet de Région et du Président du Conseil régional Lorraine en concertation avec les acteurs régionaux.

Le SRCAE fixe les ambitions régionales et a pour objectif de répondre à des enjeux environnementaux à l'échelle locale en matière de :

- Demande énergétique
- Lutte contre la pollution atmosphérique
- Développement des énergies renouvelables

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Adaptation aux effets probables du changement climatique

Le rapport comprend également une annexe « Schéma Régional Eolien » (SRE) conforme à l'article 90 de la Loi ENE. Ce SRE définit les secteurs du territoire lorrain favorables à l'établissement de l'énergie éolienne correspondant aux Zones de Développement de l'Eolien (ZDE).

Ce schéma constitue un outil essentiel dans l'accomplissement des différents engagements nationaux à l'échelle régionale tout en donnant matière à contribution pour chacun dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. Pour cela, les spécificités du territoire lorrain sont prises en considération dans une perspective de participation aux objectifs nationaux.

Le Plan Climat Territorial est issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Ce document se structure en quatre axes contenant chacun des objectifs :

- Élargir les publics sensibilisés aux questions énergétiques et au développement durable,
- Faciliter l'accès à l'information à tous porteurs de projets,
- Communiquer sur les projets exemplaires et transférables.
- Maîtriser les consommations en énergie et en ressources naturelles,
- Réduire les déchets à la source et les valoriser,
- Contribuer à la création d'une offre touristique verte, durable.
- Améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments, l'aménagement et l'urbanisme,
- Proposer une mobilité moins émettrice en gaz à effet de serre,
- Offrir un service de maîtrise d'énergie adapté à chaque porteur de projet.
- Développer les énergies renouvelables,
- Valoriser les ressources locales, créatrices d'emplois,
- Accompagner la structuration de filières locales.

#### ❖ Consommation d'énergie en Lorraine

Source : ATMO Grand Est Invent'Air V2018

La consommation énergétique finale dans le Grand-Est en 2016 est équivalente à 191 626 GWh Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) soit une consommation de 34,5 MWh PCI par habitant, chiffre supérieur à la moyenne nationale qui est de 25,2 MWh/hab PCI.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Saulnois, la consommation s'élève à 965 272 MWh PCI en 2016, soit environ 32.7 MWh PCI/hab. Les consommations de la communauté de commune représentent 3% de l'ensemble des consommations induites par le département de la Moselle (32 378 468 MWh PCI). Sur la commune de Lesse, cela équivaut à une consommation énergétique finale estimée à 7 063.2 MWh PCI.

La principale source de pollution à l'échelle de l'EPCI est le secteur résidentiel suivi des transports routiers et de l'agriculture.

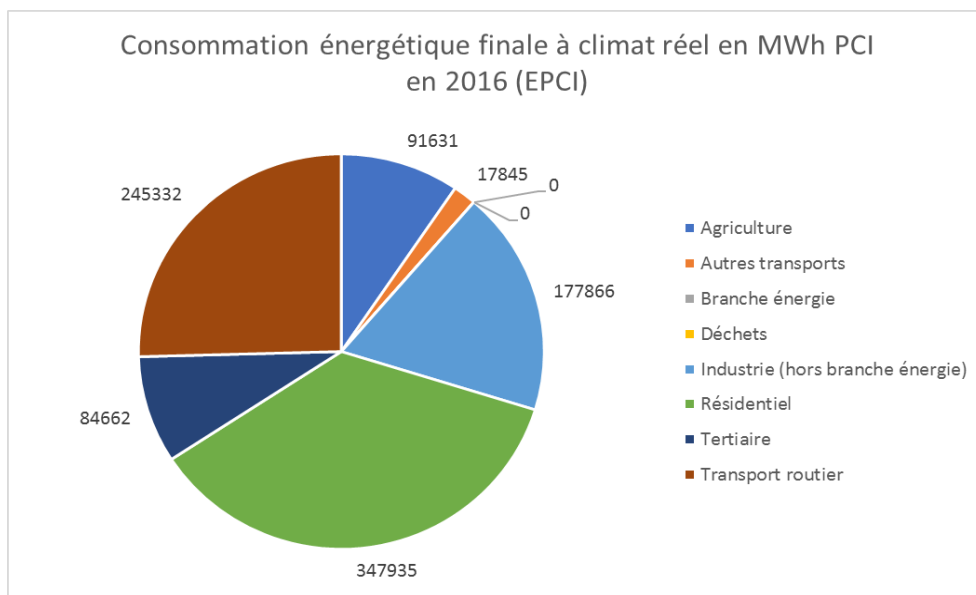


Figure 1 : Consommation énergétique finale à climat réel en MWh PCI (EPCI)

La consommation de ces trois types d'énergie est en perte de vitesse dans la région du Grand est. Une diminution des consommations de 23% (produits pétroliers), 27% (gaz naturel) et 6% (électricité) entre 2005 et 2016 au profit du bois-énergie et des autres énergies renouvelables (EnR) a été réalisée.

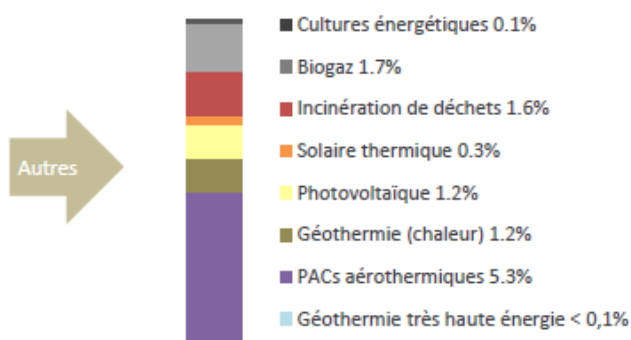
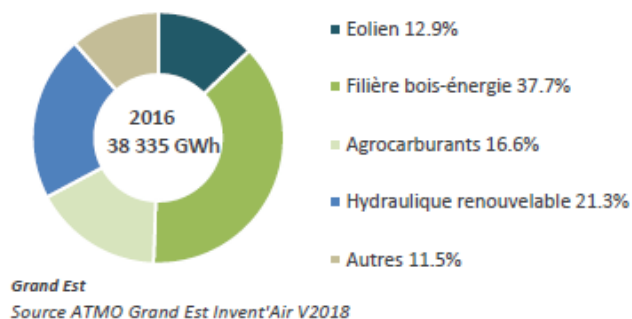


Figure 2 : Part des différentes énergies renouvelables dans la part des EnR sur la production totale - source : ATMO Grand-Est Invent'Air V2018

La production d'énergies renouvelables est également en forte hausse dans la région. Elle est passée de 20 744 à 38 335 GWh entre 2005 et 2016, soit une hausse de 85%. Cette production provient à 37,7% de la filière bois-énergie et à 21,3% de l'hydraulique renouvelable. Elle correspond à une part de 19,5% dans la consommation d'énergie du Grand-Est.

❖ Émissions de Gaz à effet de serre, GES (au niveau régional)

Source : ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre régional est dominé par les transports routiers et l'industrie manufacturière à hauteur de 24% chacun. Se retrouvent également dans le bilan, les émissions de gaz à effet de serre les secteurs de l'agriculture et du bâtiment (respectivement 17% et 12%) dont les émissions sont liées à l'énergie. La quantité totale d'émissions directes de GES (Potentiel de Réchauffement Global, PRG, 2007) est de 51 908 ktCO<sub>2</sub>e soit 9,3 tCO<sub>2</sub>e/hab. Cette quantité émise a diminué entre 2010 et 2013 et est restée relativement stable entre 2014 et 2016.

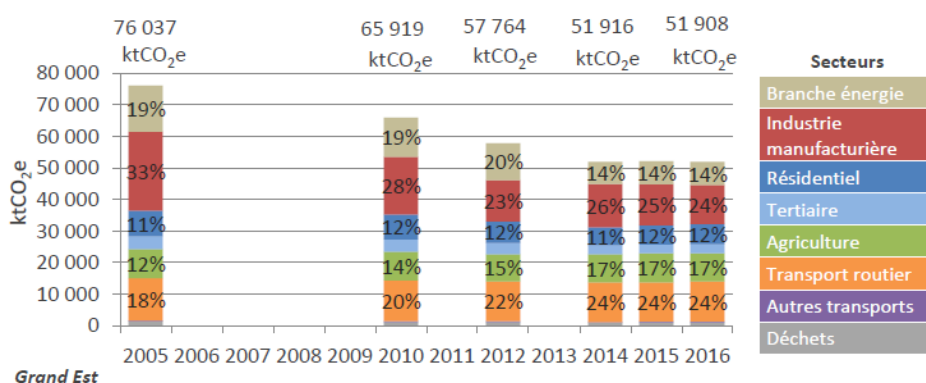


Figure 3 : Evolution des émissions directes de GES (PRG 2007 - format SECTEN) - source : ATMO Grand-Est Invent'Air V2018

❖ Consommation énergétique finale sur la commune

Source : ATMO Grand Est Invent'Air V2018

La Communauté de Communes du Saulnois a consommé 965 272 MWh PCI en 2016, soit 32,7 MWh PCI/hab. Ainsi, une consommation énergétique finale de 7 063.2 MWh PCI a été calculée.

❖ Sous-sol

Aucune carrière n'est située sur la commune.

## ■ Eaux souterraines

### ❖ Masse d'eau concernée

Source : BRGM, 2015 ; fiche de caractérisation de la FRCG005 et FRCG008

La commune de Lesse repose sur deux masses d'eau (ME) souterraine, la masse FRCG005, libellée « Grès vosgien captif non minéralisé », présente sur les départements des Vosges, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle, du Bas-Rhin et de la Haute-Marne. Cette masse d'eau a une dominante sédimentaire non alluviale. La superficie de son aire d'extension est de 8 428 km<sup>2</sup> (40 km<sup>2</sup> à l'affleurement et 8 388 km<sup>2</sup> sous couverture). Elle s'étend de Bouzonville au Nord aux alentours de Vittel, au Sud et de Sarrebourg, Badonviller, à l'Est à Nomeny, Malzéville, à l'Ouest.

La caractéristique principale de cette masse d'eau souterraine est d'être composée à la fois de parties libres et de parties captives dissociées, avec la partie captive seule. Cet aquifère est limité horizontalement au Nord et au Sud par la limite d'affleurement des grès du Trias inférieur imperméables. Verticalement, le réservoir est là aussi limité par des grès imperméables, au niveau du mur de la nappe on trouve le socle cristallin dans les Vosges et le Permien, le toit de la nappe est délimité par le Muschelkalk marneux de nature imperméable. La marne assure une structure étanche dans les secteurs non faillés. La capacité de la nappe décroît à mesure que l'on va vers l'Ouest, ainsi dans les Vosges du Nord, elle est de 500m, pour descendre jusqu'à 100 mètres à Vittel et Bar-le-Duc.

Cet aquifère est alimenté par drainance à trois endroits différents. Elle se fait dans un premier temps, principalement au niveau de la zone d'affleurement des grès, le débit d'alimentation a été évalué à environ 50 millions de m<sup>3</sup>/an. Dans un second temps, l'alimentation se fait au niveau de la faille au Sud de Vittel, le débit d'alimentation a ici été enregistré à 2 millions de m<sup>3</sup>/an. Ce plus faible chiffre s'explique par des écoulements de surface à contre-pendage de la nappe. Le troisième point d'alimentation concerne le secteur du bassin houiller qui est également un exutoire naturel. Le rabattement à cet endroit, est dû à la présence des mines de Charbon des Houillères du Bassin Lorrain.

Globalement, l'état quantitatif de la masse d'eau est MAUVAIS (niveau de confiance de l'évaluation FORT) et l'état chimique est BON (niveau de confiance de l'évaluation BON). La masse d'eau sous le secteur de Lesse reste toutefois conforme en termes d'état chimique de la FRCG005.

La seconde masse d'eau souterraine est la masse d'eau (ME) FRCG008, libellée Plateau lorrain versant Rhin, présente sur les départements des Vosges, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et du Bas-Rhin. Elle est de type imperméable localement aquifère. Sa superficie d'extension est de 6 946km<sup>2</sup> (6 556km<sup>2</sup> à l'affleurement et 390km<sup>2</sup> sous couverture). Sa limite géographique correspond au versant Rhin du plateau Lorrain.

La nappe d'eau est exclusivement libre, et correspond à un regroupement d'entités disjointes. Les différents horizons qui composent l'aquifère, sont des grès à plantes, des grès à roseaux constitués d'un grès argileux et de la dolomie en dalles délimitée par des marnes bariolées. L'aquifère est constitué de plusieurs failles localisées au niveau de Thionvilles, Metz, Pange, Noemy, Fontoy, Xirecourt et Thorey-Lyautey. L'alimentation se fait par recharge pluviale et par pertes des cours d'eau. Sur la période 1971-2000, la recharge annuelle moyenne sur la partie libre est de 123mm. Les écoulements poreux se traduisent pour la strate des Grès à plantes par la naissance de sources très irrégulières dont le débit est modeste.

L'état quantitatif de la masse d'eau est BON (niveau de confiance de l'évaluation FAIBLE) et l'état chimique est MAUVAIS (niveau de confiance de l'évaluation MOYEN). L'état chimique de la nappe est dû à une présence de produits phytosanitaires et de nitrates élevée.

❖ Qualité des eaux souterraines

La Directive européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite « Directive Cadre sur l'Eau » (DCE), établit une gestion intégrée et planifiée de l'eau et des milieux aquatiques et fixe un objectif de bon état à atteindre pour les eaux superficielles et souterraines initialement pour l'horizon 2015.

**Focus sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse**

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Approuvé par arrêté SGAR n°2009-523 du 27 novembre 2009 de M. le Préfet de la Région Lorraine, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. En 2015, un nouveau SDAGE a été élaboré et approuvé par arrêté SGAR n°2015-327 du 30 novembre 2015. Il prolonge les objectifs de bonne qualité des eaux d'ici à 2021.

Afin d'avoir une ressource en eau durable, le SDAGE a pour objectif le « bon état » global des masses d'eau souterraines à échéance 2021. Le « bon état » global apparaît pour les eaux souterraines lorsque les « bons états » chimique et quantitatif sont atteints.

Le « bon état » chimique des eaux souterraines est défini en fonction de la concentration de substances spécifiques, déterminées aux niveaux national (métaux lourds : Pb, Cd, Hg... ; arsenic...) et européen (nitrates, ammonium, pesticides...).

Le « bon état » quantitatif des masses d'eau est quant à lui atteint lorsque les prélèvements moyens à long terme n'excèdent pas la ressource disponible de la masse souterraine. En conséquence, le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines assure un niveau d'eau suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs environnementaux des eaux de surface associées et éviter des dommages aux écosystèmes terrestres.

Pour la masse d'eau souterraine « Grès vosgien captif non minéralisé », le SDAGE du bassin Rhin-Meuse fixe les objectifs suivants :

*Tableau 1 : Objectifs de qualité de la masse d'eau souterraine sur le territoire*

Masse d'eau	Code	Objectif d'état qualitatif	Objectif d'état quantitatif	Objectif global
Grès vosgien captif non minéralisé	FRCG005	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021

Pour la masse d'eau souterraine « Plateau Lorrain versant Rhin », le SDAGE du bassin Rhin-Meuse fixe les objectifs suivants :

**Tableau 2 : Objectifs de qualité de la masse d'eau souterraine sur le territoire**

Masse d'eau	Code	Objectif d'état qualitatif	Objectif d'état quantitatif	Objectif global
Plateau Lorrain versant Rhin	FRCG008	Bon état 2015	Inférieur au bon état 2015	-

La Carte Communale devra être compatible avec le SDAGE du bassin Rhin-Meuse.

Le choix d'un report de délai ou d'objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par :

- Les conditions naturelles (CN) ;
- La faisabilité technique (FT) ;
- Ou les coûts disproportionnés (CD).

#### ■ Eaux superficielles

Source : SDAGE Rhin-Meuse

Parmi les eaux superficielles, on distingue les masses d'eau naturelles des masses d'eau fortement modifiées et artificielles. Les masses d'eau naturelles peuvent être des tronçons de cours d'eau au fonctionnement hydromorphologique homogène, des plans d'eau ou des eaux littorales (eaux côtières, eaux de transition). Les masses d'eau fortement modifiées désignent les eaux dont les caractéristiques ont été fondamentalement modifiées afin de permettre des activités économiques. Les masses d'eau artificielles, quant à elles, ont été créées pour assurer ces activités. Pour être désignées comme masses d'eau fortement modifiées ou masses d'eau artificielles dans les SDAGE, les masses d'eau doivent répondre à un certain nombre de critères énumérés dans la Directive Cadre sur l'Eau.

#### ❖ Masses d'eau concernées

Le territoire de Lesse compte plusieurs masses d'eau de type cours d'eau. Se trouvent à Lesse le Ruisseau de la Rotte, ainsi que le Ruisseau d'Outremont.



La Rotte prend naissance à environ 15 km au Sud-Est de la commune à Morhange, elle rejoint la Nied française à Han-sur-Nied. La superficie de son bassin versant est de 100 km<sup>2</sup> dont 655ha sur Lesse.

Le second ruisseau est le Ruisseau d'Outremont, qui est un cours d'eau temporaire qui prend sa source sur Lesse, au niveau du bois d'Arraincourt, du bois des Jésuites et du bois de Haute Friche. Le Ruisseau d'Outremont devient permanent sur la commune de Lucy.

❖ Qualité des eaux superficielles

À l'image des masses d'eau souterraines, les eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau...) définies par le SDAGE sont caractérisées par leur état chimique et leur état écologique.

- L'état chimique : il est destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales (NQE) fixées par les directives européennes pour 41 substances dites « prioritaires » ou « dangereuses prioritaires » recherchées et mesurées dans le milieu aquatique : pesticides (atrazine, alachlore...), polluants industriels (benzène, hydrocarbure aromatique polycyclique) certains métaux lourds (cadmium, mercure, nickel...), etc. Ces seuils sont les mêmes pour tous les cours d'eau. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse la valeur limite (= la NQE), alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique.
- L'état écologique : il correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, hydro-morphologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie.
- Pour l'hydromorphologie, sont considérés notamment l'état des berges (ou de la côte), la continuité de la rivière ...

Tableau 2 : Objectifs de qualité des masses d'eau superficielles du territoire

Masse d'eau	Code	Objectif d'état global	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique	Motif de report
Ruisseau d'Outremont	A9700830	-	Bon état écologique 2027	Bon état chimique 2027	-
Ruisseau la Rotte	A9710300	-	Bon état écologique 2027	Bon état chimique 2027	-

Le classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement se substitue aux classements des rivières réservées de 1919 et des rivières classées au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement. Il est proposé de classer les cours d'eau selon les trois points suivants :

- Le classement en liste I interdit la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- Le classement en liste II fixe un délai de 5 ans pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs ;
- Les réservoirs biologiques, au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement), sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

## ■ Zones humides

- ❖ Zones humides : un rôle multifonctionnel

D'après l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, sont considérées comme zones humides « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». À l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques, les zones humides prennent la forme de marais, de mares, de boisements humides, de bordures de cours d'eau ou encore de prairies humides.

Les différentes zones humides assurent diverses fonctions hydrauliques, chimiques et écologiques.

Par leur capacité à stocker l'eau ces milieux participent à la régulation des crues. Ce stockage permet également de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et ainsi de diminuer l'érosion que peut provoquer ce phénomène sur les sols. A l'inverse, elles possèdent aussi la faculté de transférer cette eau assistant alors les cours d'eau lors des périodes d'étiage. Ce rôle d'éponge a longtemps été négligé et la diminution des zones humides au cours de ces dernières années a eu pour effet d'augmenter les risques d'inondation en aval de ces dernières en période

de crues ainsi que d'accroître les difficultés des nappes et des cours d'eau à se recharger en période d'étiage.

Ensuite, ces milieux humides permettent l'épuration naturelle des eaux de ruissellement en assurant la rétention des matières en suspension ou la consommation des nutriments et de divers toxiques grâce à la présence de végétaux. Elles représentent ainsi un filtre naturel primordial pour une qualité des eaux. Un enjeu d'autant plus important à proximité des zones urbaines où les eaux de lessivage sont plus importantes du fait de l'imperméabilisation et des rejets d'origine anthropique. Cette capacité épuratrice se traduit aussi par le captage des émissions de CO<sub>2</sub> améliorant alors localement la qualité de l'air.

Une zone humide est également un écosystème riche offrant des conditions de vie propices à de nombreuses espèces végétales et animales. En jouant un rôle dans les continuités écologiques, les zones humides représentent un milieu primordial pour la préservation de la biodiversité. Leur présence et leur bon état de conservation sont synonymes d'un milieu de bonne qualité.

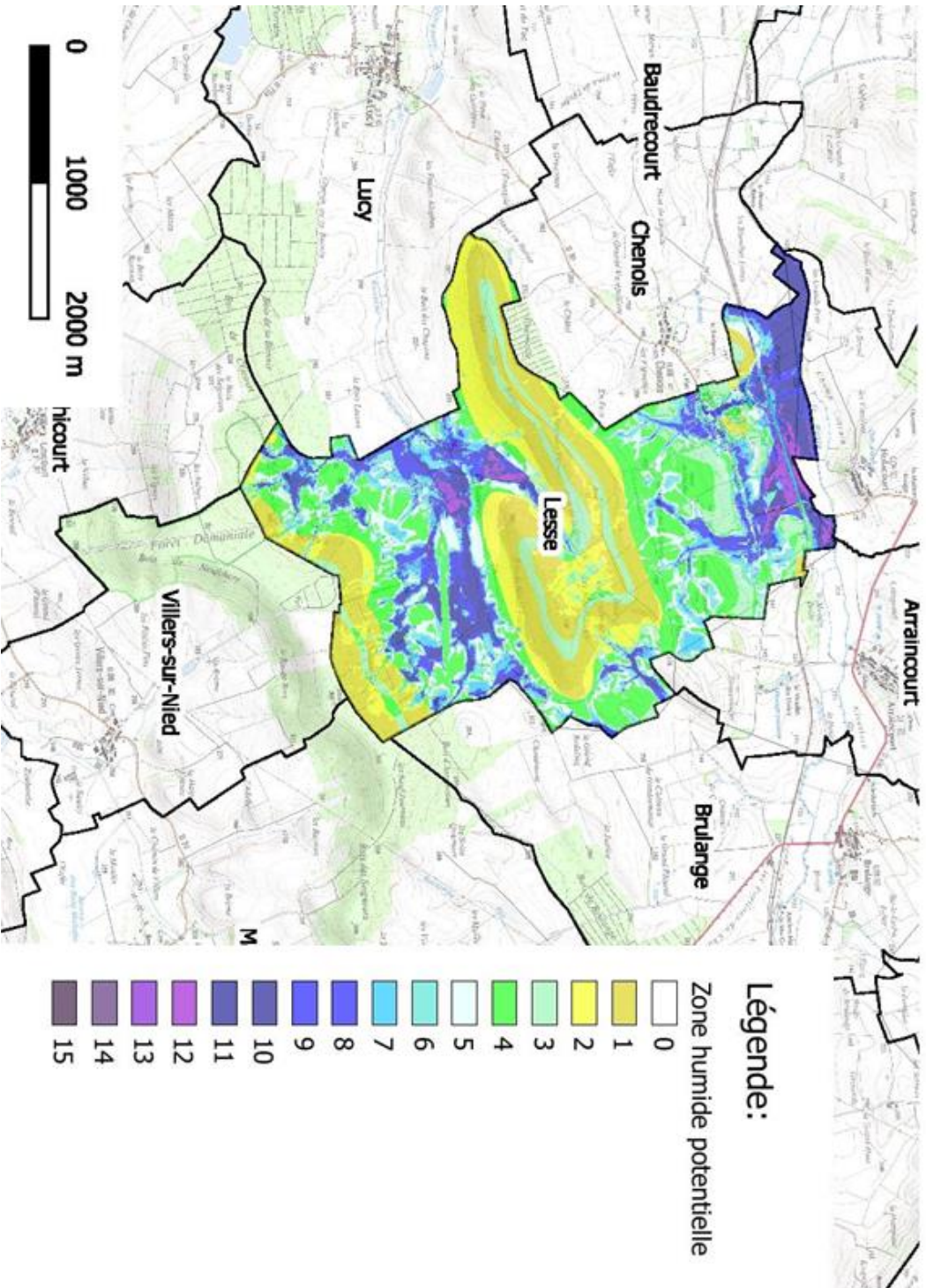
Malheureusement, les zones humides sont menacées par le développement de l'emprise urbaine et périurbaine, des infrastructures mais aussi par leur assèchement et leur drainage, les pollutions ou encore l'irrigation et le pompage des eaux superficielles et souterraines. Pourtant la zone humide, en assurant des fonctions hydrologique, épuratrice et écologique, est d'une importance capitale pour la collectivité.

#### ❖ Zones humides sur le territoire communal

Source : SRCE 2014 ; Carmen

D'après l'inventaire des Zones Humides Potentielles (ZHP) réalisé par le syndicat des eaux vives des 3 Nied, les ZHP se trouvent principalement autour des cours d'eau sur le territoire communal de Lesse. Le degré de potentialité s'atténue en fonction de la distance au cours d'eau. Au niveau de la Rotte, la ZHP est forte en raison de la superficie du lit majeur de la Rotte. Globalement, la commune de Lesse présente un enjeu faible/moyen à fort en termes de zones humides potentielles autour des sources et des cours d'eau et faible sur le reste de la zone. Au sein de la trame urbaine, seul le nord de la Rue Saint-Georges et la Rue de Monein sont concernées par un potentiel moyen compris entre 8 et 10, le long de la route départementale RD70, le potentiel est également élevé, lié à l'imperméabilisation de la route. La partie Est de l'enveloppe urbaine est la partie la moins impactée par la zone humide ou le potentiel reste faible avec des valeurs comprises entre 4 et 1.

## Zones humides potentielles sur les communes de Lesse et Vanneecourt



Thématiques	Les grands enseignements	Les tendances d'évolution et les enjeux qui se dessinent
<b>Eaux souterraines</b>	Le territoire de Lesse repose sur deux masses d'eau souterraines : Grès vosgien captif non minéralisé et le Plateau lorrain versant Rhin.	En supposant que les récentes dispositions législatives prises pour limiter l'usage de produits phytosanitaires (loi de transition énergétique pour la croissance verte avec la mise en place du « zéro phyto », loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, directive nitrates, arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines, etc.), ainsi que le Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux vont concourir à l'amélioration de la qualité chimique des nappes d'eau souterraines. Au regard des constats et des tendances d'évolution, l'enjeu qui se dessine est le suivant : La contribution à l'atteinte du bon état chimique des eaux souterraines afin de répondre aux objectifs de bon état des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).
<b>Eaux superficielles</b>	Plusieurs ruisseaux composent le paysage de Lesse. Le ruisseau de la Rotte et le Ruisseau d'Outremont.	
<b>Zones humides</b>	Territoire communal concerné par un enjeu faible/moyen à fort en termes de zones humides potentielles, principalement à proximité de cours d'eau.	

### 3.5- Patrimoine naturel

#### ■ Zonage d'inventaire

Source : DREAL, 2019

Certains espaces naturels remarquables ou présentant un intérêt nature ou, paysager montrent une qualité ou un intérêt qui se traduit par une reconnaissance au niveau européen, national ou régional (voire à un niveau plus local). Ces sites peuvent alors faire l'objet de classements ou d'inventaires, voire de « labels », qui contribuent à leur préservation à long terme. Bien que tous ces zonages n'aient pas obligatoirement une portée réglementaire, ils doivent néanmoins être pris en compte dans le cadre de projets de territoire, afin d'assurer leur pérennité et limiter les impacts sur les espaces naturels et semi-naturels les plus fragiles.

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) permet l'identification et la reconnaissance de secteurs ayant une forte capacité biologique et un bon état de conservation.

Une ZNIEFF de type I est présente sur le territoire de la commune, une seconde ZNIEFF de type I est présente proche de la commune :

- Les ZNIEFF de type I qui sont des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ces ZNIEFF se caractérisent par un enjeu de préservation et de valorisation des milieux naturels.
- Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques en général plus vastes qui incluent souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut pas la réalisation de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

Lesse compte sur son territoire communal une ZNIEFF de type I « 410006926 » classé comme Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat), ainsi qu'une seconde ZNIEFF de type I « 410001905 » à 1.7 km au Nord du territoire.

Tableau 3 : Superficies des ZNIEFF

Nom du site	Superficie totale (ha)	Superficie sur le territoire communal I (ha)	Part de la zone sur le territoire communal (%)
ZNIEFF de Type I			
VALLEE DE LA NIED FRANCAISE DE LANDROFF A LANDONVILLERS	1786,37	~35.2	2%
ETANGS DE HOLACOURT, DE BOULIGNY, DEFRAU WEISE, DE PIC-VIC A HOLACOURT ET MANY	134,26	0	0



### LEGENDE

▭ Limite du ban communal

● ZNIEFF de type I - Directive Habitats

Echelle : 0 200m  
Source : Géoportail



## ■ Zonages réglementaires

Source : DREAL, 2019

Aucun zonage de protection du patrimoine naturel n'est recensé sur la commune de Lesse. On recense à proximité de la commune un site Natura 2000 « FR4100231 » (Zones Spéciales de Conservation).

## ❖ Réseau Natura 2000

Source : DREAL, 2019

### Focus sur le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il constitue un réseau écologique européen cohérent formé par les zones de protection spéciale (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC). Dans les zones de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés.

Sur le territoire français, la gestion des sites Natura 2000 se fait via la contractualisation sur la base du volontariat. Chaque propriétaire peut, s'il le souhaite, signer un contrat pour la gestion de parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000. Ce contrat est soit passé directement avec l'État via l'animateur du site ou, en ce qui concerne les territoires agricoles, au travers de Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC).

Les sites Natura 2000 sont de deux types :

- **Les zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux ».** En application de la directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages de 1979 (directive « Oiseaux »), les zones de protection spéciales (ZPS) ont pour objectif de protéger les habitats naturels permettant d'assurer la survie des oiseaux sauvages, rares ou menacés, ainsi que les aires de reproduction, de mue, d'hivernage et les relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices. Sur ces zones doivent être évitées la pollution, la détérioration d'habitats, les perturbations touchant les oiseaux.
- **Les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats ».** La directive européenne « Habitats, faune, flore » de 1992 vise à préserver la biodiversité par la conservation des habitats, par l'intermédiaire de l'Annexe I définissant une liste d'habitat d'intérêt communautaire, ainsi que la faune et la flore sauvage associées (Annexe II), sur le territoire de la communauté européenne, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Les espaces ainsi concernés sont regroupés en zones spéciales de conservation (ZSC).

Le site Natura 2000, des Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied, est localisé à 2.2 km de Lesse. Sa superficie totale est de 737ha, il comprend plusieurs types d'habitats particuliers, dont un ensemble de prairies humides incluant des secteurs de prés salés, des forêts caducifoliées, de résineux et une tourbière alcaline.



### LEGENDE

 Limite du ban communal

 NATURA 2000 - Directive Habitats

Echelle :  500m  
Source : Géoportail



## ❖ Les sites de préemption et/ou acquisition foncière

Source : DREAL, 2019

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et de la faune et la flore associées. Ils ont également pour vocation d'aménager des espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Aucun site ENS n'est recensé sur la commune de Lesse.

## ■ Trame verte et bleue

### ❖ La biodiversité et les services écosystémiques

La biodiversité recouvre l'ensemble des formes de vie (animaux, plantes, bactéries, champignons, ...) et des milieux naturels. Elle comprend également l'ensemble des relations qui existent entre eux. La notion de biodiversité se caractérise par trois niveaux hiérarchiques : la diversité génétique (des individus d'une même espèce), des espèces et des milieux de vie.

Cette biodiversité joue un rôle vital pour l'Homme en lui rendant de nombreux services qui contribuent à son bien-être. En effet, la nature met à la disposition de l'Homme diverses ressources : de la nourriture telle que les fruits ou le gibier, des matières premières comme le bois nécessaire à la construction, de l'eau douce ou encore des substances à l'origine de nombreux produits industriels (huiles essentielles, graisses végétales, etc.). Ces biens et ces services dont l'Homme peut tirer des écosystèmes afin d'assurer son bien-être, de manière directe ou indirecte, se définissent comme des services écosystémiques. Ils se répartissent en quatre catégories :

- **Les services de supports** : Ils correspondent aux différents fonctionnements de base, présents dans tous les écosystèmes, nécessaires au maintien de l'ensemble. Le cycle de l'eau, la formation des sols ou la photosynthèse font partie de ces services. Bien que ces services soient difficilement perceptibles, il est utile de noter que des perturbations sur ces derniers peuvent engendrer des répercussions sur les autres catégories de services écosystémiques et, par conséquent, sur l'humain.
- **Les services de régulation** : Les milieux naturels, par leurs caractéristiques, peuvent influencer sur des facteurs que l'Homme ne maîtrise pas ou peu. Ainsi, les forêts, par exemple, contribuent à la régulation du climat global en stockant des gaz comme le dioxyde de carbone tandis que la végétation peut piéger certaines particules polluantes améliorant sensiblement la qualité de l'air.  
Les zones humides constituent un deuxième exemple de ces services de régulation. En effet, ce sont des milieux filtrants et épurateurs, élément essentiel à une bonne qualité de l'eau. Ces deux types de milieux se trouvent sur le territoire de la commune.
- **Les services d'approvisionnement** : Cette troisième catégorie correspond aux divers produits procurés par les écosystèmes. Sur la commune de Lesse, la forêt étant assez présente, elle permet, par exemple, d'approvisionner les habitants en bois ou en gibier (Chasse par location).
- **Les services culturels** : Les écosystèmes apportent des services non matériels. Représentés par les loisirs (tourisme, sport en extérieur) ou encore par l'inspiration artistique, les services culturels développent et entretiennent les relations sociales et les valeurs esthétiques.

Au regard de ces services rendus, l'érosion de la biodiversité, causée non seulement par la dégradation des habitats naturels mais aussi par le changement climatique, les pollutions, l'exploitation des espèces et l'introduction d'espèces invasives devient un enjeu majeur à intégrer dans l'aménagement du territoire.

- ❖ Les continuités écologiques, nécessaires pour la préservation de la biodiversité

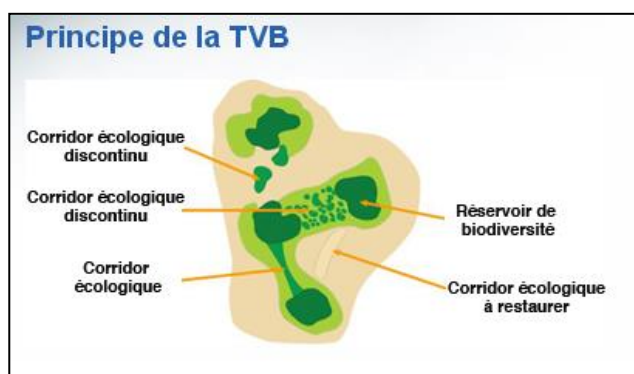
Les espèces animales et végétales ont besoin de se déplacer pour assurer leur survie, même les espèces les moins mobiles. Leurs déplacements s'effectuent au travers des continuités écologiques qui permettent ainsi :

- Aux individus de se rencontrer pour « échanger » leurs gènes. Il s'agit d'éviter la consanguinité en favorisant le brassage génétique des populations ;
- Aux individus de se déplacer pour assurer l'ensemble de leurs besoins vitaux (se nourrir, accéder à des zones de repos, de nidification, etc.) ;
- Aux populations animales et végétales de reconquérir un site à partir d'un autre en se dispersant via les corridors écologiques.

Face aux changements de toutes natures, il est prioritaire de laisser à la biodiversité la capacité de s'adapter grâce au brassage génétique (favoriser le déplacement et la dispersion des espèces) via les continuités écologiques.

Pour être fonctionnelles, les continuités écologiques doivent être composées de :

- Réservoirs de biodiversité. Ce sont des zones dans lesquelles les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, migration et repos).
- Corridors écologiques. Ils représentent les « couloirs » de déplacement, utilisés par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. Généralement, ce sont des structures linéaires (haies, bords de chemin, ripisylve, ...), en « pas japonais » (ponctuation d'espaces relais comme les mares ou les bosquets), ou en matrices paysagères (type de milieu paysager). Ces corridors ne sont pas nécessairement matérialisés mais peuvent être créés par des conditions physiques : couloirs d'obscurité, zone à hygrométrie suffisante, etc.



## ❖ La fragmentation des habitats naturels

Aujourd'hui, la fragmentation des milieux est considérée comme l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. Si la fragmentation n'est pas un phénomène nouveau, son ampleur, son accélération et la pression des facteurs socio-économiques associés sont aujourd'hui préoccupantes. Elle se traduit par une diminution des surfaces des habitats et par l'augmentation des distances entre ces derniers. La conséquence directe est l'isolement des populations animales et végétales dans des fragments d'habitats naturels de plus en plus restreints qui ne suffisent plus à satisfaire leurs différents besoins.

Plusieurs raisons sont à l'origine de ce phénomène :

- **Les réseaux de transport** : Les infrastructures linéaires (voies ferrées, routes, autoroutes, ...) forment des barrières souvent infranchissables pour de nombreuses espèces animales à déplacement terrestre.
- **Les espaces artificialisés** : Si certaines entités peuvent être évitées et contournées, ce n'est pas le cas des surfaces trop importantes (zones industrielles et commerciales, résidentielles). L'impossibilité de franchissement de ces obstacles est augmentée avec une urbanisation qui se développe le long des infrastructures.
- **La gestion des espaces et l'activité humaine** : De nombreux espaces représentent une barrière pour la faune en raison de la gestion employée. Par exemple, l'agriculture intensive peut diminuer la fonctionnalité des continuités écologiques (absence de zones refuges, utilisation de produits phytosanitaires). D'autres activités peuvent perturber des milieux générant une perte d'habitats naturels pour de nombreuses espèces.
- **La pollution lumineuse** : Résultat des activités humaines, la pollution lumineuse peut avoir des impacts forts sur les migrations nocturnes de certains oiseaux, insectes et chauves-souris. Ainsi des phénomènes d'attraction ou de répulsion peuvent être observés.
- **Les aménagements ponctuels tels que les aménagements hydrauliques sur les cours d'eau** : Ainsi les barrages, seuils ou encore les installations hydroélectriques compartimentent les cours d'eau et constituent souvent des barrières infranchissables pour les poissons migrateurs.
- **Les obstacles aériens** : Les lignes à haute tension mais aussi les éoliennes peuvent représenter des obstacles pour l'avifaune migratrice et les chauves-souris. Au-delà du risque de mortalité par collision, ces ouvrages peuvent modifier les trajectoires des flux migratoires et des espèces.

Toutes les espèces ne sont pas affectées de la même façon par la fragmentation des espaces naturels. Les espèces animales qui ont besoin de vastes espaces naturels pour survivre, celles qui ont de faibles densités de population ou encore de faibles capacités de dispersion sont les plus sensibles à la fragmentation de leurs habitats.

Toute occupation du sol peut concourir à fragmenter l'habitat d'une espèce dès lors qu'elle ne correspond pas à son milieu de vie. Ainsi, les corridors des uns peuvent constituer les barrières des autres. Par exemple, un cours d'eau correspond à un corridor écologique pour un poisson, mais peut représenter une barrière pour les espèces terrestres. De façon générale, c'est donc la mosaïque des différents types d'espaces naturels du paysage qui doit être recherchée pour permettre de maintenir les continuités écologiques exploitables par les diverses communautés animales et végétales du territoire.

La réponse la mieux adaptée à ce phénomène est de favoriser les continuités écologiques et paysagères pour maintenir ou créer des liens entre les zones naturelles protégées et la nature « ordinaire ». Celle-ci contribue souvent à rendre plus fonctionnels les écosystèmes fragilisés en fournissant une « trame » écologique.

La fragmentation des habitats naturels est un phénomène ayant des conséquences dommageables sur la biodiversité et les milieux naturels. Il est donc essentiel d'en être conscient. Cependant, cette problématique est peu présente sur le territoire car ce dernier n'est pas recoupé par d'importants espaces artificialisés de type zones commerciales ou industrielles ou encore d'activité agricole. Les aménagements anthropiques sont en faibles nombres et concentrés sur la commune. De plus la pollution lumineuse est jugée faible par le site AVEX, comme décrit dans la partie 6 de ce rapport. En revanche la présence de deux lignes ferroviaires au Nord et au Sud du ban communale affecte de nombreuses espèces et notamment en engendrant une fragmentation de l'habitat de plusieurs espèces. La ligne SNCF Réding-Metz de transports de FRET et de voyageurs moins importante que la ligne LGV et intégrée à la topographie impacte peu le passage de nombreuses espèces comme le gibier. La ligne LGV au Sud du territoire plus volumineuse, dévie légèrement la trajectoire naturelle des espèces qui empruntent un passage à grande faune sur la commune de Marthille. La ligne LGV contournant la commune et rejoignant la ligne SNCF TER, les espèces sont contraintes de parcourir que la partie Est du territoire communal, la traversée de la ligne LGV est impossible hormis au niveau du passage à grande faune de Marthille. La continuité du cycle de l'eau est maintenue par le biais de plusieurs ponts au niveau de la ligne LGV pour assurer le cycle du Ruisseau d'Outremont et au niveau de la ligne TER, afin de maintenir la circulation des affluents de la Rotte.

#### ❖ Contexte régional

Source : SRCE Lorraine

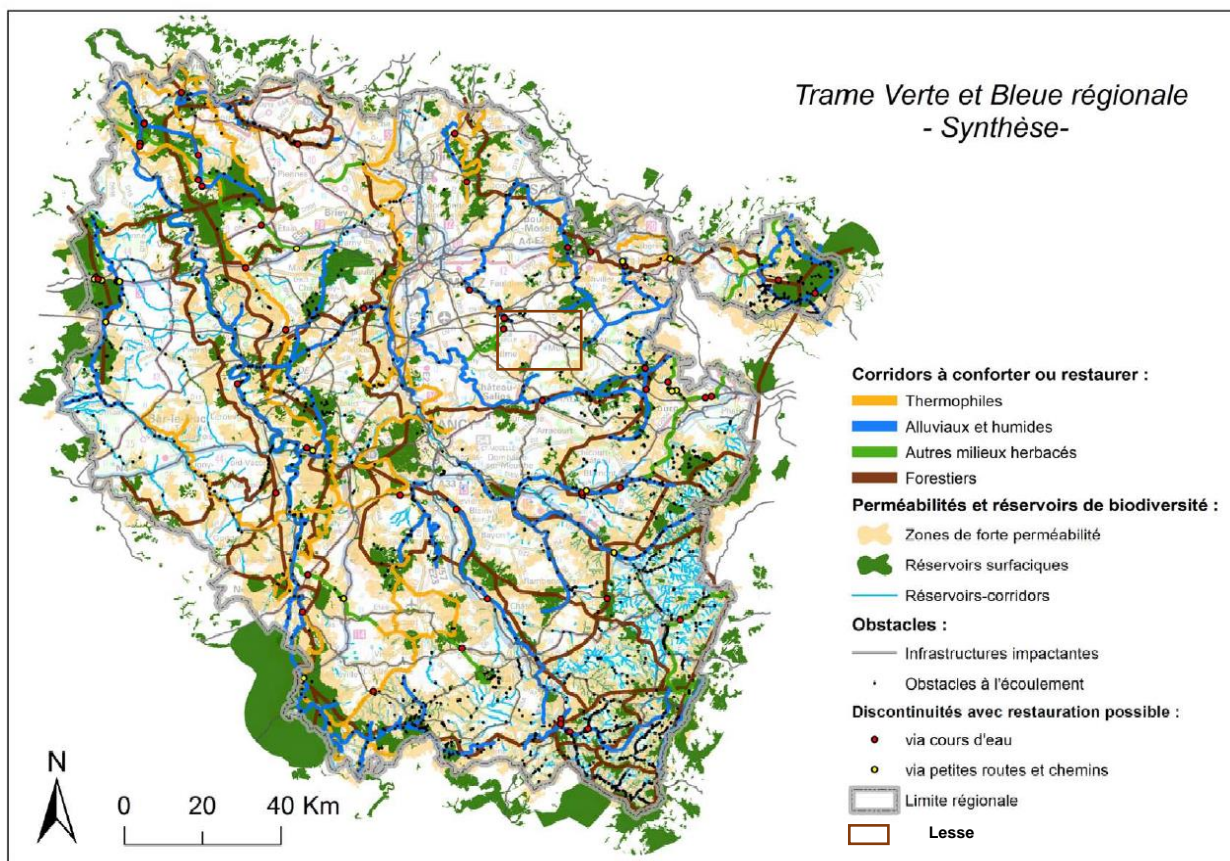
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie les continuités écologiques d'intérêt régional et propose un cadre d'action pour la préservation et la remise en bon état de la TVB. Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat.

Ce schéma est pris en compte par les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement du territoire lors de l'élaboration ou la révision de documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme comme le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Au niveau régional, la commune est concernée par :

- Une zone de forte perméabilité que constitue la totalité de l'espace forestier présent sur la commune.

Le territoire de Lesse, par son caractère rural et forestier, constitue un élément majeur de la Trame Verte et Bleue au niveau régional (SRCE Lorraine). Il constitue ainsi un espace de jonction et donc de réservoir-corridor. Lesse n'est pas situé dans une zone de corridors à conforter ou à restaurer, la particularité de Lesse tient à sa présence de zones de forte perméabilité mais surtout au passage de deux lignes ferroviaires au Nord et au Sud de son ban communal créant ainsi des ruptures au sein du milieu naturel.



Le SRADDET reprend la Trame Verte et Bleue du SRCE et met en place des objectifs afin de « Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement » :

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages
- Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue
- Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité
- Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts
- Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
- Économiser le foncier naturel, agricole et forestier

Ces objectifs se traduisent par des actions visant à : décliner localement la trame verte et bleue et la restaurer, préserver les zones humides, réduire les pollutions sur les aires d'alimentation des captages et réduire les prélèvements d'eau. La volonté de développer la nature en ville (un des objectifs d'urbanisme) permet de renforcer la trame verte et bleue au sein du tissu urbain.

#### ❖ Trame verte et bleue communale

Au regard des éléments décrits ci avant, l'analyse des milieux naturels montre que l'on a un zonage réglementaire sur le territoire de Lesse, à savoir la ZNIEFF de type I « Vallée de la nief française de Landroff a Landonvillers ». . A proximité de la commune on note la présence d'une seconde ZNIEFF de type I, « Etangs de Holacourt, de Bouligny, Defrau Weise, de Pic-Vic a Holacourt et Many » ainsi qu'une zone Natura 2000 « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied ». La forte présence de la forêt sur le plateau et la végétation ripisylve, représente un atout pour la trame verte. En ce qui concerne la trame bleue, les cours d'eau, constituent des réservoirs de biodiversité intéressants non-négligeables. Comme évoqué précédemment, la présence des deux lignes ferroviaires modifie le tracé des corridors naturels, avec des passages à grande faune qui permettent le maintien des continuités écologiques.



**LEGENDE**

▭ Limite du ban communal

TRAME BLEUE :

~ Cours d'eau principaux

▨ Zones humides (ZH Sud Mosellan)

TRAME VERTE :

▨ Jardins - vergers

▨ Haies - bosquets

▨ ZNIEFF

▨ Bois

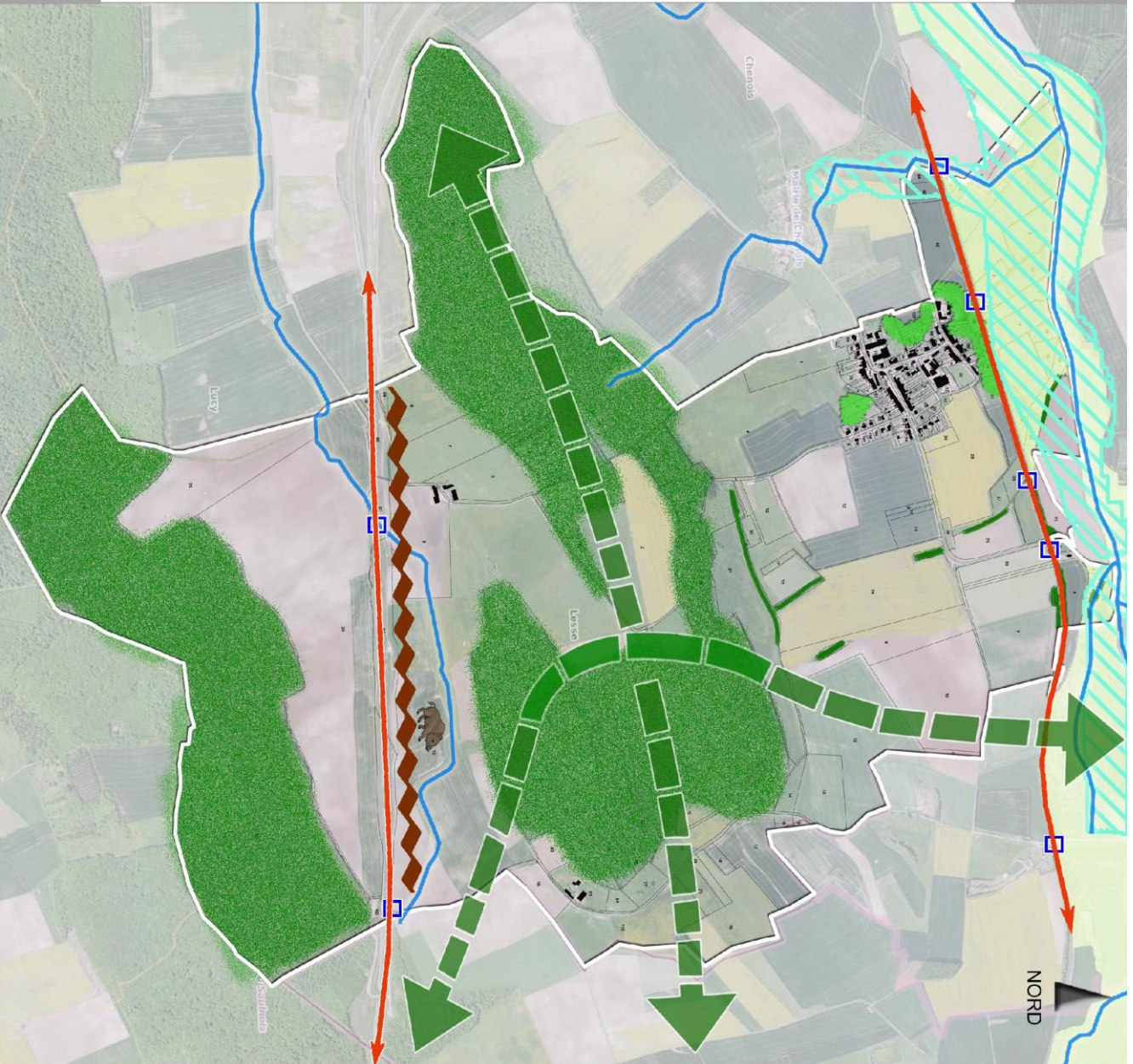
↔ Corridor à maintenir et conforter

□ Continuité de la trame bleue

↔ Ruptures anthropiques

▨ Déviation de la trajectoire du gibier

Echelle : 0 200m  
Source : Géoportail





En termes d'entités paysagères, le village s'intègre au nord du ban communal. Il prend place au sein de deux unités paysagères. D'une part, au sein d'espaces de pâtures et de fauches dont la monotonie est cassée par la présence de haies et d'arbres isolés. D'une autre part, le village se fond dans une unité paysagère agricole ouverte, pratiquement pas entrecoupée jusqu'aux abords des parties boisées de plateau. Ces plaines agricoles sont retrouvées au Sud du territoire communal, au niveau d'Outremont.

On constate un environnement naturel et paysager d'une qualité satisfaisante sur l'ensemble du territoire communal. Les grandes cultures dominent comme dans l'ensemble du Saulnois. Le paysage vallonné et verdoyant permet de rompre avec l'uniformité et le paysage lunaire qu'offre les grandes cultures agricoles. La végétation ripisylve vient elle aussi appuyer la lecture du paysage, en particulier lorsque ces cours d'eau sont pérennes.

Sa topographie lui confère deux cônes de vue à préserver qui offrent une ouverture sur le Grand Paysage, d'un côté sur le village de Lesse et de l'autre sur la plaine agricole d'Outremont.

Le village ne crée pas de rupture anthropique importante, en effet celui-ci comprend un faible tissu urbain concentré. A l'inverse, les deux lignes ferroviaires, présentent au Nord et au Sud du territoire, jouent un rôle de rupture mais aussi de frontière physique entre la commune de Lesse et les autres communes.



*Panorama de Lesse depuis le Sud de la commune*

Lesse comprend deux entrées de ville identifiées ainsi que deux entrées de ville non identifiées. Les entrées de ville identifiées correspondent aux entrées principales le long de la route départementale RD70, matérialisées par un panneau d'entrée de village, le commencement du bas-côté ainsi que de la végétation au niveau de l'entrée Ouest du village. Les deux entrées de villes non-identifiées se situent Rue Saint-Georges et Rue du Stade, ces entrées ne sont pas matérialisées par un panneau d'entrée de village, la limite de l'enveloppe urbaine se traduit seulement par la fin du bâti, ou la présence d'arbre Rue Saint-Georges et par la fin de l'éclairage public et du bas-côté Rue du Stade.

**Entrées de ville identifiées**



***Entrée de ville RD70 Est***

**Entrées de ville non identifiées**



***Entrée de ville Nord Rue du Stade***









***Entrée de ville RD70 Ouest***



***Entrée de ville Sud Rue Saint-Georges***



### LEGENDE

-  Limite du ban communal
-  Confinement forestier sur plateau - rompt la monotonie des terres agricoles
-  Principaux cônes de vue à préserver - ouverture sur le grand territoire
-  Ruptures anthropiques liées à l'activité ferroviaire
-  Plaine agricole ouverte
-  Ressaut topographique

Echelle :  0 200m

Source : Géoportail



Elaboré par l'association de géographes



## 4- Synthèse des risques et contraintes

Source : Base de données géorisque.gouv.fr (consultée en mai 2021).

Un risque est la conséquence d'un événement d'une certaine ampleur ayant une certaine probabilité de se produire (aléa). Il peut être d'origine naturelle ou humaine. Les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées.

Actuellement, quatre risques sont identifiés sur la commune de Lesse dans la base de données Géorisques.gouv.fr. Il s'agit des risques naturels suivants : risque sismique, risque radon, risque de mouvements de terrain ainsi que le risque retrait-gonflement des argiles. Aucun risque technologique n'est répertorié sur la commune.

### 4.1- Risques

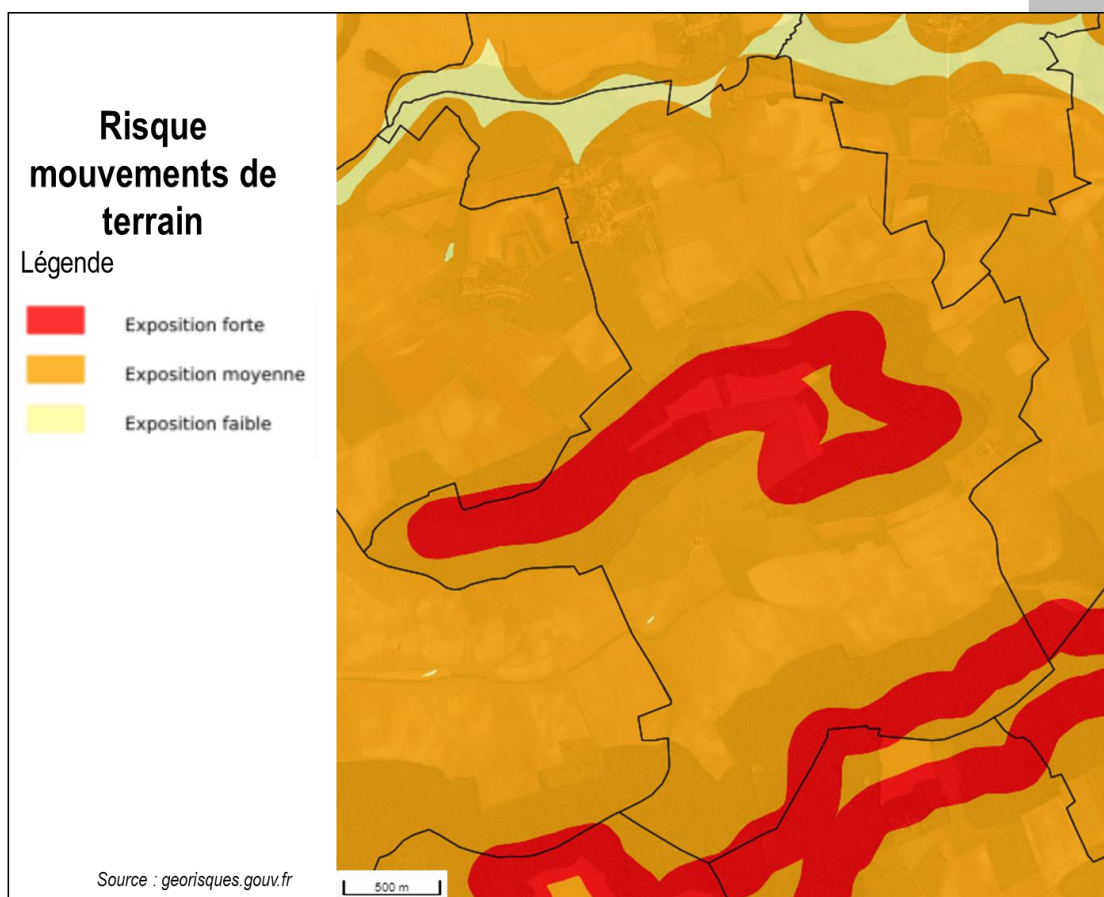
#### ■ Risques naturels

##### ❖ Risque de mouvement de terrain

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur Lesse. La commune n'est pas concernée par un risque d'effondrement de cavités souterraines.

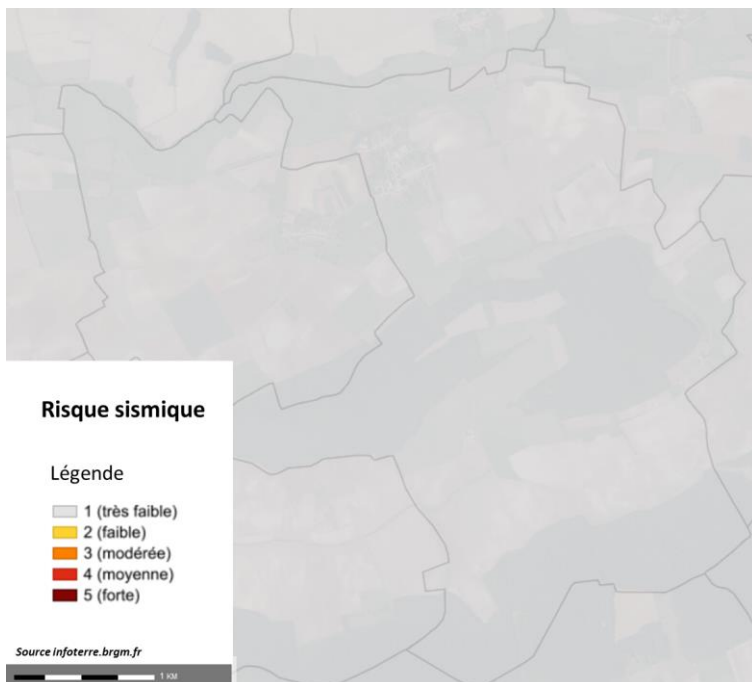
Le territoire communal apparaît exposé à un phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, avec un aléa moyen sur l'ensemble du territoire hormis au sommet des buttes témoins des grès du Rhétien où le risque est fort. Au niveau de la Rotte, le risque de retrait-gonflement est faible.

L'alternance d'argile et de sable sur le ressaut topographique du lieu-dit les Grandes Vignes, entraîne un risque de mouvement de terrain. A ce jour, deux mouvements de terrains ont été enregistrés à cet endroit.



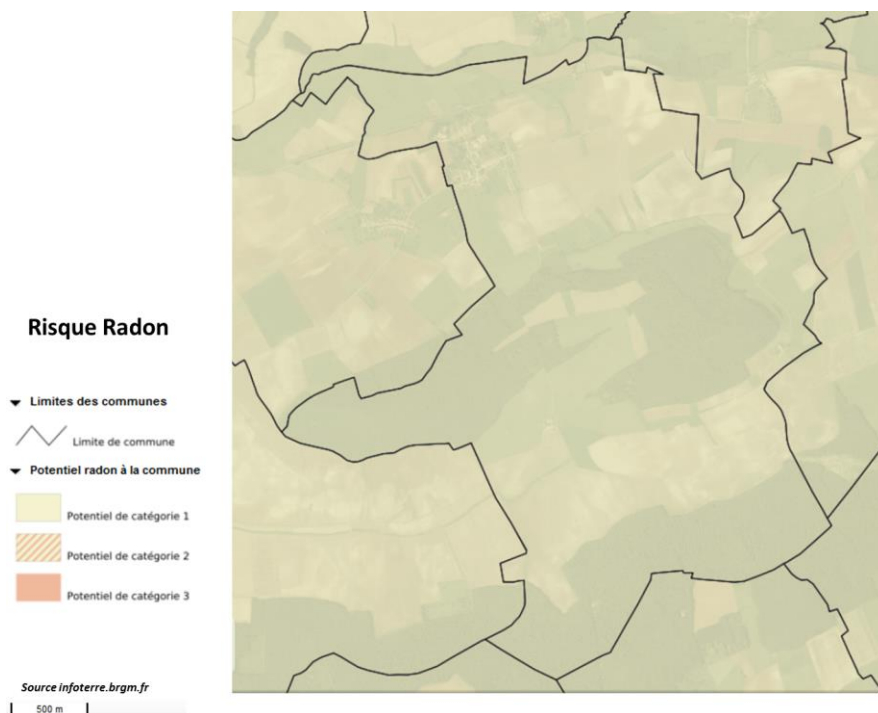
### ❖ Risque sismique

La commune s'inscrit dans une zone de sismicité 1 (très faible) comme l'ensemble de la partie occidentale du département de la Moselle, aucune prescription particulière n'est donc appliquée.



### ❖ Risque d'émission de Radon

Lesse est concerné par un potentiel Radon faible.



❖ Risque d'incendie de forêt

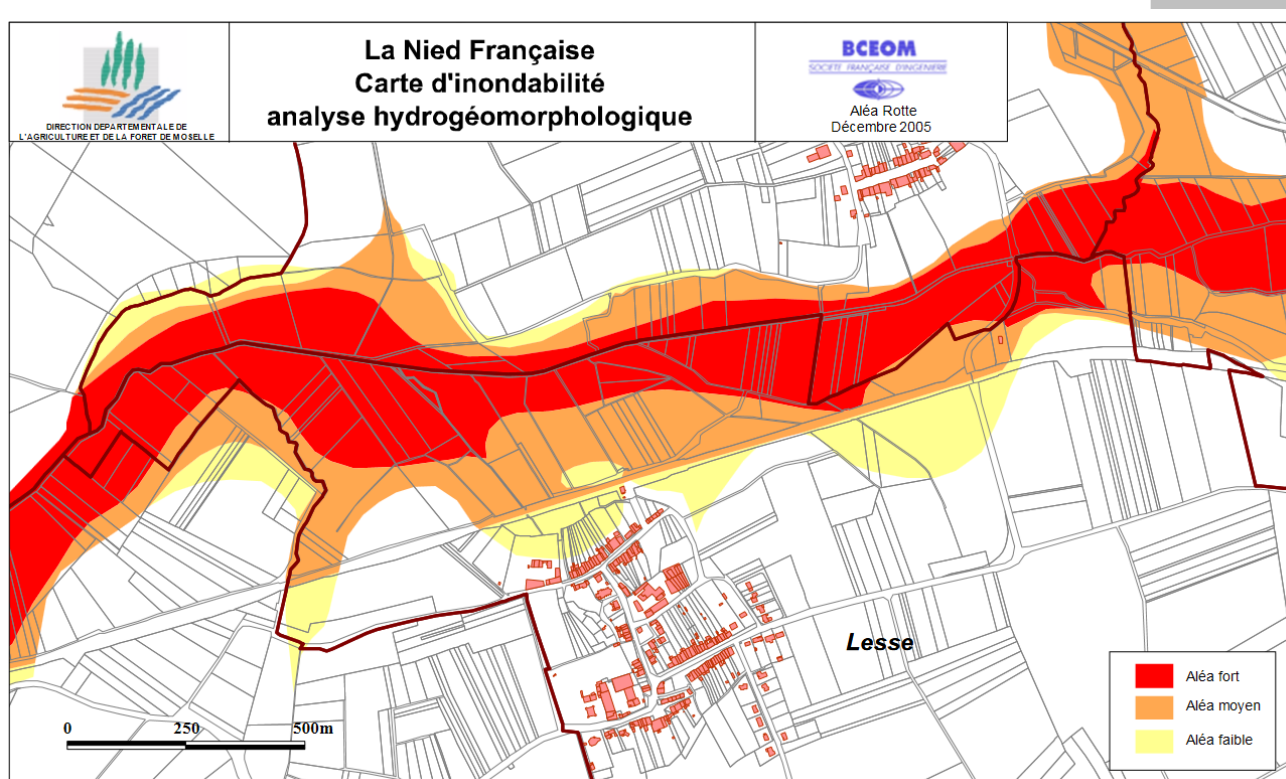
La commune n'est pas concernée par un risque d'incendie.

❖ Risque de tempête

La commune de Lesse, n'est pas concernée par un risque particulier de tempête. Cependant, comme l'ensemble de l'est de la France, le village a été touché par les tempêtes de 1999 et 2010 notamment.

❖ Risque d'inondation

Le SRADDET définit une règle qui permet de préserver les zones d'expansion de crue. Il encourage la prise en compte de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques. La commune de Lesse n'est incluse dans aucun périmètre issu de l'Atlas des zones inondables, ni aucun PPRI.



**Source Moselle.gouv**

La carte d'inondabilité de la Nied française présente l'intensité de l'aléa d'inondabilité de la Rotte localisée au Nord du banc communal. Les terrains d'agrément et jardins de la partie Nord de la Rue Saint-Georges sont concernés faiblement par l'aléa inondation lié à la Nied française. Le reste du village n'est pas concerné par cet aléa.

■ **Risques technologiques et industriels**

Source : BASOL, BASIAS

Concernant le risque technologique, on ne recense aucun risque technologique et industrielle sur la commune.

❖ Risque lié à la présence de canalisations de matières dangereuses

Aucune canalisation transportant des matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) n'est recensée sur la commune.

❖ Risque lié à l'installation d'industrielles classées

Aucun établissement classé SEVESO n'est présent sur la commune ou les communes limitrophes de celle-ci. Il en est de même pour les sites militaires non nucléaires et les sites nucléaires.

La base de données nationale BASOL n'identifie pas la commune de Lesse comme exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués.

De même, aucune activité de service n'est répertorié sur la commune via la base de données BASIAS.

La prégnance de l'activité agricole sur le territoire est importante : 4 exploitations sont recensées sur le territoire de la commune. Parmi celles-ci, on dénombre 2 élevages bovins et 1 élevage de volailles.

Thématiques	Les grands enseignements	Les tendances d'évolution et les enjeux qui se dessinent
<b>Risque mouvement de terrain</b>	<p>La commune de Lesse est en zone de sismicité très faible, donc sans réglementation particulière.</p> <p>Certains secteurs de la commune sont concernés par un aléa fort de retrait-gonflements des sols argileux, notamment les plateaux forestiers, où l'on a déjà recensé deux mouvements de terrain.</p>	<p>La tendance est à l'amélioration des connaissances concernant les risques naturels et de leur prise en compte au sein des documents d'urbanisme.</p> <p>Il convient pour la future carte communale de bien porter à connaissance l'existence de ces risques à la population mais aussi d'appréhender leur évolution au regard du changement climatique. L'enjeu est donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La prise en compte de ces risques dans les pièces graphiques.</li> </ul>
<b>Risque inondation</b>	<p>Certains secteurs de la commune sont concernés par un aléa d'inondabilité de la Rotte. Seuls certains jardins et terrains d'agrément du tissu villageois, sont classés en aléa faible au Nord de la rue Saint-Georges.</p>	<p>Malgré l'absence du risque d'inondation sur la commune, il est toutefois important de noter que l'extension des zones participe à l'augmentation des ruissellements des eaux pluviales et des risques d'inondation. De plus, ces risques peuvent émerger sur le territoire par le changement climatique et plus précisément par l'occurrence des épisodes pluvieux intenses.</p> <p>Les enjeux concernant le risque inondation sur Lesse sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intégration, pour tout nouveau projet urbain, de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation pour les futures constructions ;</li> </ul> <p>La préservation des zones humides sur le territoire de Lesse qui, au regard de leurs fonctions, participent à la gestion du risque inondation.</p>

## 4.2- Nuisances et pollutions

### ■ Nuisances sonores

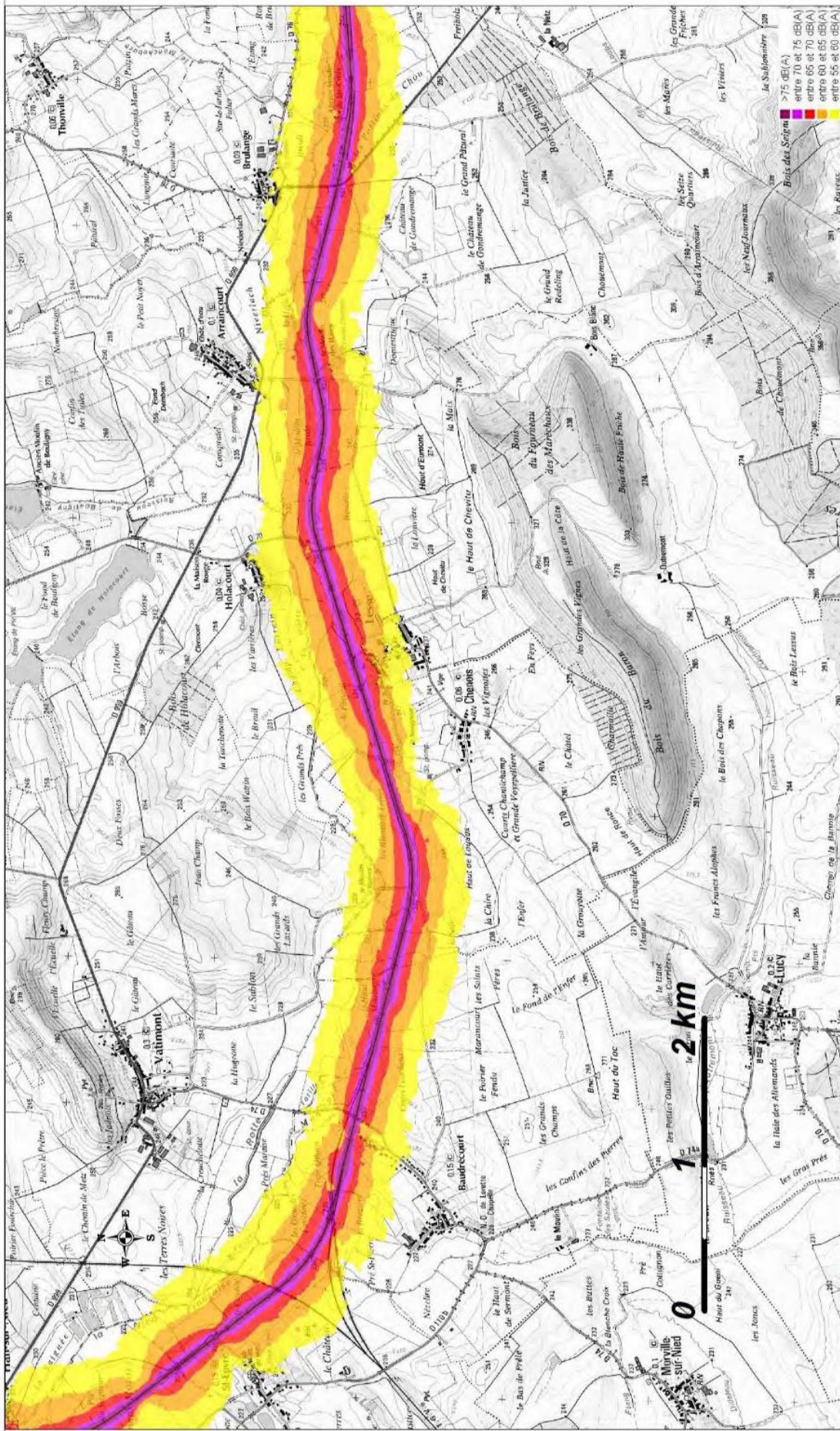
Source : Cartelie

Lesse ne comprends aucun réseau routier bruyant, en revanche la présence de la ligne ferroviaire LGV et la ligne SNCF Reding-Metz, occasionnent une nuisance sonore notable. La majorité du tissu villageois n'est pas concerné par les nuisances sonores, le nord du village est faiblement impacté.

Au vu des activités et du nombre d'habitants de la commune, aucune nuisance sonore est à déclarer sur le territoire communal.

### SERVITUDE T1 LGV





## ■ Qualité de l'air

Source : ATMO Grand Est

Aucune des stations de mesure permanente de cette dernière n'est installée sur la commune de Lesse ou ses environs. Elles se concentrent en effet au niveau des pôles urbains régionaux. Les sites de mesure permanente les plus proches se concentrent sur Nancy et Metz, dans un contexte plus urbain que sur Lesse.

Le rapport annuel 2019 de l'association permet de disposer d'une vision globale de la qualité de l'air dans le Grand-Est. Il apparaît alors que par rapport à 2018, les indices de qualité de l'air se sont améliorés. Les indices de qualité de l'air "bon" à "très bon" ont augmenté de 6 % tandis que l'on a enregistré une diminution du pourcentage des indices "moyens" (-4%) et des indices "médiocres" (-1%).

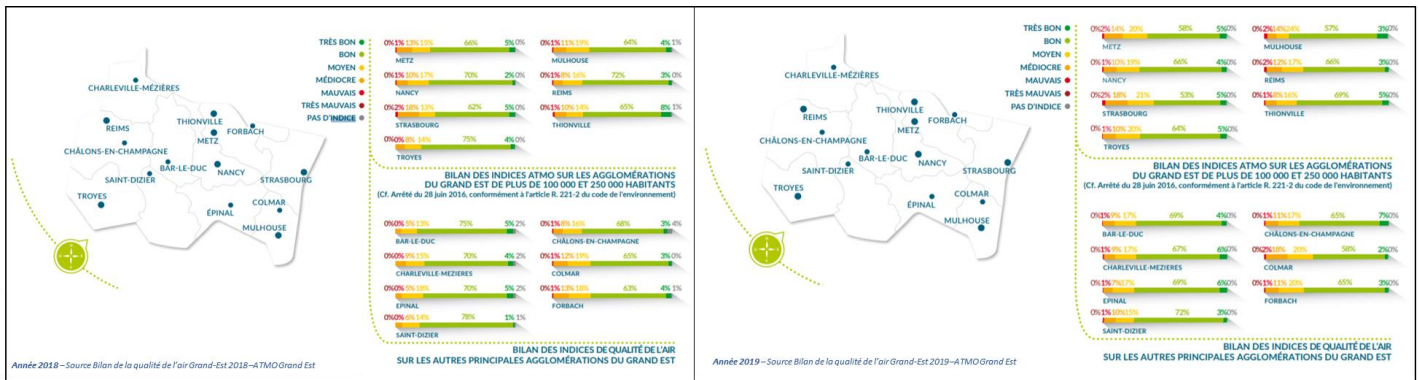


TABLEAU RÉCAPITULATIF DU RESPECT DES VALEURS RÉGLEMENTAIRES DANS LE BAS-RHIN (VALEURS MAXIMALES DU DÉPARTEMENT AFFICHÉES, ÉVALUÉES PAR MESURE FIXE OU INDICATIVE OU PAR ESTIMATION OBJECTIVE <sup>(1)</sup> )										
Seuil Réglementaire	Particules PM10	Particules PM2.5	Dioxyde d'azote	Ozone	Dioxyde de soufre	Benzène	Benzo(a)pyrène	Métaux lourds	Monoxyde de carbone	
Santé	Valeur limite	23 (µg/m <sup>3</sup> /an) 7 (j/an)	14 (µg/m <sup>3</sup> /an)	42 (µg/m <sup>3</sup> /an) 4 (h/an)	-	●	1 (µg/m <sup>3</sup> /an)	-	<0,1 (µg(Pb)/m <sup>3</sup> /an)	●
	Valeur cible	-	14 (µg/m <sup>3</sup> /an)	-	35 (j/an)	-	●	<1 (ng(As)/m <sup>3</sup> /an) <1 (ng(Cd)/m <sup>3</sup> /an) 1 (ng(Ni)/m <sup>3</sup> /an)	-	-
	Objectif de qualité	23 (µg/m <sup>3</sup> /an)	14 (µg/m <sup>3</sup> /an)	42 (µg/m <sup>3</sup> /an)	203 (µg/m <sup>3</sup> /an (8h))	●	1 (µg/m <sup>3</sup> /an)	-	<0,1 (µg(Pb)/m <sup>3</sup> /an)	-
	Ligne directrice OMS	23 (µg/m <sup>3</sup> /an)	14 (µg/m <sup>3</sup> /an)	42 (µg/m <sup>3</sup> /an)	203 (µg/m <sup>3</sup> /8h)	●	X	X	-	●
	Seuil d'info. <sup>(2)</sup>	79 (µg/m <sup>3</sup> /j)	-	235 (µg/m <sup>3</sup> /h)	220 (µg/m <sup>3</sup> /h)	●	-	-	-	-
	Seuil d'alerte <sup>(2)</sup>	79 (µg/m <sup>3</sup> /j)	-	235 (µg/m <sup>3</sup> /3h) 235 (µg/m <sup>3</sup> +3j+)	220 (µg/m <sup>3</sup> /h)	●	-	-	-	-
Végétation	Niveau critique	-	-	18 (µg/m <sup>3</sup> /an)	-	●	-	-	-	-
	Valeur cible	-	-	-	18 519 (µg/m <sup>3</sup> .h/an (mai-juil., 8h))	-	-	-	-	-
	Objectif de qualité	-	-	-	20 908 (µg/m <sup>3</sup> .h/an (mai-juil., 8h))	-	-	-	-	-

■ Respect valeur réglementaire  
 ■ Dépassement objectif qualité / valeur cible / seuil d'information / ligne directrice OMS  
 ■ Dépassement valeur limite / niveau critique / seuil d'alerte  
 X Non évalué ou données insuffisantes pour se comparer aux seuils  
 - Il n'existe pas de valeur réglementaire

Mesure fixe  
 Mesure indicative  
 ● (estimation objective)

(1) Différents types d'évaluation (plus d'informations en page 12)

(2) Différent des procédures réglementaires préfectorales d'information-recommandations ou d'alerte (plus d'informations en page 7)

Située en zone rurale et ayant une faible démographie, la qualité de l'air de la commune est bonne.



Votre indice de qualité de l'air à

**LESSE**

Mer. 05 mai



Moyen

### ■ Pollution lumineuse

Source : ANPCEN, réserve naturelle, Le Monde

La pollution lumineuse (ou photopollution) est créée par les éclairages artificiels si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit, entraînant des impacts importants sur les écosystèmes (faune et flore) et sur la santé humaine suite à l'artificialisation de la nuit.



#### ❖ Conséquences sur la santé

La lumière intrusive est une nuisance qui est de plus en plus dénoncée dans la mesure où elle perturbe le sommeil et la santé des occupants d'une pièce de repos : chambre à coucher, dortoir, camping, hôtel, hôpital ... Sur un plan physiologique, des études révèlent que l'homme possède comme tous les mammifères des récepteurs qui recalent son horloge biologique. Ces récepteurs commanderaient, en fonction de la lumière ou de l'obscurité ambiantes, la production d'hormones et de protéines indispensables à la croissance, à la régulation du sommeil et de bien d'autres fonctions. Certaines études démontrent la mauvaise production de la mélatonine durant les phases de sommeil. Egalement appelée « l'hormone du sommeil », la mélatonine possède de nombreuses vertus et joue un rôle essentiel dans le métabolisme humain.

#### ❖ Conséquences sur la sécurité

Plusieurs études sérieuses ont permis de vérifier qu'on ne pouvait pas démontrer les effets sécuritaires de l'éclairage. La majorité (80%) des cambriolages ou vols avec agression a lieu en plein jour (statistiques de la police). De plus, l'éclairage des routes n'est pas un gage de sécurité. Au contraire, la diminution progressive de la luminosité peut inciter au ralentissement. Un grand nombre de lampadaires éclairent horizontalement ou tout azimut. Cet éclairage produit un éblouissement et donc une fatigue du conducteur.

#### ❖ Conséquences sur l'environnement

La production d'énergie pour l'éclairage public induit des émissions de gaz à effet de serre. Au niveau de la faune et la flore, les insectes, qui représentent 80% des espèces animales paient un très lourd tribut à l'éclairage artificiel. Attiré par la lumière, un grand nombre d'espèces d'insectes tels que les papillons tournent jusqu'à épuisement autour des lampadaires. Ils deviennent ainsi des proies faciles pour leurs prédateurs (chauves-souris, crapauds, engoulevents...). La mort de ces insectes en très grand nombre a des impacts sur l'équilibre des écosystèmes (chaîne alimentaire, pollinisation, ...).

Les grandes agglomérations, les routes et certains ouvrages fortement illuminés perturbent le sens d'orientation des oiseaux migrateurs. Environ 2/3 des oiseaux migrateurs se déplacent de nuit. À proximité de sources de lumière artificielle, deux types de réactions sont observés : l'attraction ou la fuite. Dans les deux cas, une modification importante de leur trajectoire provoque des erreurs d'orientation. De très nombreux mammifères (lapin, sanglier, cerf, chevreuil...) sont actifs la nuit et fuient les zones éclairées pour se protéger de ses prédateurs.

#### ❖ Conséquences économiques

L'éclairage public des collectivités représente près de la moitié des dépenses d'électricité des communes, selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Le prix de l'électricité dédiée à l'éclairage public a augmenté de 40% entre 2005 et 2012 (11 centimes d'euros / KWh en 2012 contre 7,7 centimes en 2005). La consommation liée à l'éclairage public avait diminué dans le même temps (baisse de 9,4% en moyenne). En 2018, le prix a augmenté de 27,3 % entre 2012 et 2018, passant de 11 centimes d'euros/ KWh à 14 centimes d'euros/KWh en 2018.

#### ❖ Pollution lumineuse sur Lesse

Source : AVEX, asso.org

La pollution lumineuse est très peu marquée sur Lesse. Le site AVEX ne répertorie pas de pollution lumineuse sur le territoire.



Carte de la pollution lumineuse nocturne (Source : avex-asso.org)

Eloignée du sillon lorrain, Lesse est très peu marquée par la pollution lumineuse.

Thématiques	Les grands enseignements	Les tendances d'évolution et les enjeux qui se dessinent
<b>Nuisances sonores</b>	La commune de Lesse n'est pas traversée par des infrastructures de transport routier générant des nuisances sonores. En revanche la ligne SCNF Réding-Metz et la ligne LGV, engendre une nuisance sonore notable.	-
<b>Qualité de l'air</b>	Située en zone rurale, la commune bénéficie d'une bonne qualité de l'air.	Les nouveaux projets ou activités peuvent avoir un impact sur la qualité de l'air, cependant sur la commune de Lesse cet enjeu est limité.
<b>Pollution lumineuse</b>	La pollution lumineuse est très peu marquée à Lesse.	-

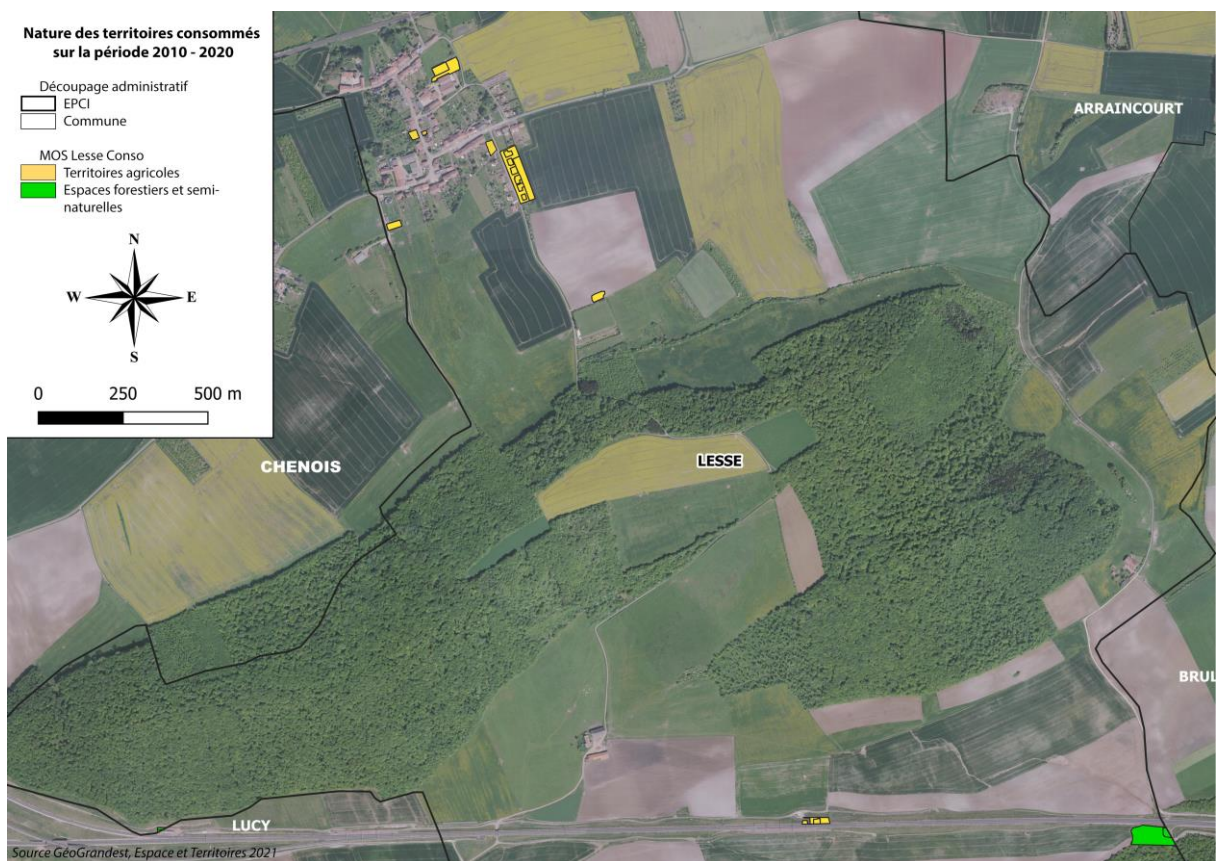
## 5- Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

L'analyse de la consommation des espaces discerne les constructions effectuées entre 2010 et 2020 sur le village de Lesse. En fonction de la vocation des sols, on différencie la conversion à des fins principalement agricoles et résidentielles (construction d'habitat).

Ainsi, ces dernières années il ressort que Lesse a consommé 2,77 ha.

Consommation de territoires agricoles sur les dix dernières années	
<b>Habitat</b>	0,94 ha
<b>Equipements et infrastructures collectives</b>	1,42 ha
<b>Espaces en mutation</b>	0,08 ha
<b>Activités économiques</b>	0,34 ha
<b>TOTAL</b>	<b>2,77 ha</b>

Consommation de territoires agricoles sur les dix dernières années	
Habitat	0,94 ha
Equipements et infrastructures collectives	1,42 ha
Espaces en mutation	0,08 ha
Activités économiques	0,34 ha
<b>TOTAL</b>	<b>2,77 ha</b>





## **Titre 2 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES**

## 1- Enjeux de l'élaboration de la carte communale

La commune de Lesse, actuellement sans document d'urbanisme réglementaire et ainsi régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), désire se doter d'une Carte Communale, document adapté aux enjeux et au contexte communal. L'ambition de cette élaboration vise à définir la zone constructible du village, tout en préservant le patrimoine paysager naturel et les terres agricoles, en protégeant le patrimoine bâti existant et en évitant toute extension des réseaux existants.

L'actuel RNU ne permet pas à la commune de se développer ce qui a un impact sur sa tendance démographique. En effet, le périmètre actuel de la PAU (Partie Actuellement Urbanisée) croisé avec l'analyse du potentiel de mutabilité ne permet d'accueillir que très peu de nouveaux habitants.

La Carte Communale doit donc permettre à la commune de répondre à cette ambition ce qui induira pour elle la possibilité de maintenir sa population.

Pour rappel, le principe de la Carte Communale a été de définir, par le biais du zonage :

**C**

**ZONE CONSTRUCTIBLE**

**ZNC**

**ZONE NON CONSTRUCTIBLE à l'exception de**

- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant (Loi ELAN),
- les constructions nécessaires à des équipements collectifs,
- les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

## 2- Définition et enjeux du projet communal

### 2.1- La zone constructible

Il s'agit de l'intégralité des zones urbanisées de la commune. Celles-ci ne sont pas dissociées selon les caractéristiques d'organisation de leur tissu endogène (ancienneté du bâti, organisation de la trame viaire, type d'activité, ...).

Ainsi, sont intégrés dans la zone constructible sur la commune de Lesse :

- Deux noyaux villageois originels correspondant à la localisation des deux anciens châteaux (Château-Haut et Château-Bas) qui se présentent sous forme d'un village-rue au niveau de la rue Saint-Georges et de la rue Redelach ;
- Les rares extensions récentes qui complètent la trame du village actuel.

La zone constructible représente, au total, une surface de 11,1 ha, soit moins de 1,32 % du ban communal.

### 2.2- Objectifs de la CC

Plusieurs enjeux sont ressortis du diagnostic communal, induisant des choix pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :

- **Conserver l'organisation traditionnelle du village tout en minimisant l'impact paysager**

Le village de Lesse dispose d'une structure urbaine qui s'organise autour de deux ensembles urbains anciens. Ils correspondent à la localisation des deux anciens châteaux présents sur le ban communal avec le château haut rue de la fontaine et le château bas rue Saint-Georges. Le village est ainsi organisé le long de la rue de la fontaine et se poursuit le long de la rue de Redelach formant un village-rue traditionnel. Le village, c'est également développé le long de la Rue Saint-Georges également sous forme de village-rue. Lesse est donc composé de deux rues principales.

Dans l'ensemble, sur l'intégralité du village, le bâti a conservé son alignement et son caractère jointif. Cette jointivité et cet alignement participent à l'image d'espace préservé du village. On remarque que cette continuité s'est légèrement disloquée au Sud-Ouest par l'intermédiaire de constructions plus récentes et la création de la Rue du Stade. Malgré la forme pavillonnaire de ces extensions, l'organisation générale est bien préservée.

Le périmètre de la zone constructible a été dessiné dans le but de **contenir** et d'**affirmer la trame urbaine existante**, en tenant compte de plusieurs critères :

- *présence avérée des réseaux (eau potable, électricité)*
- *desserte des parcelles par une voie carrossable*
- *bonne couverture incendie*
- *prise en compte de la topographie et de l'ombre portée du relief*
- *profondeur de 40 mètres par rapport à la Rue du Redelach, pour éviter l'urbanisation en deuxième rideau, en laissant suffisamment d'espace à l'arrière des constructions existantes pour d'éventuelles extensions ou dépendances*

Le tracé de la zone constructible a suivi comme ligne directrice le principe de donner une **profondeur analogue** partout dans la trame urbaine, de manière à déterminer une bande homogène dans laquelle les constructions principales sont autorisées sur l'avant des parcelles (au plus près du domaine public pour conserver l'alignement originel) et ainsi conserver sur l'arrière des terrains d'agrément dans lesquels les constructions en second rideau sont interdites. C'est le cas pour les parcelles se trouvant de part et d'autre de la Grand Rue, de la Rue des loups ou du chemin de la Fontaine où la profondeur constructible a été



LESSE – L'homogénéité du front bâti Rue du Redelach

définie rationnellement et métriquement au regard des critères précédemment cités.

La commune défend ainsi l'équité vis-à-vis de tous les propriétaires dans le village.



Le zonage C tient donc compte de l'aspect de la trame bâtie qu'on peut qualifier d'assez compacte et dense dans la partie ancienne. A l'intérieur de celle-ci, on ne dénombre que sept dents creuses. Les parcelles non bâties étant non-mobilisables liées à la présence de diverses contraintes (présence d'un recul agricole, d'une réserve incendie, d'un réseau d'assainissement ou encore utilisé comme terrain d'agrément).



*Exemple de dents creuses non mobilisables liées à la présence de la réserve incendie*

- **Définir le besoin en logements entre desserrement des ménages et accueil de nouvelle population**  
**Se donner comme ambition une évolution démographique adaptée au territoire**

Le périmètre ainsi délimité garantit le maintien de l'organisation urbaine traditionnelle.

Pour autant, permet-il de répondre aux mutations et aux ambitions démographiques de la commune ?

Au regard des ambitions communales, les besoins en matière de développement urbain peuvent être quantifiés de la manière suivante :

## DESSERREMENT DES MENAGES

Les phénomènes de décohabitation et de vieillissement de la population font augmenter le nombre de ménages. Ainsi, pour répondre aux besoins de la population actuelle, il faut produire plus de logements car le nombre moyen de personnes par ménage a tendance à chuter avec le temps et l'évolution contemporaine des modes de vie.

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>■ <b>Rappel de la population de LESSE recensée en 2020</b> : 216 habitants</li><li>■ <b>Impact du desserrement des ménages*</b> :<br/>En 2007 : 2.44 habitants/ménage<br/>En 2017 : 2.4 habitants/ménage<br/>En 2030 : 2.35 habitants/ménages<br/>Soit à population égale la nécessité de produire 2 logements supplémentaires</li><li>■ <b>Nombre de logements nécessaires à produire</b> : 2 logements</li></ul> |
|--|

*\*Les phénomènes de décohabitation et de vieillissement de la population font augmenter le nombre de ménages. Ainsi, pour répondre aux besoins de la population actuelle, il faut produire plus de logements car le nombre moyen de personnes par ménage a tendance à chuter avec le temps et l'évolution contemporaine des modes de vie.*

## AMBITION DEMOGRAPHIQUE

**De manière tout à fait volontaire, nous n'exprimerons pas d'ambition sous forme de pourcentage ;**

**L'échantillon de référence étant très petit, la moindre évolution se traduirait de facto par des évolutions démesurées ; nous nous en tiendrons donc à une analyse en valeur absolue.**

L'analyse de l'évolution de la population de ces dernières années démontre une tendance croissante progressive et régulière.

Ce qu'il faut retenir, c'est que la commune a un potentiel de mutabilité faible et un périmètre de PAU ne permettant pas de nouvelles constructions, en effet pour mémoire la commune comprend 7 dents creuses et 7 engrangements dont après sondage communale il ressort que seulement 1 dent creuse et 1 engrangement sont mobilisables, le nombre de logements vacants est quant à lui de 3, chiffre trop faible pour être pris en compte.

Aussi, la commune nourrit l'ambition d'accueillir de manière raisonnable et raisonnée environ **8 nouveaux foyers** soit environ 19 nouveaux habitants.

Cette ambition est à construire sur le pas de temps de la Carte Communale soit une dizaine d'années. La population communale avoisinerait ainsi 235 habitants soit le niveau de population atteint dans les années 1970.

L'arrivée de ces nouveaux habitants permettrait d'assurer le renouvellement de la population, endiguer le vieillissement de la population.

Rappelons que la population de Lesse est essentiellement active et la position géographique de la commune est totalement propice à l'implantation de foyers d'actifs.

La présence d'infrastructures routières de qualité permet une connexion rapide vers les pôles d'emplois et de services

Par ailleurs, l'ambition démographique envisagée est en totale adéquation avec les équipements présents sur la commune.

Le projet est également à mettre en perspective avec la crise sanitaire très récente qui a appuyer un phénomène sociale renforcée d'installation à la campagne.

### ■ Construire un projet d'extension en cohérence avec le projet communal et la trame bâtie originelle

Les prévisions d'urbanisation fixées dans le cadre de la Carte Communale correspondent à la morphologie du village, visant à le préserver afin de conserver une intégration cohérente et adaptée au territoire communal.

Le projet de Carte Communale propose donc un **développement urbain adapté à l'existant**, permettant de préserver le patrimoine bâti et tenant compte du potentiel urbanisable existant dans la trame urbaine. A raison d'une prévision de 2.35 personnes en moyenne par ménage, l'ambition de + 19 habitants, peut se traduire par la construction de **8 logements** sur le village, cumulée aux nombres de logements nécessaires pour répondre au phénomène de desserrement des ménages de **2 logements**, on obtient un besoin en logement pour 2030 de **10 logements**.

La comptabilisation du potentiel de mutabilité a permis de dénombrer plusieurs espaces dans la trame urbaine pouvant accueillir des logements. Toutefois ces espaces sont actuellement en majorité déjà utilisés en tant que jardins d'agrément ou contraints par la présence de reculs agricoles ou d'équipements publics, et ne sont donc pas mobilisables à court et moyen terme. 7 dents creuses ont été, dans un premier temps, intégrées au potentiel, puis à la suite d'un sondage communal auprès de ces propriétaires il est ressorti que seulement une dent creuse était mobilisable. De plus, le taux de vacances (2.97%) étant inférieur à un taux de fluidité idéal, le nombre de logements vacants n'est pas intégré au potentiel de mutabilité. Ainsi, seulement 1 dent creuse et 1 engrangement/stockage sont disponibles pour répondre aux besoins en logements. Il reste à produire **8 logements**.

### ■ Limiter l'expansion de la zone bâtie et le phénomène d'étalement urbain

Le potentiel mutable intramuros n'est pas mobilisable à court et moyen terme en raison de l'utilisation de ces parcelles en jardins d'agrément et du taux de rétention. Ainsi, pour répondre à l'objectif affiché d'accueillir les 19 nouveaux habitants, la commune a fait le choix de demander **une modeste extension** de sa trame urbaine. En effet, le potentiel intramuros ne peut accueillir que 2 logements, cette extension permettrait ainsi d'accueillir les 8 autres logements nécessaires pour répondre au besoin en logement.

L'hypothèse d'extension de la zone constructible évoquée par la collectivité au cours de l'étude vise à ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur, à savoir à l'extrémité Est de la Rue Monein perpendiculairement à la RD70.

La zone comprendrait une profondeur égale ou inférieure à 40m des parcelles suivantes, dans le but de limiter une éventuelle construction en fond de parcelle.

Cette parcelle vierge d'infrastructures de transports, de réseaux, nécessitera de structurer la formation de cette nouvelle rue à l'aide notamment de la voirie où une aire de retournement permettra de délimiter la fin de cette rue.

Ce choix urbanistique présente l'avantage de structurer l'entrée de village en créant un équilibre urbain par effet miroir des futurs fronts bâtis en s'appuyant sur l'orientation des deux maisons en face de cette nouvelle rue le long de la RD70.



Cette ouverture à l'urbanisation s'accompagnerait d'une identification de l'entrée de village, avec une configuration du tronçon de la RD70, des fronts de bâti miroirs, afin de créer un vrai sentiment de rue.

## Pourquoi ce choix ?

Le choix du futur secteur ouvert à l'urbanisation c'est fait en corrélation avec les enjeux précédemment ressortis du diagnostic territorial. En effet, les contraintes physiques du milieu mais aussi agricoles, la présence des réseaux, ..., sont autant de constantes à prendre en compte dans le choix d'une future zone à urbaniser. Le plan ci-dessous présente les divers secteurs ayant fait l'objet d'une potentielle ouverture à l'urbanisation.



Cinq secteurs ont été proposés lors de la réflexion d'ouverture, les secteurs 1, 2, 3 et 4 n'ont pas été retenues en raison de la présence de diverses contraintes à savoir :

Le **Secteur 1** n'a pas été retenu en raison de la présence d'un recul agricole ICPE de 100m, lié à la localisation de la ferme de M. THIAPHAT, grevant toute la partie Nord-Est du village.

Le **Secteur 2** concerne la parcelle 137, celle-ci n'appartenant pas à la commune, il y a un risque de blocage foncier, étant donné que la commune possède la parcelle 30, il est moins risqué d'orienter le projet communal dans un premier temps au niveau de la parcelle 30, puis à l'avenir de se tourner vers la parcelle 137.

Le **Secteur 3** est également non pris en compte, en raison de l'implantation du village, en effet, le village étant implanté le long de la limite communale (ouest de la commune), le tissu villageois ne peut s'étendre au niveau de la sortie Ouest du village Rue de la Fontaine.

Le **Secteur 4** n'a pas été retenu en raison de la topographie au Sud de la Rue du Stade qui ne permet pas d'amener le réseau d'eau, étant donné la pente la pression serait insuffisante pour approvisionner les futures constructions.

Le **secteur 5** a quant à lui montré la présence d'aucun recul agricole n'impact la zone de constructibilité, la topographie y est favorable, de plus ce secteur, à l'est du village, se trouve être le secteur le moins impacté par les zones humides présentes sur le tissu villageois. En effet, le long de la route départementale, le nord de la rue Saint-Georges ainsi que la rue de Monein se trouve être dans une zone humide potentielle moyenne/forte tandis que le secteur Est du village se situe dans une zone à potentielle faible. De plus, la parcelle 30 appartenant à la commune aucun risque de blocage foncier n'est présent.

## Consommation d'espace

Au final, l'extension urbaine projetée par le zonage de la Carte Communale comprend 2 parcelles en lanière totalisant une superficie de **6 980 m<sup>2</sup>** :

Parcelle en extension urbaine	Section	Superficie en m <sup>2</sup> en zone C
30 pour partie	Feuille 00 6 01	4 140
12 pour partie	Feuille 00 7 01	2 840
<b>Total</b>	-	<b>6 980</b>

L'étude de diagnostic a démontré que la ressource en eau potable était suffisante pour le nombre de constructions estimées.

Face à l'augmentation de la consommation du foncier ces dernières décennies, un volet sur la sobriété foncière : Règle 16, a été intégrée au SRADDET. Cette norme impose une réduction de la consommation foncière de 50% de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers.

### Règle n°16 • Sobriété foncière

#### SCoT (PLU)

Le foncier est d'abord une ressource pour l'économie agricole et forestière, marqueurs forts de notre région. Les espaces naturels, agricoles et forestiers, sont aussi un atout pour s'adapter au changement climatique, déjà à l'œuvre dans nos territoires. De plus, il est important de souligner que consommer du foncier n'implique pas forcément de croissance économique. Il convient plutôt de miser sur l'emploi dans les centralités au plus proche des services, sur la requalification des zones d'activité, ou encore sur la mise en réseau des acteurs économiques locaux pour dynamiser l'économie dans les territoires (cf. SRDEII). À la croisée de multiples enjeux, **cette règle demande de réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50 % d'ici 2030 et de tendre vers une réduction de 75 % de la consommation foncière à horizon 2050 par rapport à la période de référence définie par le porteur de projet.**

→ MA 16.1 : Développer une plateforme régionale du foncier

→ MA 16.2 : Encourager les stratégies et outils de maîtrise du foncier

Après étude de la consommation foncière sur la période 2010-2020 sur Lesse 2,77 ha ont été consommés. Ce chiffre résulte de la mise en relation des données de l'observation de l'occupation des sols par GeogGrandest ainsi que d'une analyse de terrain réalisée par le bureau d'études. Après application des 50% du SRADDET, on obtient **1,38 ha**, soit **13 847 m<sup>2</sup>** potentiellement consommables sur les dix années à venir.

Le projet de carte communale prévoit une surface totale ajoutée à la zone constructible de **0,698 ha**. La surface du projet étant inférieure aux 50% de la consommation de ces 10 dernières années, les ambitions de la commune respectent la règle de sobriété foncière instaurée par le SRADDET.

## 2.3- La zone naturelle

---

La zone naturelle correspond à la fois à :

- la protection des espaces naturels forestiers, primordiale sur le territoire de Lesse. En effet, la forêt s'étend sur un peu plus d'un tiers du territoire, 323 ha soit 38.5 %. Elle est principalement, localisée au niveau des plateaux, et traverse horizontalement la commune avec un premier pan de forêt au centre du territoire et un second au sud du territoire communal. Cette forêt est un réservoir de biodiversité important qui joue également un rôle de corridor pour les espèces animales locales. Une partie de cette forêt appartient notamment à la commune.
- la protection des espaces agricoles en raison de la présence d'un tissu agricole important avec 5 exploitations présentes sur le territoire communal. Les espaces agricoles représentent 60.2% du territoire avec 506 ha. Hormis cet aspect économique, les territoires agricoles offrent également une ouverture sur le grand paysage.

La zone naturelle s'étend sur plus de 98% du ban communal, à savoir sur une surface de **829,6 ha**.

## 2.4- Objectifs de la CC

---

Le classement en zone ZNC des terres ne perturbera pas l'activité agricole et sylvicole dans le sens où la classification des sols dans le cadre du document d'urbanisme n'a aucun impact sur l'exploitation des sols mais seulement sur leur constructibilité.

Le tracé a été guidé par les objectifs suivants :

- **Maintenir l'équilibre de l'occupation des sols**

Le zonage de la Carte Communale de Lesse différencie zone constructible et zone naturelle. **Afin de les préserver, les espaces forestiers et agricoles ont été classés en zone ZNC, dite zone non constructible.** Ce zonage correspond au caractère rural de la commune et préserve ainsi la topographie, la plaine agricole et le relief de plateau. Il s'agit réellement de protéger les terres cultivées, prairies permanentes et pâtures, ainsi que la forêt qui bénéficie du même classement.

Le territoire communal étant couvert à 38.5% de forêt, le classement en zone ZNC ne changera pas l'utilisation actuelle de cet espace (bois et agriculture). Concernant les terres agricoles très présentes sur le territoire, à hauteur de 60.2%, celles-ci ne seront pas impactées par le classement en zone ZNC. Les 5 exploitations agricoles présentes sur le territoire ne seront pas gênées par le classement en zone ZNC. 3 d'entre-elles étant intégrées au tissu villageois et les deux autres, au niveau du lieu-dit d'Outremont, ont la possibilité de construire dès lors que ces installations sont nécessaires à l'exploitation agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles. En dehors de la trame urbaine, le zonage est donc intégralement tourné vers le classement en ZNC.

La Carte Communale protège ainsi les terres agricoles et sylvicoles par l'interdiction de toute construction non liée à la vocation de la zone. La volonté du document d'urbanisme n'est pas de stériliser l'activité agricole, mais plutôt de valoriser l'outil de travail agricole. Il est d'ailleurs rappelé qu'un classement en zone N ne remet pas en cause l'exploitation des sols.

**Toutefois, il est rappelé qu'il existe trois exceptions à l'interdiction de construire en zone N, pour des projets qui concernent :**

- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant (Loi ELAN) ;
- les constructions nécessaires à des équipements collectifs ;

- **les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.**

**La Carte Communale ainsi définie s'attache donc à mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et forestiers.**

- **Préserver les espaces naturels sensibles**

Le zonage de la Carte Communale met l'accent sur une préservation très forte du patrimoine agronomique, forestier, paysager et écologique de la commune. Ceci s'illustre dans le fait que **la totalité du territoire communal** est couvert par **des zones naturelles**.

On recense sur Lesse une zone naturelle remarquable : la ZNIEFF de type I « 410006926 », VALLEE DE LA NIED FRANCAISE DE LANDROFF A LANDONVILLERS, classé comme Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat).

A proximité du territoire on chiffre 2 zones naturelles remarquables. Parmi elles, on trouve la ZNIEFF de type I « 410001905 », ETANGS DE HOLACOURT, DE BOULIGNY, DE FRAU WEISE, DE PICVIC A HOLACOURT ET MANY, à 1.7 km au Nord du territoire, ainsi qu'un site Natura 2000, des Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied à 2.2 km de Lesse.

Ces zones présentes autour du territoire de la commune mettent en avant l'importance de la forêt du ban communal, en tant que corridor naturel permettant aux espèces de rejoindre ces espaces naturels. C'est pour préserver ces milieux naturels constituant des abris et des zones de passages entre les espaces naturels à haute sensibilité environnementale que le zonage ZNC de la Carte Communale a été mis en place.

La Carte Communale vise à prendre des mesures pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Afin de limiter la consommation des espaces, le projet communal se pose ainsi comme économe en foncier du fait qu'il utilise des parcelles uniquement en continuité de l'enveloppe urbaine. La commune a fait le choix d'étendre au minimum sa zone constructible, souhaitant **une consommation répondant de manière juste à son ambition**.

Le tracé de la carte communale protège également, la zone humide à fort potentiel au Nord du village, liée à la présence de la Rotte.

### 3- Synthèse des surfaces par zone

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES
C	11,1 ha
ZNC	828,9 ha
<b>TOTAL</b>	<b>840 ha</b>

**Titre 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES  
ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT  
ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI  
DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR**

## 1- Environnement bâti

### ■ Profondeur de la zone C

La commune a défini une profondeur de parcelles maximum à **40 mètres à compter du domaine public ou en fonction de la ligne de rupture topographique pour délimiter la zone C**. Le périmètre de la zone constructible est par ce biais homogénéisé sur la globalité de la trame bâtie de LESSE. De cette façon, toute extension d'une construction existante ou toute construction nouvelle pourra se faire sur « l'avant » de la parcelle et donc se faire dans la continuité de l'existant en prolongeant la trame bâtie. Ainsi, la trame urbaine ne sera pas bousculée, notamment par des implantations en deuxième rideau ou en fond de parcelle.

Dans une optique de préservation de l'unité urbaine du village et surtout de son environnement forestier et paysager, il est judicieux de cibler des espaces d'extensions en prolongement de l'ensemble urbain existant. En effet, la commune dispose seulement d'une dent creuse, d'un engrangement/stockage lui permettant de répondre à son ambition démographique. De plus, le taux de vacance de 2,97 % en 2020 ne permet lui non plus de répondre à l'ambition démographique communale.

La très faible artificialisation du sol communal est donc maintenue. **La zone constructible représentée, au total, une surface de 11,1 ha, soit moins de 1,32% du ban communal.**

La Carte Communale met en œuvre une urbanisation cohérente pour la commune de Lesse, permettant d'accueillir de nouveaux habitants, tout en assurant la préservation de l'espace naturel qui entoure et caractérise ce village. Les extensions demandées s'inscrivent dans une logique de croissance pondérée à l'ambition de la commune et évitant une extension trop forte de la zone urbanisée. Toutes les terres, agricoles ou forestières sont maintenues en l'état. Le développement de l'urbanisation a été prévu sur des terrains à vocation agricole en bordure du tissu urbain. De plus, l'extension se trouvant parallèlement à la continuité de la Rue du Redelach, celle-ci permet d'éviter un morcellement du bâti. Le secteur non constructible, faisant l'objet d'une volonté d'ouverture à l'urbanisation aux extrémités de la trame bâtie, devra au préalable recueillir un avis dérogatoire favorable de la part du Préfet.

La Carte Communale engendre donc une déprise agricole ou naturelle très infime.

**L'absence de logements vacants et le nombre d'engrangement (1) et de dent creuse (1) limités justifient la demande d'extension de la zone constructible. Ainsi seul un secteur est assimilable à de l'extension urbaine à l'extrémité Est de la trame bâtie. Cette extension n'aura pas d'impact sur les espaces agricoles et naturels alentour.**

### ■ Recommandations sur l'aspect extérieur des constructions

Le village bénéficie d'une typicité architecturale reflet de l'histoire et du terroir local, qui se traduit par la morphologie du village en village rue organisé autour de deux centres anciens : la Rue Saint Georges où était localisé le Château-bas et la Rue du Redelach où se localisé le château-haut. Cette architecture se traduit également par un habitat lorrain identifiable par le vestige de l'ancienne fonction agricole (encadrement ancienne porte de grange). C'est pourquoi les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'une attention paysagère et architecturale particulière. La préservation du tissu villageois est un enjeu majeur pour la commune.

Toutefois, la commune n'a pas souhaité mettre en place de recommandations architecturales particulières. Ce sont les règles du **Règlement National d'Urbanisme** qui s'appliquent.

La **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est** donne toutefois des recommandations appropriées via des fiches pratiques sur son site internet pour aiguiller les porteurs

de projets, conseils relayés notamment par l'UDAP de la Meuse. En voici quelques-unes à titre indicatif :

## > L'implantation du bâti

Des **maisons en mitoyenneté** plutôt qu'isolées en centre de parcelle (éviter le fractionnement de l'espace libre) sont préférables.



*Gestion économe et durable de l'espace*



*Aucune cohésion bâtie*

Une **ligne de front bâti** proche de l'alignement de la rue permet d'éviter une impression de zone éclatée. Si un règlement décide d'une marge de recul par rapport à la rue et d'un alignement des faitages, celui-ci devra alors s'appliquer à l'ensemble de la zone.

Les **volumes** devront être **simples** afin de s'inscrire dans la continuité du bâti pré-existant.



*Implantation homogène*



*Implantation incohérente*

La construction s'adaptera au plus près du terrain naturel.

*Ni remblai ni déblai. L'ensemble des accès (entrée, garage, accès au jardin) est de préférence de plain-pied avec le terrain naturel.*



Une **différence de 50 cm** entre le niveau des accès (et des terrasses extérieures) et le niveau du terrain naturel peut être admise.

Des **niveaux de dalle décalés** sont envisageables. C'est une implantation recommandée qui s'adapte bien à la pente naturelle du terrain.

Sur **terrain plat**, les **garages en sous-sol** sont déconseillés. Ils sont implantés au niveau du terrain naturel et l'accès se fera au plus proche de la rue (ne pas empiéter sur le jardin pour conserver un confort de vie maximum). Dans certains cas, le garage peut être traité comme annexe, accolé ou non à la maison.

Sur **terrain pentu**, la cave doit être enterrée.



*Le sous-sol comportera des fenêtres de taille normale (pas de soupiraux) et des portes d'accès sur le jardin.*

L'implantation sera pensée pour laisser la possibilité d'**extensions futures**.

## > Principes d'implantation

### En centre ancien - Ville, bourg ou village

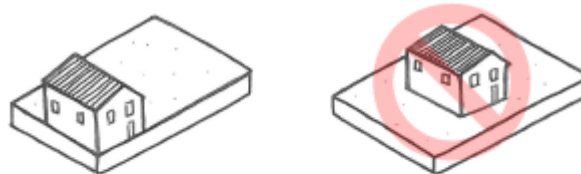
Pour garantir un espace urbain homogène, le sens des faitages, des alignements et le vocabulaire architectural doivent être cohérents avec les constructions existantes.



### En marge des centres - Parcelle isolée ou en lotissement

*Sur terrain étroit*, l'implantation en limite de parcelle est économe : elle optimise l'espace extérieur utile.

*Au centre de la parcelle*, l'implantation est très consommatrice d'espace. Elle est à éviter car elle morcelle l'espace extérieur et elle peut bloquer une éventuelle extension.



*En léger recul par rapport à la rue*, elle évite en zone périurbaine et en lotissement les longues allées d'accès au garage et à l'entrée, si consommatrices d'espace. Le jardin est situé à l'arrière de la maison pour plus d'intimité. L'implantation d'habitation principale en second rang est à proscrire.



*Sur terrain pentu*, éviter les déblais et remblais de terrain (maximum 50 cm). Préférer la réalisation d'aménagements de terrain plus légers pour une meilleure insertion dans l'environnement.



Les vides sanitaires ne justifient pas nécessairement un talus : une terrasse surélevée peut faire la jonction entre l'espace intérieur d'une maison et son terrain.

Sur terrain plat ou à faible pente, mieux vaut éviter les exhaussements et affouillements de terrain. Il est préférable de construire des maisons de plain-pied ou sur demi-niveaux plutôt que des maisons avec soubassement.



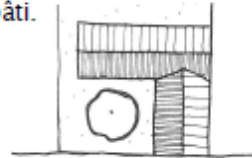
Le bon sens et le respect du site doivent guider l'organisation spatiale de la maison.

## > Environnement végétal

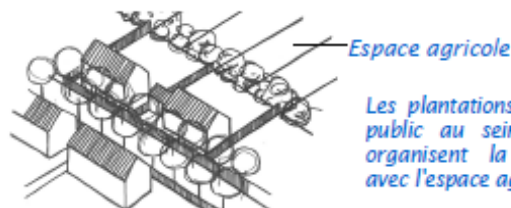
Les arbres sont précieux : ils ombrent, masquent des vis-à-vis, mettent le bâti en valeur, organisent les vues, habillent le paysage et dessinent sa silhouette.

Lorsque le projet, le règlement (se renseigner sur la protection éventuelle d'un arbre ou d'un ensemble boisé), et les principes d'implantation le permettent, il est préférable de conserver le maximum de végétation existante. En cas d'absence de végétal sur un terrain, le projet paysager sera pensé en même temps que le projet bâti.

*Composition du projet autour de l'arbre existant en respectant les principes d'implantation du site.*



Comme pour tout nouveau projet de construction, le projet d'aménagement paysager sera pensé en même temps que le projet bâti.



*Espace agricole*

*Les plantations structurent l'espace public au sein du lotissement et organisent la transition végétale avec l'espace agricole.*

Les essences locales sont à privilégier. Elles seront plantées de façon à réaliser une transition visuelle douce entre le lotissement et le noyau de la commune.

## > Couleurs, matériaux et clôtures

Les couleurs, les matériaux et les clôtures devront respecter le bâti existant traditionnel de la commune et s'harmoniser avec celui-ci. Il est recommandé de se référer au nuancier local ou de s'adresser au STAP.

Dans les villages, les usoirs (typiquement lorrains) ne sont, par définition, jamais clôturés. Leur traitement au sol est le plus végétal possible (une simple mise en herbe suffit). Les arbustes d'ornement ou les haies végétales sont à éviter.

## > Le cadre légal

Dans un espace protégé tel qu'un secteur sauvegardé, un périmètre de protection de monument historique ou encore une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), des prescriptions supplémentaires peuvent être exigées.

## ■ Indicateurs d'analyse de la satisfaction des besoins en logement et évaluation à 3 ans

Les lois Grenelle amènent désormais les documents d'urbanisme à définir des indicateurs afin de réaliser, à l'échéance de trois ans après la finalisation du dossier, une évaluation de la satisfaction des besoins en logement.

Quatre indicateurs peuvent ainsi être relevés sur la commune :

- ✓ le nombre de Permis de Construire,
- ✓ le nombre de dents creuses,
- ✓ le nombre de logements vacants,
- ✓ l'évolution de la taille des ménages.

Le tableau présenté ci-dessous illustre de manière synthétique ces différents indicateurs, en précisant leur finalité et leur état au moment de l'élaboration de la Carte Communale :

Indicateurs	Détails des indicateurs	Etat actuel
<b>1</b> <i>Permis de construire</i>	Etat des lieux du nombre de permis délivrés sur la période (x* -> x+3), en ne retenant que les PC concernant de nouvelles constructions (hors constructions légères type véranda, extensions...).	<b>-0 Permis de construire</b>
<b>2</b> <i>Dents creuses et compacité</i>	Comparatif du nombre de dents creuses présentes sur le ban communal (entre x -> x+3), permettant de définir la compacité du tissu urbain existant, et le potentiel constructible pour renforcer l'armature urbaine dans les fenêtres d'urbanisation définies.	<b>7 dents creuses repérées à l'élaboration du document, seulement 1 mobilisable</b> <b>7 engrangements / stockages repérés à l'élaboration du document seulement 1 mobilisable</b>
<b>3</b> <i>Logements vacants</i>	Etat des lieux du nombre de logements vacants présents sur la commune (évolution x -> x+3), et part sur l'ensemble du parc.	<b>3 logements vacants en 2021, non pris en compte dans l'élaboration</b>
<b>4</b> <i>Evolution de la taille des ménages</i>	Evolution du taux de desserrement des ménages sur la commune (entre x -> x+3).	<b>2.4 pers./ménage en 2017</b>

\* x correspond à l'année de l'approbation de la carte communale.

## 2- Environnement naturel

### ■ Nature de la mutation d'occupation des sols

Le projet de Carte Communale de Lesse intègre donc 2 parcelles, dans la continuité de la trame urbaine de la partie Est du tissu communal. Ces parcelles définies par Corine Land Cover comme étant des terres arables hors périmètres d'irrigation, sont donc composées en fonction de parcelles agricoles cultivés annuellement non irriguées.



### ■ Protection des milieux naturels

Le zonage de la Carte Communale de Lesse différencie zone constructible et zone naturelle. Afin de les préserver, les espaces agricoles ont été classés en zone ZNC, dite inconstructible. Ce zonage correspond au caractère rural de la commune et préserve ainsi l'hydrographie (plaine agricole de la petite Seille, cours d'eau Saint-Denis et la Brême), la topographie et les vues offertes sur le paysage. Il s'agit réellement de protéger les terres cultivées et pâtures, ainsi que la forêt qui bénéficie du même classement.

Pour rappel, le territoire comporte une zone naturelle :

- ❖ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I « Vallée de la Nied française de Landroff à Landonvillers ».** Cette ZNIEFF est située sur la partie Nord du territoire communale, délimitée par la voie ferrée Réding-Metz, elle n'atteint pas le tissu villageois.

Lesse ne compte aucune Zone Natura 2000 sur son territoire, à proximité de son territoire une zone Natura 2000 est recensée cependant sa position ne va pas influencer le zonage de la Carte Communale. Les zones humides à potentiel fort proche de la zone constructible sont évitées au maximum afin de protéger ces espaces.

**La Carte Communale permet ici d'écartier la problématique de l'étalement urbain de l'espace urbanisé. Lesse préserve ainsi l'écrin naturel qui l'entoure.** Les zones C constituent donc à Lesse des sortes **d'exceptions à la zone ZNC** qui couvre 99% du territoire.

### ■ Incidences du projet sur l'environnement

Le faible développement envisagé par la commune sur les 10 années à venir (8 nouveaux logements pour répondre aux besoins en logements après déduction du potentiel de mutabilité) ne représente pas un développement entraînant un impact significatif sur l'environnement. Les enjeux les plus forts sur le territoire concernent le patrimoine naturel, la zone constructible n'impacte pas la ZNIEFF de type I recensée au Nord de la commune. Les incidences sont donc considérées comme nulle à faible.

### ■ Mesures de protection des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

L'ensemble des éléments identifiés comme présentant un enjeu environnemental fort : ZNIEFF de type I, corridor espèce, réservoirs de biodiversité, ... etc ont été classés en zone non constructible (zone naturelle). La volonté de verrouiller la constructibilité induit une préservation optimale de ces éléments et assure une absence d'impact et un plein épanouissement de ces milieux. Le périmètre de la zone naturelle constitue donc un outil de protection multiscalair, valorisant des entités paysagères et, de ce fait, les écosystèmes majeurs ou mineurs qu'elles contiennent et qui les caractérisent. Par le zonage qu'elle induit, la Carte Communale s'attache ainsi à reconnaître et préserver les composantes multiples du territoire.

Par ailleurs, le zonage ZNC permet de préserver l'harmonie du paysage, le rôle de refuge pour les animaux des haies et boqueteaux et le rôle hydraulique (infiltration des eaux pluviales) des éléments naturels que sont les zones humides ou marécageuses.

### ■ Mesures de préservation de la ressource eau et de prise en compte des risques

L'ensemble du chevelu hydrographique a été classé en zone naturelle, ce qui induit une totale protection. Il en est de même pour les secteurs concernés par des périmètres de protection des captages d'eau. La présence de zones humides potentielles a également été prise en compte, avec une ouverture à l'urbanisation sur la frange est de l'enveloppe urbaine où le potentiel est le plus faible.

### ■ Mesures pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers

La Carte Communale vise à **consommer le moins d'espace possible** toute en atteignant l'objectif démographique fixé. Afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, le projet communal repose prioritairement sur l'exploitation des espaces contigus à l'enveloppe urbaine pour garder la compacité de la tache urbaine. Lesse préserve ainsi l'écrin naturel qui l'entoure, n'ouvrant que deux parcelles à la construction. Ces parcelles étant pleinement intégrées aux réseaux déjà existants. La très faible artificialisation du sol du ban communal est donc maintenue en l'état.

**Titre 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE  
PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX**

## 1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

La Carte Communale, afin d'être entièrement compatible avec le **SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021**, prévoit différentes préconisations pour les futures constructions.

### **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse**

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement). Il fixe, ainsi, les objectifs à atteindre sur la période 2016-2021 en matière de gestion qualitative et quantitative des milieux aquatiques, de protection des milieux aquatiques et de traitement des pollutions.

Le SDAGE 2016-2021 Rhin-Meuse a été approuvé le 30 novembre 2015. Le SDAGE constitue le plan de gestion révisé.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau, sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

Les 6 enjeux identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des dispositions du SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 concernant les documents d'urbanisme.

ORIENTATIONS DU SDAGE	PRISE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE
EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
<i>INONDATIONS</i>	
<b><i>Par quels moyens l'exposition aux risques est-elle prise en compte ?</i></b>	
<p>Des règles d'urbanisation (interdiction de construction, autorisation d'extension sous conditions) sont-elles prévues dans les zones d'expansion de crue, les zones d'aléas fort ou très fort et les zones d'aléas moyen ou faible ?</p> <p>Les risques d'inondation relatifs à l'ensemble des cours d'eau sont-ils répertoriés et cartographiés ?</p> <p>Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?</p> <p>Des règles d'urbanisation (bande de sécurité, interdiction de construction) sont-elles prévues derrière les digues ?</p> <p>Existe t-il un inventaire des digues et des informations sur les risques potentiels ?</p> <p>Les risques d'inondation par ruissellement (coulée de boue) font-ils l'objet d'une analyse et de mesures de prévention ?</p> <p>Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?</p>	<p><i>Secteurs humides classés en ZNC à l'appui des connaissances locales.</i></p> <p><i>Il n'existe pas de grandes masses d'eaux ou cours d'eau susceptibles de créer un aléa inondation. Le risque est donc inexistant.</i></p> <p><i>Aucune connaissance de digue, merlon, barrage relevée sur la commune.</i></p> <p><i>La très faible ouverture à l'urbanisation n'engendrera pas de ruissellement significatif.</i></p>

<b>Comment la prévention des risques est-elle considérée ?</b>	
<p>Le document identifie-t-il des zones de stockage et des zones d'expansion de crue à préserver ?</p> <p>Des prescriptions sont-elles prévues, dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, pour limiter le débit des eaux pluviales dans les zones à risque d'inondation (infiltration des eaux pluviales) ?</p> <p>Des mesures ont-elles été prises pour limiter le ruissellement sur les bassins versants agricoles (organisation de l'espace, aménagements hydrauliques) ?</p>	<p><i>Aucune construction ne sera autorisée en bordure des ruisseaux et cours d'eau, dans les zones d'expansion de crues, ni au cœur des zones humides.</i></p> <p><i>Protection des zones sensibles (ripisylves, haies, zones humides,...) identifiées en ZNC.</i></p>
<b>PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES</b>	
<b>Dans le cas d'un déséquilibre entre les ressources et les rejets en eau, de quelle manière l'impact de l'urbanisation nouvelle est-il limité ?</b>	
<p>Des dispositions particulières sont-elles proposées dans les zones de déséquilibre entre le captage et la recharge d'une nappe phréatique (infiltration, recueil et réutilisation des eaux pluviales) ?</p> <p>Des prescriptions sont-elles prévues sur les bassins versants qui présentent un déséquilibre entre les volumes d'eaux pluviales reçus et rejetés (maintien des eaux pluviales dans le bassin versant) ?</p> <p>Quels sont les moyens mis en œuvre pour infiltrer, récupérer et réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement ?</p>	<p><i>Protection des zones sensibles (ripisylves, haies, zones humides,...) identifiées en ZNC.</i></p>
<b>Comment les zones à fort intérêt naturel sont-elles préservées de l'urbanisation ?</b>	
<p>Des règles d'urbanisation sont-elles prévues (interdiction de construction et d'aménagement) dans les zones de mobilité encore fonctionnelles ou</p>	<p><i>Classement en zone naturelle de tous les cours d'eau.</i></p>

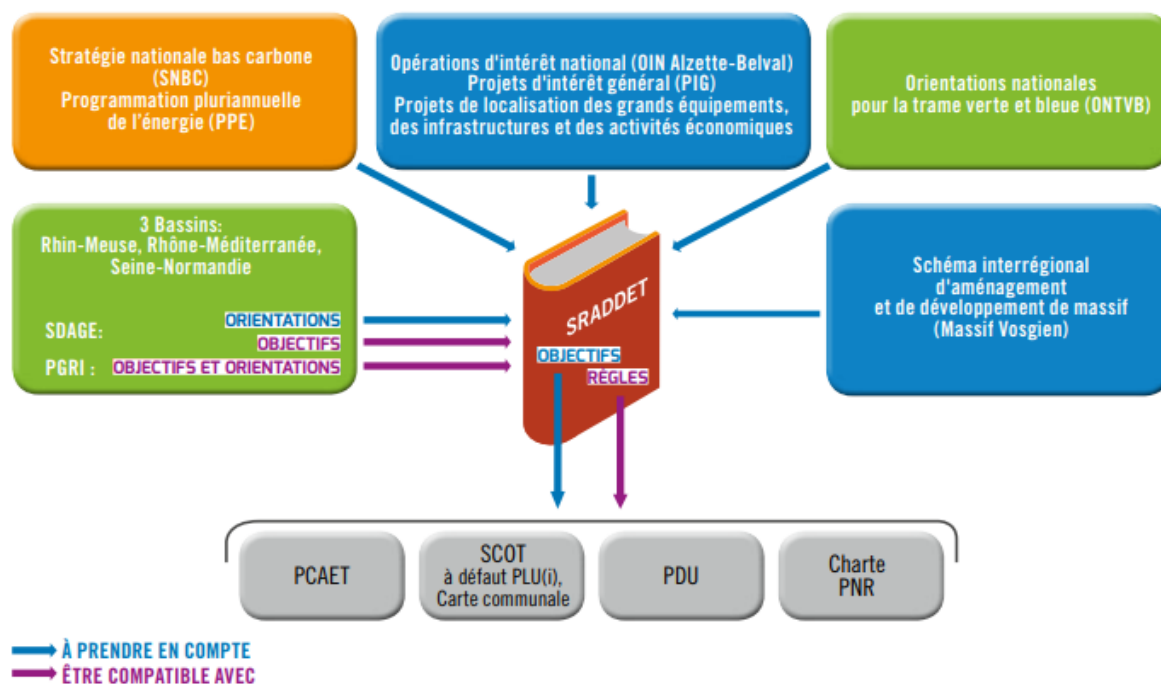
dégradées, pour préserver les lits des cours d'eau et leur mobilité latérale ?	
Le document préconise-t-il la réalisation d'un état des lieux des zones humides remarquables et ordinaires lors d'un projet d'aménagement ou d'urbanisation ?	<i>Classement du chevelu hydrographique en zone ZNC.</i>
Prévoit-il une inconstructibilité dans les zones humides remarquables ?	
La végétation rivulaire est-elle protégée par des zonages et des règles de construction (espace boisé classé, zone naturelle protégée N) ?	<i>Classement de 99% de la superficie du territoire communal en zone naturelle (ZNC) pour respecter l'environnement et favoriser le maintien des trames vertes et bleues.</i>
Des bandes d'inconstructibilité sont-elles envisagées dans le but de préserver les corridors biologiques, les ripisylves, les paysages et de favoriser l'entretien des cours d'eau ?	<i>Classement des espaces boisés en zone naturelle pour protéger ces espaces naturels forestiers.</i>  <i>Trames bleue et verte préservées par un zonage naturel.</i>  <i>Berges des cours d'eau protégées (zonage ZNC).</i>  <i>ZNIEFF de type I protégée par un zonage naturelle (zonage ZNC)</i>
<b>EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT</b>	
Des mesures sont-elles prises pour protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable ?	<i>Zone de captage présente sur le ban.</i>  <i>Classement des zones humides en zone naturelle (ZNC)</i>
Des conditions de collecte et de traitement des eaux usées sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?	<i>Couverture en eau potable suffisante partout sur la zone urbaine.</i>



## 2- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Avec la création de la région Grand Est en 2016, un nouvel échelon a été inventé pour formaliser la stratégie régionale de développement programmée à l'horizon 2050. Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** pose une stratégie d'avenir pour le Grand Est (Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine). Comme son nom l'indique, cette stratégie est transversale. Sa mise en œuvre couvre un panel large de sujets : l'aménagement du territoire, les transports et mobilités, le climat-air-énergie, la biodiversité, l'eau, la gestion des déchets,... La région Grand Est a voulu un SRADDET co-construit et partagé largement avec tous (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations, et des citoyens). Le SRADDET a été approuvé le 24 janvier 2020.

Le SRADDET est le premier schéma régional d'aménagement du territoire à caractère prescriptif. Le SRADDET n'a pas vocation à se substituer aux documents qu'il cible. Au contraire, il s'inscrit dans le principe de subsidiarité et il n'engendre pas de charge d'investissement ou de fonctionnement récurrente pour les collectivités territoriales et leur structure de coopération. Le SRADDET respecte la hiérarchie des normes.



Source : <https://www.grandest.fr>

La stratégie du SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires et transversaux identifiés : **l'urgence climatique et les inégalités territoriales**.

Le fascicule comprend 30 règles et 27 mesures d'accompagnement organisées en 5 chapitres thématiques.

Chapitres du SRADDET	PRISE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE
<p align="center"><b>Chapitre I. Climat, air et énergie</b></p>	<p><i>La carte communale tient compte dans son projet de l'urgence climatique. La carte communale ne contenant pas de règlement autre que le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) auquel elle se réfère, elle ne peut pas imposer de dispositions particulières. Néanmoins, l'article R. 111-23 du Code de l'Urbanisme permet de favoriser les mesures en faveur de l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable.</i></p> <p>→ Cf. Section 3 « Performances environnementales et énergétiques » des dispositions réglementaires du RNU</p>
<p align="center"><b>Chapitre II. Biodiversité et gestion de l'eau</b></p>	<p><i>La carte communale protège l'environnement (notamment les sites Natura 2000, les Espaces Naturels Sensibles et les ZNIEFF présentes sur le territoire) et soumet à déclaration préalable quelques arbres ou plantations isolées. Elle s'appuie sur un repérage de la TVB au niveau local et supracommunal, et met en place un zonage naturel pour les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.</i></p> <p><i>La carte communale ne contenant pas de règlement autre que le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) auquel elle se réfère, elle ne peut pas imposer de dispositions particulières. Néanmoins, l'article R. 111-26 du Code de l'Urbanisme permet de faire respecter les préoccupations environnementales et d'imposer des prescriptions spéciales visant à éviter ou limiter les conséquences dommageables d'un projet sur l'environnement.</i></p>
<p align="center"><b>Chapitre III. Déchets et économie circulaire</b></p>	<p><i>La gestion des déchets est de compétence intercommunale. Depuis le 1er juillet 2003, la Communauté de Communes du Saulnois a la charge de la gestion des déchets, elle gère à la fois le traitement des Ordures Ménagères (OM) mais aussi le transport et la valorisation des déchets recyclables, en partenariat avec Paprec et Citeo.</i></p>
<p align="center"><b>Chapitre IV. Gestion des espaces et urbanisme</b></p>	<p><i>La carte communale tient compte dans son projet de la tendance à l'économie d'espace en jouant la carte de la sobriété foncière. En prévoyant une extension urbaine qui englobe 2 parcelles totalisant une superficie de 6 980 m<sup>2</sup>, la carte communale limite l'extension urbaine.</i></p> <p><i>Le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) définit comme principe fondamental la règle de la constructibilité limitée. Les constructions ne peuvent donc être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune, c'est-à-dire les zones déjà bâties et desservies par les réseaux &amp; voirie. L'article R. 111-14 du Code de l'Urbanisme limite la construction en complément de la règle de constructibilité limitée, afin de préserver les espaces naturels, et de favoriser les activités agricoles, forestières ou minières.</i></p>
<p align="center"><b>Chapitre V. Transport et mobilités</b></p>	<p><i>Distante de 48 km de Nancy, 42 km de Metz, 15 km de Château-Salins et 13 km de Rémillly, la commune est nécessairement desservie par l'automobile, hormis la ligne de bus « Morhange – Rémillly », la commune n'est desservie par aucun autre transport en commun. Néanmoins, la commune bénéficie d'une situation géographique privilégiée de par sa proximité avec plusieurs routes départementales qui lui permet d'être reliée aux pôles urbains de proximité et de ne pas être trop isolée.</i></p> <p><i>Tournée principalement vers l'agriculture et la résidence de travailleur dont le lieu de travail est hors de la commune, le village n'a pas</i></p>

*vocation à se développer outre mesure. La carte communale ne prévoit donc pas de consommation excessive de l'espace qui aurait nécessairement occasionné des besoins en déplacements supplémentaires. Vu la configuration du village rue, un seul accès routier ne desservant la commune, il est ainsi bienvenu que la carte communale tende vers une affirmation des limites urbaines sans étalement linéaire de la trame bâtie*

**Titre 5 : CONSULTATION AU  
TITRE DE LA DEROGATION A LA REGLE DE  
L'URBANISATION LIMITEE**

## 1 - Saisine du Préfet au titre de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée

Comportant des parcelles en extension urbaine, la Carte Communale de LESSE doit faire l'objet d'une consultation préfectorale au titre de la **dérogation à la règle de l'urbanisation limitée**.

En effet, l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme pose le principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT applicable. En l'absence de couverture par un SCoT approuvé, il n'est en principe pas possible d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation en application de la règle de l'urbanisation limitée. Toutefois, une dérogation à cette règle peut être délivrée par le Préfet après avis simple de la CDPENAF.

Cette dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée répond aux critères posés par l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme :

*« La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».*

Une consommation excessive de l'espace est appréciée notamment au regard des projections d'évolution démographique, des besoins en logements induits et des possibilités de répondre aux besoins de construction à l'intérieur de l'enveloppe déjà urbanisée.

La demande de dérogation est sollicitée par l'organe délibérant de la collectivité qui est maître d'ouvrage du document d'urbanisme.

Le dossier de saisine est adressé au Préfet au titre de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée pour avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les délais d'instruction des demandes de dérogation sont fixés par l'article R 142.2 du Code de l'Urbanisme. Si le préfet ne s'est pas prononcé dans les 4 mois suivant la date de sa saisine, il est réputé avoir donné son accord.

### ■ Le projet d'ouverture à l'urbanisation

La nécessaire « gestion économe de l'espace », qui constitue un des principes fondamentaux du droit de l'urbanisme, a conduit le législateur, depuis de nombreuses années, à instituer des règles strictes pour éviter le mitage de l'espace naturel ou agricole. En particulier, dans les communes non dotées d'un document de planification (POS, PLU ou carte communale) s'impose la règle dite de la « constructibilité limitée » qui n'autorise l'extension de l'urbanisation que dans les parties actuellement urbanisées de la commune (PAU).

Le projet de Carte Communale propose un développement urbain adapté à l'existant, permettant de préserver son patrimoine bâti et environnemental tout en tenant compte du potentiel urbanisable existant dans la trame urbaine. Néanmoins, le potentiel mutable intramuros (absence de dents creuses) ne suffit pas pour accueillir les quatre habitants désirés. La commune a ainsi fait le choix de réfléchir à une extension de sa trame urbaine.

### ■ Les secteurs concernés par la demande de dérogation

Des parcelles vierges ont été identifiées Rue du Releach (**2 parcelles, dont 1 au Nord de la RD70 et 1 au Sud de la RD70**) comme étant susceptibles de permettre une extension urbaine. Elles sont intégrées en zone C de la Carte Communale. A l'heure actuelle, l'ensemble des parcelles sont considérées comme des espaces agricoles accueillants des cultures annuelles. Elles pourraient accueillir 8 constructions neuves venant ainsi étoffer le village et permettre de répondre au desserrement des ménages induisant un besoin de 2 logements ainsi que d'atteindre l'objectif démographique municipal de 10 habitants d'ici 10 ans induisant un besoin de 8 logements. Ces 2 parcelles sont situées au bout de la Rue du Redelach à l'Est du village, elles participent donc à une **extension urbaine** de l'ordre de 60 mètres linéaires hors de l'enveloppe urbaine actuelle.



Comme vu précédemment, les parcelles 12 et 30 sont considérées comme de l'extension urbaine au regard de leur situation en dehors de la partie actuellement urbanisée (PAU) de la commune de LESSE. Elles sont localisées sur 2 secteurs et présentent les caractéristiques suivantes :

Parcelle en extension urbaine	Superficie en m <sup>2</sup> en zone C	Usages et affectation actuels des sols
30 pour partie	4 140	Terre arable
12 pour partie	2 840	Terre arable
<b>Total</b>	<b>6 980 m<sup>2</sup></b>	-

Au final, l'extension urbaine projetée par le zonage de la Carte Communale englobe 7 parcelles totalisant une superficie de **6 980 m<sup>2</sup>**.

Bien que l'ouverture à l'urbanisation engendre de fait une consommation d'espace en raison de l'artificialisation projetée, cette ouverture limitée, dans la continuité du tissu urbanisé actuel reste raisonnée.



*Emplacement de la parcelle 30 ouverte à urbanisation*



*Emplacement de la parcelle 12 ouverte à urbanisation*








### 57 - LESSE - Carte Communale

DEMANDE DE DEROGATION A LA  
REGLE DE L'URBANISATION LIMITEE

#### LEGENDE

-  Limite du ban communal
-  Parcelles objets de la demande de dérogation

Echelle :  100m  
Source : Géoportail



Les lots objets de la dérogation étant attenants aux parcelles bâties voisines et utilisées en tant que terrains agricoles (terres arables), l'ouverture à l'urbanisation des parcelles 12 et 30 n'impacte ni les espaces naturels ni les espaces forestiers. Elle a un léger impact sur l'activité agricole, en engendrant une mince déprise agricole bien que l'ouverture à l'urbanisation soit concentrée au plus près de la trame bâtie existante. Les lots jouxtent les dernières bâtisses du village. Elles n'entravent en rien les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité du ban communal et au-delà.

Les parcelles 12 et 30 ne sont concernées par aucune contrainte ou réglementation particulière.

Du fait de leurs intégrations à la zone C, les parcelles 12 et 30 seront soumises au respect du Règlement National de l'Urbanisme (RNU).

L'ouverture à l'urbanisation de ces 2 parcelles se justifie afin de permettre à la commune de LESSE d'atteindre son objectif démographique qui est d'accueillir 19 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, en l'absence de terrains à bâtir (on sait localement que la totalité des dents creuses n'est pas mobilisable à court et moyen terme). L'ouverture à l'urbanisation constitue le seul moyen de répondre à l'ambition affichée par la commune. Elle ne concerne qu'un volet purement résidentiel en termes de destination des constructions envisagées.

La superficie de 6 980 m<sup>2</sup> envisagée pour être ouverte à l'urbanisation pourrait permettre objectivement d'édifier 8 pavillons neufs au maximum.

La ressource en eau potable est suffisante pour le nombre de constructions estimé. Au niveau de l'assainissement, les eaux usées sont traitées de manière individuelle et rejetées dans la Rotte. Une étude est actuellement en cours sur le territoire communal pour mettre en place un réseau collectif d'ici fin 2022 début 2023.

En termes de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, LESSE apparaît comme ayant peu consommé d'espace ces dix dernières années avec seulement 2.77 ha d'urbanisé, cette ouverture à l'urbanisation va forcément engendrer une artificialisation des sols, mais surtout elle va permettre aux yeux des élus de donner un souffle nouveau à l'attractivité résidentielle du village, avec la mise sur le marché immobilier de plusieurs terrains à bâtir, ce qui peut produire un effet dynamique sur la situation démographique du village et par extension sur la situation économique. L'ouverture à l'urbanisation peut ainsi avoir un impact positif sur les mentalités dans le village et engendrer une recrudescence des envies de construction dans un village qui a perdu des habitants au cours des décennies passées. Le projet d'ouverture à l'urbanisation s'inscrit donc dans le projet communal au regard des objectifs généraux poursuivis par la commune.

